



Plan Climat Air Energie Territorial

Evaluation environnementale stratégique

INTRODUCTION

PARTIE 1 : CONTEXTE ET DÉMARCHE DE DU PCAET	PAGE 7
PARTIE 2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	PAGE 17
PARTIE 3 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 32
PARTIE 4 : ANALYSE DE LA STRATÉGIE	PAGE 153
PARTIE 5 : ANALYSE DU PLAN D'ACTION	PAGE 168

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la **concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

L'adaptation au changement climatique,

La sobriété énergétique,

La qualité de l'air,

Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L.

2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

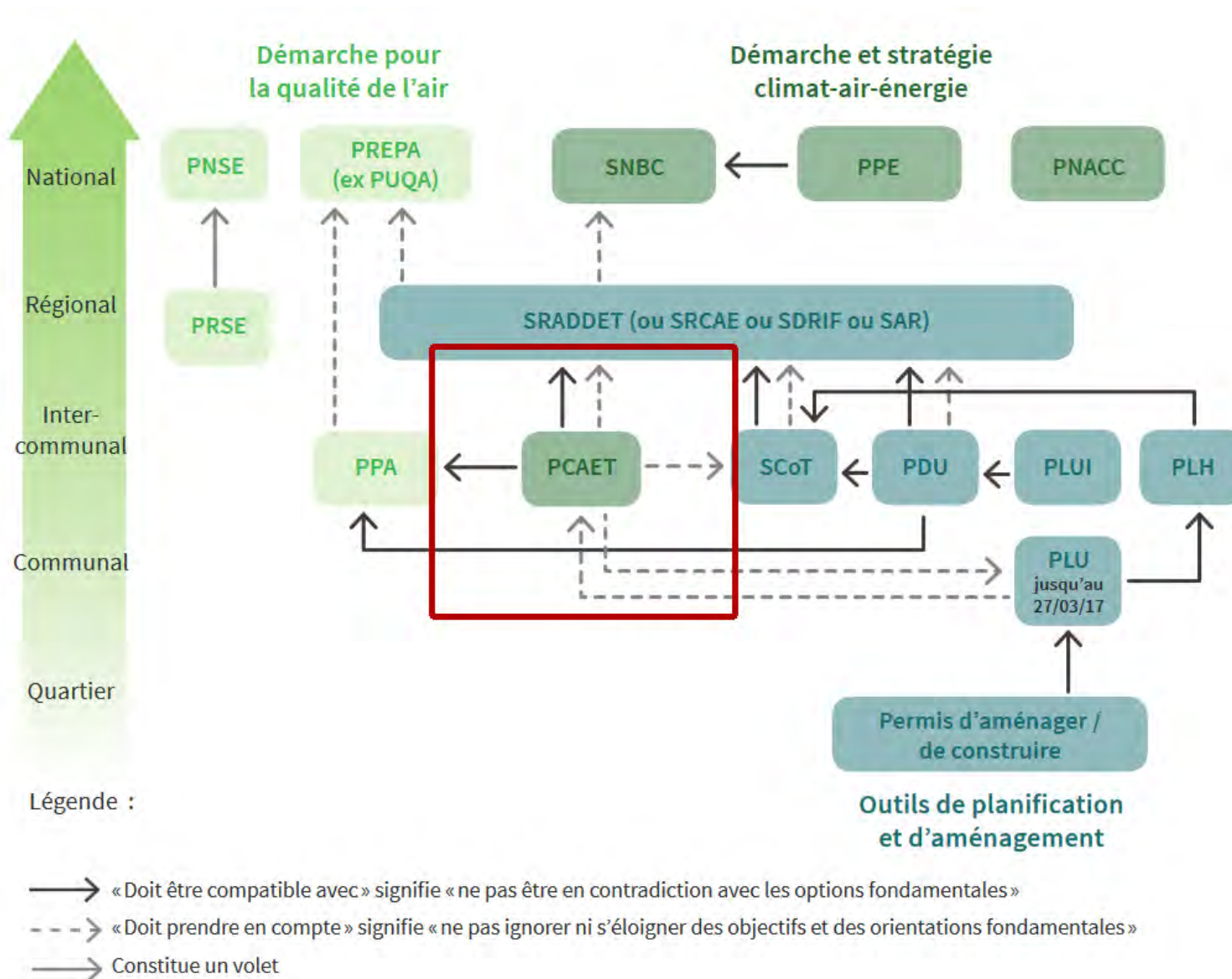
Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

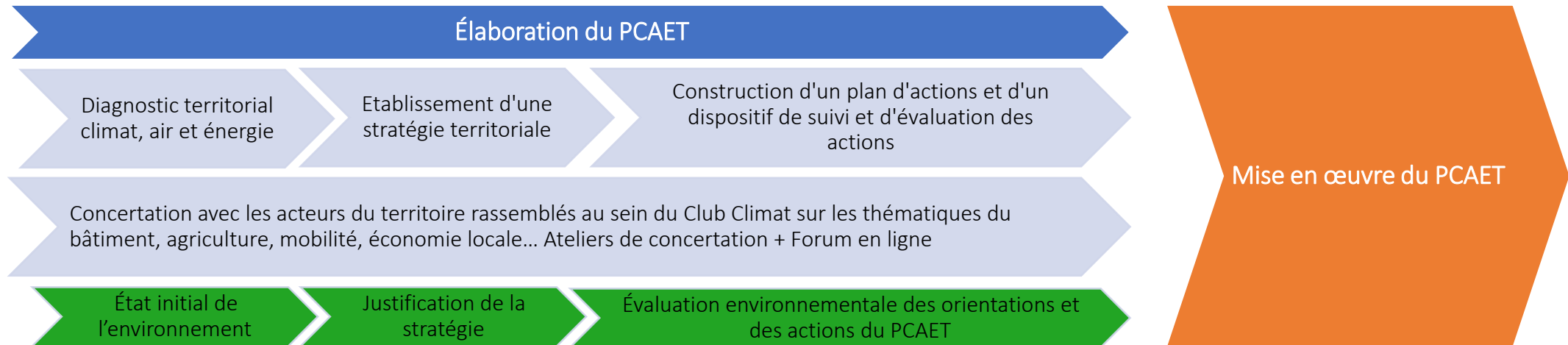
Schéma de l'articulation du PCAET



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

Un travail parallèle qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SCoT Epernay et sa région, Porter à connaissance fait par la préfecture de la Région, SRCE Bourgogne, Profil environnemental de la région, PRPGD Bourgogne, PDEDMA, PLPD, Plan d'action pour le tourisme ...

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

PARTIE 1 : CONTEXTE ET DÉMARCHE DU PCAET

CONTEXTE TERRITORIAL

DOCUMENTS CADRES

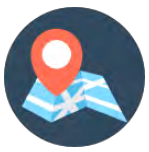
RÉGLEMENTATION & MÉTHODOLOGIE

PAGE 8

PAGE 9

PAGE 15

Contexte territorial



La communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne a vu le jour le 1^{er} janvier 2017. Elle résulte de la fusion des deux communautés de communes : celle d'Epernay, Pays de Champagne et celle de la Région de Vertus. Située en région Grand Est, au sein du département de la Marne, elle regroupe 47 communes présentées ci-contre et 50 532 habitants. La communauté siège à Epernay.





Documents cadres



Au titre de l'art. L229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit se rendre compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie s'appliquant sur le territoire et, le cas échéant, prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale. Tous deux sont soumis à évaluation environnementale.

D'autres documents élaborés à des échelles variées (régionale, départementale...), bien que ne s'imposant pas directement au PCAET, fournissent également des informations utiles et les orientations stratégiques définies par différents acteurs du territoire, dont il convient de tenir compte lors de l'élaboration du plan.

Plan Climat, Air et Energie Régional (PCAER)



PCAER de la région Champagne-Ardenne

La [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010](#), portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRADDET). En Champagne-Ardenne, le SRADDET prend le nom d'un Plan Climat Air Energie Régional (PCAER).

Les objectifs et orientations du PCAER portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le PCAER actuellement en vigueur a été arrêté par la région Champagne-Ardenne et doit être réévalué tous les 5 ans. Il entrera au sein du SRADDET lors de sa validation à venir.

Le PCAER fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, (hors éolien) mais définit les grandes orientations pour les territoires de la Région. Les documents de niveau inférieur, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles avec ces orientations.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région Champagne-Ardenne :

1. Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
2. Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
3. Réduire les émissions de polluants atmosphériques
4. Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air
5. Réduire de 20% les consommations énergétiques d'ici à 2020
6. Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020

Stratégie Nationale Bas Carbone



Publiée en novembre 2016, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2016-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...);

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Schéma de Cohérence Territoriale



SCoT d'Epernay et sa région (SCoTER)

Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il regroupe 118 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a été élaboré en 2005 puis révisé entre 2013 et 2016.

Il est notamment composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans.

Le PADD exprime les objectifs qui s'organise autour de 3 grands axes expliqués ci-contre.

Les objectifs du PADD du SCoTER :

1. Lier tourisme et urbanisme durable pour stimuler l'attractivité territoriale, donc préserver l'espace viticole et agricole par un urbanisme intense.
2. Affirmer une vocation productive globale qui intègre activités agricoles, artisanales, industrielles et tertiaires.
3. Renforcer l'armature urbaine pour irriguer et développer les services.

Plan Climat Energie Territorial



PCET de la Marne

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un plan qui a pour but de réaliser un état de lieux sur les thématiques d'énergie et de climat. Il permet un travail de prospective et de définir des objectifs concrets pour le département.

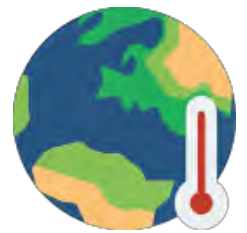
Le plan énergie climat doit intervenir en adéquation avec les scénarios fixés par le PCAER.

Le PCET du département de la Marne a été établi en 2014.

Le PCET Marne poursuit quatre grandes ambitions :

1. La consommation responsable et les achats durables
2. Des déplacements sobres en carbone
3. Les économies d'énergie
4. La communication et la gouvernance

Enjeux climatiques



L'évolution du climat attendue pour la région

L'évolution de température observée en Champagne-Ardenne depuis le milieu du XXème siècle est cohérente avec celle observée en France métropolitaine.

Quatre éléments méritent d'être soulignés :

1. l'augmentation tendancielle de température sur les 50 dernières années est similaire pour les 4 sites présentés, soit +0,3 °C par décennie, révélant la forte homogénéité intrarégionale du réchauffement climatique;
2. les fortes variations de température d'une année à l'autre (variabilité dite interannuelle) sont fréquemment supérieures à la variation tendancielle sur le long terme, perturbant ainsi la perception de la tendance ;
3. les variations d'ampleur intermédiaire (la moyenne glissante sur 11 ans) entre groupes de quelques années (variabilité dite inter décennale) sont liées aux mécanismes climatiques à l'échelle planétaire et à leur inertie, et leur amplitude peut atteindre 1°C ;
4. l'augmentation tendancielle des températures depuis 50 ans (+ 0,3 °C par décennie) est trois fois plus forte que celle observée sur l'ensemble du XXème siècle (+ 0,1°C par décennie au niveau national), illustrant ainsi l'accélération du réchauffement observée depuis le milieu du XXème siècle et plus encore depuis le début des années 1980.



La démarche d'évaluation environnementale

Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles

d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoires supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en

soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie fait l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation des incidences sur l'environnement du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

PARTIE 2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTUDE DE LA STRATÉGIE

ÉTUDE DU PLAN D'ACTION

PAGE 18

PAGE 19

PAGE 25

PAGE 28

Evaluation environnementale stratégique : Introduction

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

En ce sens, différentes politiques ont été mises en places aux échelles nationales et régionales sur le territoire français. C'est dans ce contexte que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont incitées ou obligées à traduire ces orientations régionales sur le territoire par l'élaboration de leur propre Plan

Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet **d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET**, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

L'Evaluation environnementale des PCAET se compose de 3 phases principales, intimement liées aux phases du PCAET (Diagnostic, Elaboration de la stratégie et définition du Plan d'Action) :

1. L'état initial de l'environnement
2. L'étude et la justification de la stratégie
3. L'étude des incidences environnementales du Plan d'action

Enfin, le résumé non technique permet de décrire de façon simplifiée et synthétique les tenants et aboutissants des 3 phases citées précédemment, pour que l'évaluation environnementale soit accessible au plus grand nombre.

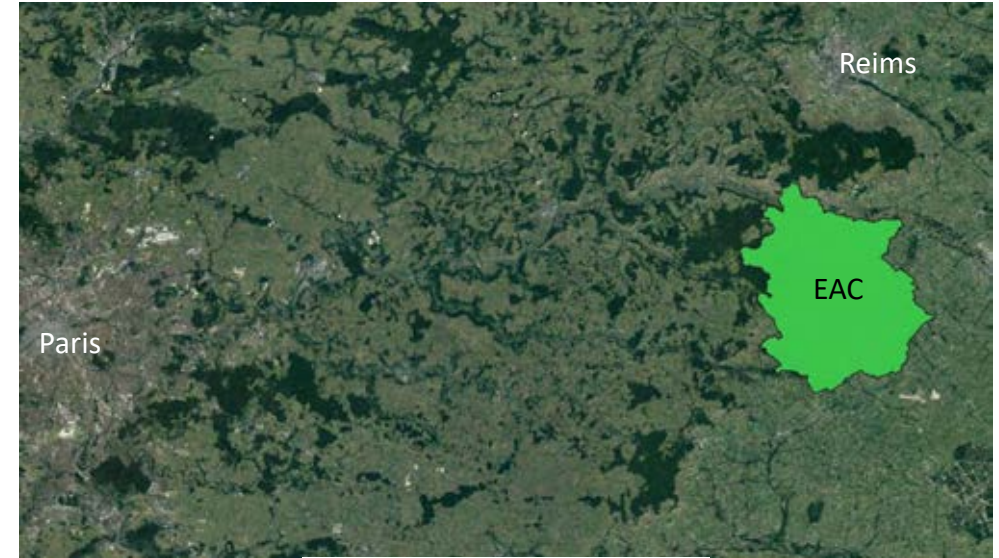
Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement, première phase de l'EES, est d'une certaine façon une « photographie » du territoire et de ses caractéristiques avant la mise en place du PCAET. Cet état initial consiste à décrire tous les paramètres environnementaux du territoire : l'environnement « physique », le milieu naturel et le milieu « humain ».

Cet état des lieux permettra à ceux qui élaborent le PCAET d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement du territoire : des ressources existantes, des éléments à préserver, des risques naturels ou technologiques etc. Par la suite, il permettra également d'établir des points de vigilance quant aux conséquences que pourrait avoir la mise en place du PCAET sur l'environnement. Il s'agit ici de mieux connaître le territoire pour mieux le préserver, et le mettre en valeur !

Contexte territorial

La communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne a vu le jour le 1^{er} janvier 2017. Elle résulte de la fusion des deux communautés de communes d'Epernay, Pays de Champagne et de la Région de Vertus. Située en région Grand Est, au sein du département de la Marne, elle regroupe 47 communes présentées ci-contre et 50 532 habitants. La communauté siège à Epernay.



1. Le milieu physique et le paysage

Le socle du paysage

Le territoire est situé sur la côte d'Île-de-France, à l'interface entre les plateaux occidentaux et la Champagne centrale. L'altitude varie généralement entre 80 et 250 mètres, avec les points les plus hauts sur le plateau, et les plus bas en vallée de la Marne.

Les sols sont majoritairement calcaires sur le territoire. Le plateau de la Brie orientale est composé de marnes imperméables en sous-sol qui rendent la terre lourde et humide, propice à l'élevage et au maraîchage. Sur les coteaux et en champagne crayeuse, la craie est affleurante et sa grande capacité de rétention d'eau constitue un réservoir d'eau propice aux cultures.

Le réseau hydrographique du territoire est dense sur le plateau et plus lâche en champagne crayeuse. Il est essentiellement organisé autour de la Marne, qui longe le territoire au nord, et le traverse sur quelques communes à l'extrême nord.

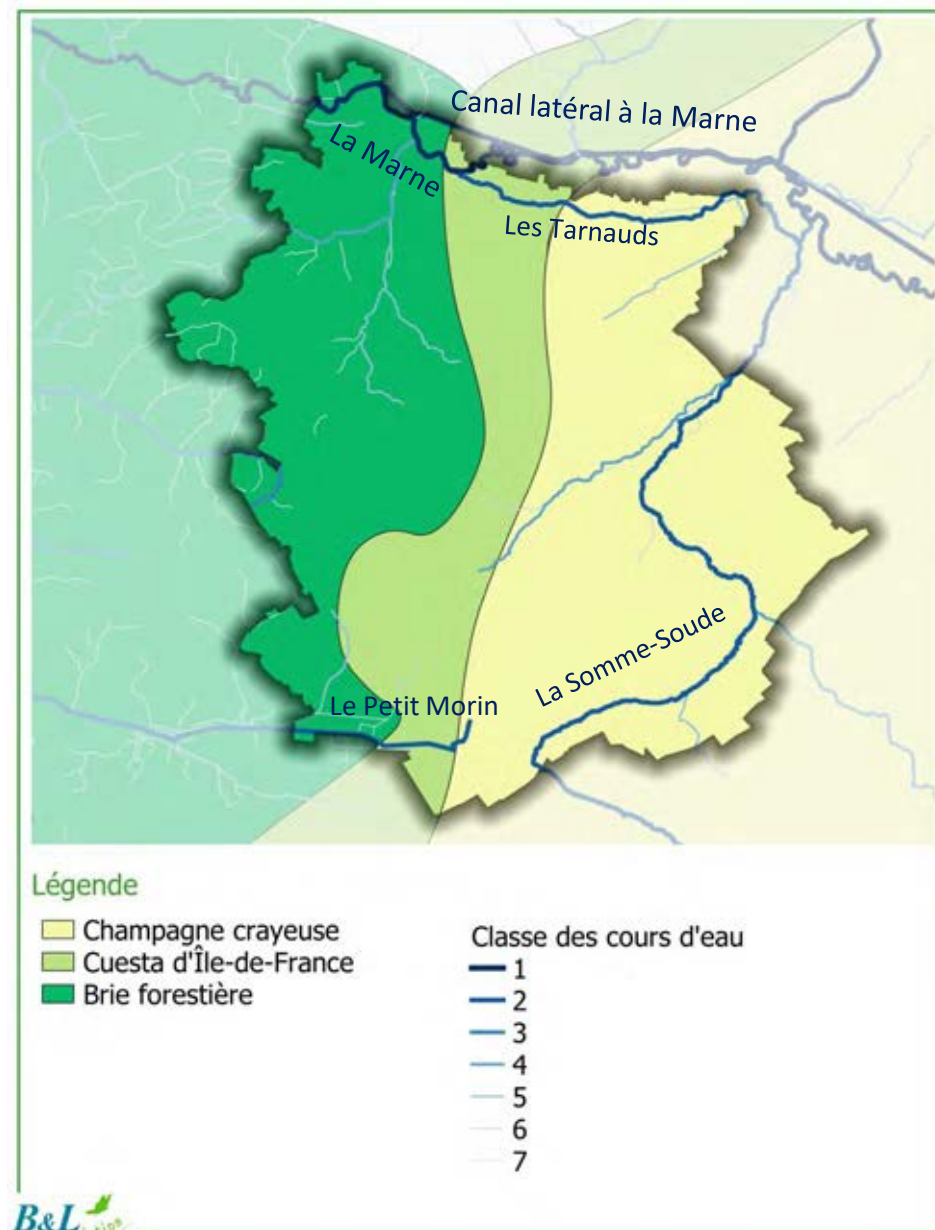
La Marne est la plus longue rivière française. C'est le principal affluent de la Seine, qu'elle rejoint à proximité de Paris. Elle a un régime pluvial, son débit moyen varie donc du simple au triple entre été et hiver, avec l'augmentation des précipitations.

Le climat est de type océanique dégradé, caractéristique du bassin Parisien : des écarts de températures relativement importants entre hiver et été, avec des précipitations tout au long de l'année.

Le paysage

Le paysage résulte de l'interaction entre l'environnement physique, le milieu naturel et les sociétés humaines. Le territoire peut se découper en 3 sous-unités paysagères : Le plateau de la Brie forestière à l'Ouest, la champagne crayeuse à l'Est, et entre les deux la côte d'Île-de-France.

Le **Plateau de la Brie forestière** correspond à une alternance de paysages ouverts et fermés : vastes zones forestières ponctuées d'étangs et de clairières, de plus en plus exploitées pour l'élevage et les grandes cultures. La zone nord du plateau est plus marquée par l'urbanisation et les paysages viticoles.



Les paysages de coteaux de la **Côte d'île-de-France** offrent un couvert de vignes face à la plaine de craie. Les villages sont installés dans les zones creuses du paysage.

A l'Est, la **Champagne crayeuse** forme des paysages très monotone de grandes cultures. La nature sauvage y est quasi-disparue, cela tranche beaucoup avec la Brie voisine.

Les coteaux de Champagne du territoire et le patrimoine bâti associé sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, ils représentent un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun du territoire et de l'humanité.

Les enjeux pour le paysage :

- Limiter le morcellement de la forêt sur le plateau, par les cultures.
- Limiter les dynamiques urbaines désorganisées qui altèrent le paysage naturel et banalisent les entrées de villes et villages. Notamment le long des routes.
- Préserver et développer les coupures naturelles et diversifier les cultures pour limiter la simplification paysagère en Champagne crayeuse. Mettre en évidence la variation du relief.
- Revaloriser le patrimoine lié à l'eau pour développer le tourisme vert.
- Préserver le patrimoine bâti propre au territoire.

2. Le milieu naturel : Biodiversité et réseau écologique

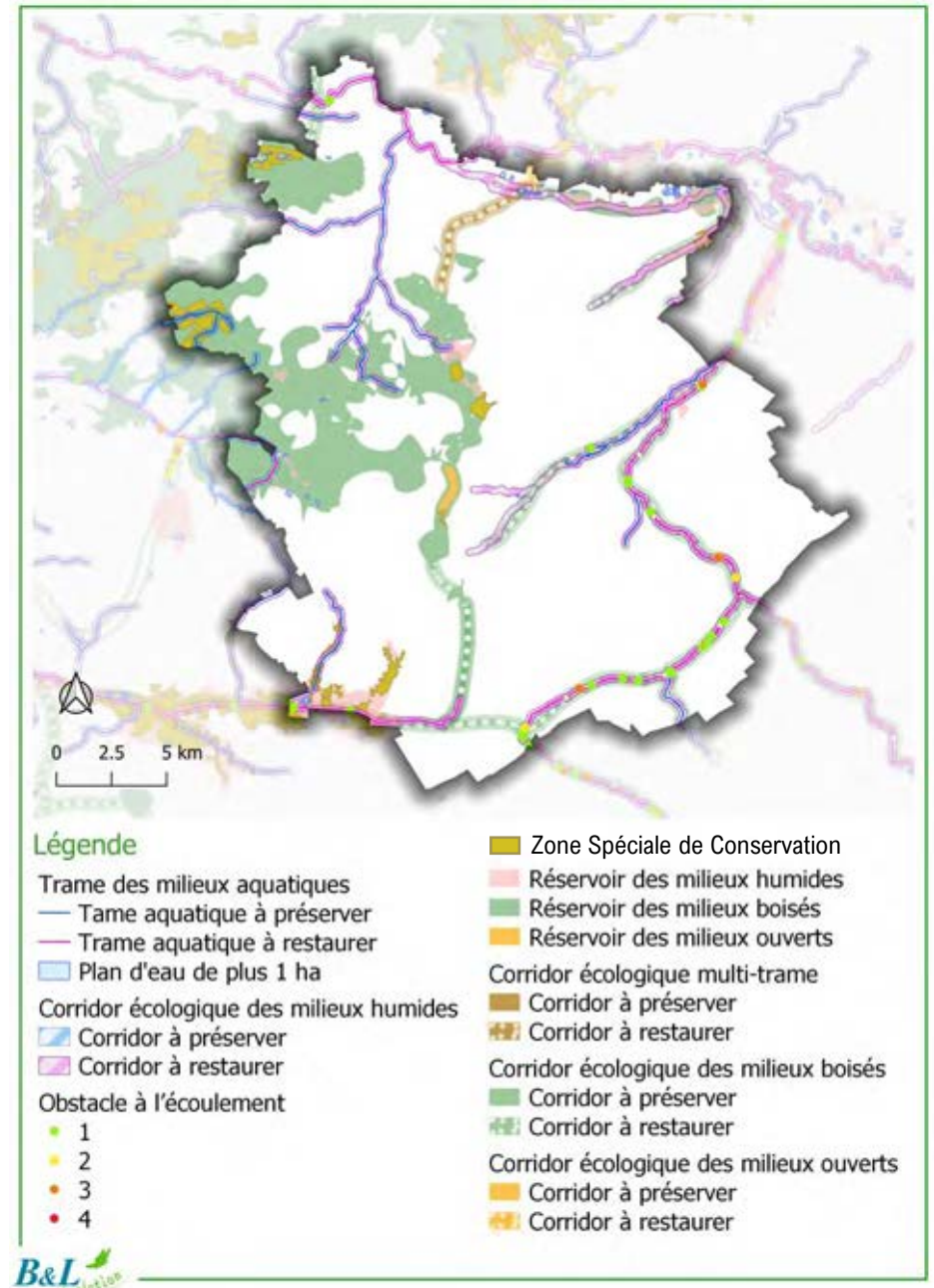
Inventaire, gestion et protection de la biodiversité

Le territoire présente de nombreux habitats : rivières sauvages, marais, prairies humides, landes sèches ou boisements. Ces milieux sont le support d'une biodiversité spécifique qui s'y abrite, s'y nourrit et s'y reproduit. De nombreuses espèces rares ou ordinaires trouvent ainsi refuge sur le territoire.

Pour suivre cette biodiversité, des zonages d'inventaires ont été définis par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Le territoire compte ainsi 18 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ou le suivi scientifique est accentué.

Enfin, le territoire compte aussi 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces zones, issue du réseau « Natura 2000 », ont été créées en application de la directive européenne 02/43/CEE, dite « Directive Habitats ». Elles visent la protection

d'habitats remarquables reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle. Sur le territoire elles correspondent à des massifs forestiers, des mares et marais et des carrières abritant d'importantes colonies de chauve-souris.



Remarque : La commune de Cumières fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) de la montagne de Reims, qui vise à un développement durable foncé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et humain.

Le réseau de cohérences écologiques

Le réseau écologique global se découpe en sous-trames spécifiques au sein desquelles différentes espèces se reproduisent, se nourrissent et se déplacent. Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) de Champagne-Ardenne identifie ainsi 4 sous-trames écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques. Elles correspondent à des ensembles écologiques (associations de milieux et d'espèces) différents.

Sur le territoire, ce réseau écologique est dense et bien diversifié : chaque sous-trame possède ses réservoirs de biodiversité et ses corridors de déplacement, qui peuvent se recouper d'une sous-trame à l'autre. La sous-trame des milieux ouverts est la moins représentée.

La majorité des corridors écologiques du territoire sont identifiés par le SRCE comme « à restaurer », signifiant que les habitats qui le composent sont endommagés et/ou fragmentés (voir carte précédente).

Plusieurs obstacles écologiques sont également identifiés, notamment sur la trame aquatique. Ces obstacles peuvent être des axes de transport terrestres, des barrages, des seuils, écluses etc. qui perturbent ou empêchent le déplacement des espèces au sein du réseau. Sur le territoire, ils sont essentiellement localisés sur la Somme-Soude.

Enfin, l'urbanisation et les infrastructures sont également des obstacles au déplacement des espèces sur le territoire, car ils fragmentent les milieux naturels et agricoles. La végétalisation des villes permet de favoriser le déplacement des espèces et réduit ainsi cet effet négatif de l'urbanisation sur le milieu naturel.

Les enjeux pour le milieu naturel :

- Préserver les espèces et restaurer les habitats remarquables (milieux humides et ouverts en priorité) ainsi que les corridors écologiques du territoire.
- Intégrer les enjeux de la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement et d'urbanisation du territoire
- Sensibiliser et encourager sur les bonnes pratiques humaines et agricoles en faveur de la biodiversité (dérangement des espèces, diminution des phytosanitaires, du retournement de la terre, les haies, etc.)

- Accentuer toutes les formes de nature en ville

3. Milieu humain : ressources, risques et nuisances

Urbanisation et cultures

Le territoire apparaît comme très agricole et forestier : plus des trois quarts de sa surface sont couverts par les cultures. Le reste se partage essentiellement entre forêts, zones urbanisées, zones humides et prairies (par ordre de surface décroissante). L'agriculture est présente partout sur le territoire, mais plus diffuse en Brie forestière. Les vignes sont présentes sur les coteaux de la Marne et de la Champagne crayeuse. L'urbanisation est concentrée autour d'Épernay, ailleurs sur le territoire, elle est disposée sur les coteaux ou le long des cours d'eau. Depuis les années 1990, le territoire s'artificialise légèrement au détriment des zones agricoles plutôt que des zones naturelles.

Les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) sont majoritaires sur le territoire, et les prairies sont essentiellement occupées par l'élevage bovin.

La forêt du territoire est majoritairement composée de feuillus : des chênaies, et des forêts à mélanges de feuillus. Les conifères se mêlent parfois à ces boisements. Quelques peupleraies sont présentes au bord des cours d'eau.

La ressource en eau

La qualité des cours d'eau du territoire est globalement bonne. Cependant, certains cours d'eau sont dégradés, notamment ceux qui coulent près des coteaux viticoles. Cette pollution est principalement liée aux grandes exploitations céréalières et viticoles par l'utilisation excessive de fertilisants et pesticides.

Il y a 3 masses d'eaux souterraines principales dans les profondeurs du territoire, mais une seule est exploitée. En ce qui concerne les deux autres : l'une est polluée et l'autre pas en quantité suffisante pour ne pas risquer l'assèchement.

Il y a 11 captages d'eau sur le territoire, qui exploitent les eaux superficielles et souterraines. La totalité de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) est issue des eaux souterraines.

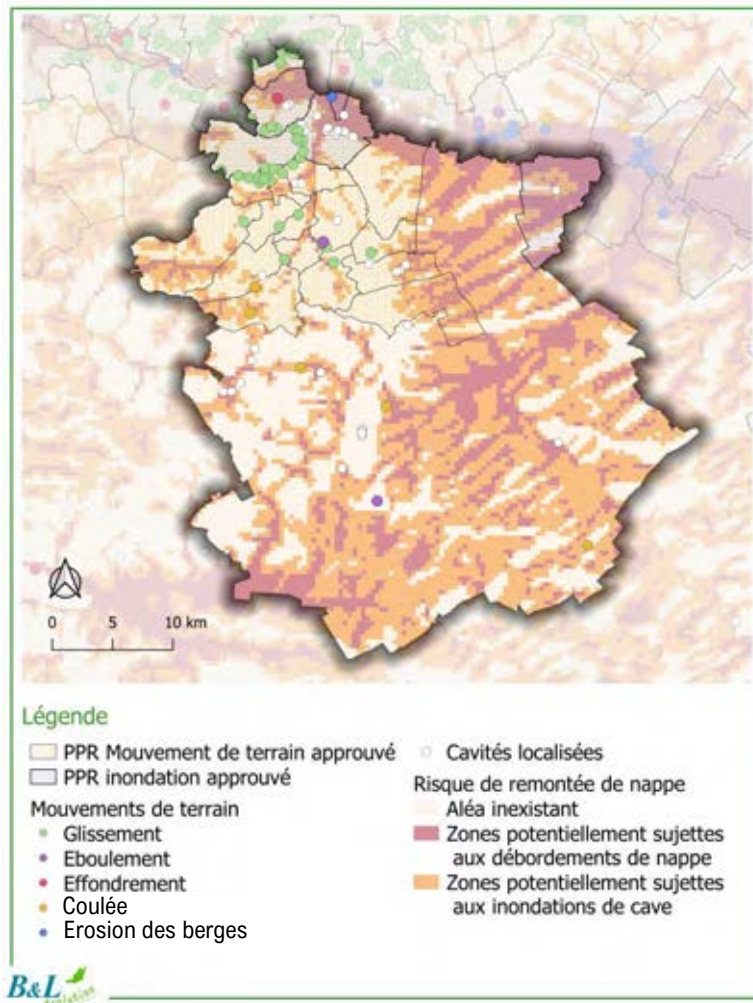
C'est l'agglomération qui possède la compétence et assure les services de l'eau potable. Pour l'assainissement, la CA réalise l'assainissement collectif uniquement sur le territoire de l'ex-communauté de communes Épernay Plaine de Champagne.

Le territoire compte 15 stations de traitement des eaux usées (STEU), dont certaines ne sont pas conformes en termes de performance et/ou d'équipement.

Risques et nuisances

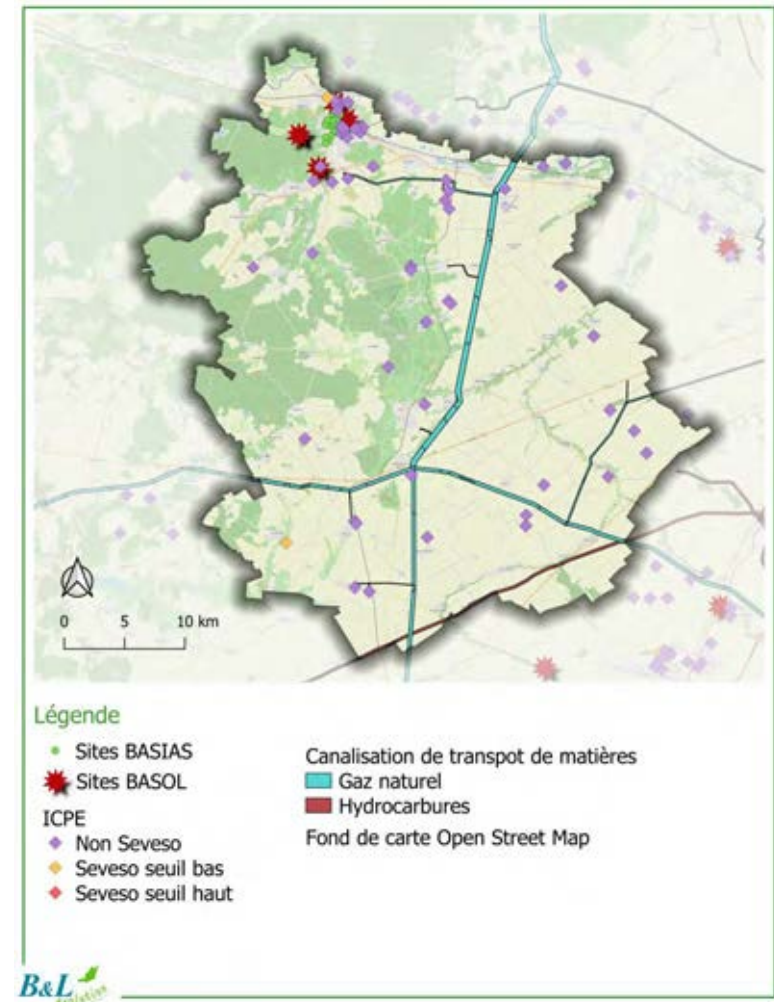
Le risque inondation est présent sur le territoire, et les communes qui bordent la Marne font l'objet de Plans de Prévention du Risque (PPR) inondation pour anticiper les risques dus aux crues importantes : Cumières, Mardeuil, Epernay et Athis. Le risque d'inondation par remontée de nappe est également présent lors de fortes intempéries, essentiellement dans les vallées des différents cours d'eau.

Le territoire est particulièrement exposé à l'aléa mouvement de terrain. Les coteaux de Marne sont notamment sujets à des mouvements de terrain variés, et les communes de la partie Nord-Ouest du territoire font l'objet d'un PPR mouvement de terrain pour aider à anticiper ce risque.



Des risques et nuisances dues aux activités humaines affectent le territoire :

- Nombreuses installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire dont 2 présentant des risques majeurs.
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses : plusieurs canalisations de transport de Gaz et hydrocarbures, grands axes routiers et ferrés, voies navigables.
- 5 sites avec pollution notoire, 4 traités ou sous surveillance et 1 en attente de diagnostic. 26 sites potentiellement pollués, localisés à Epernay et alentours.
- 5 communes concernées par le classement sonores des infrastructures routières.



Gestion des déchets

La communauté de communes détient la compétence pour la gestion des déchets. Elle réalise la collecte mais le tri, et le traitement est réalisé par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM). La production de déchets du territoire se situe dans la moyenne française des intercommunalités rurales. En 2013, l'ex CCEPC a signé son Programme Local de Prévention des Déchets, qui a permis de réduire la quantité de déchets produits régulièrement depuis 2014.

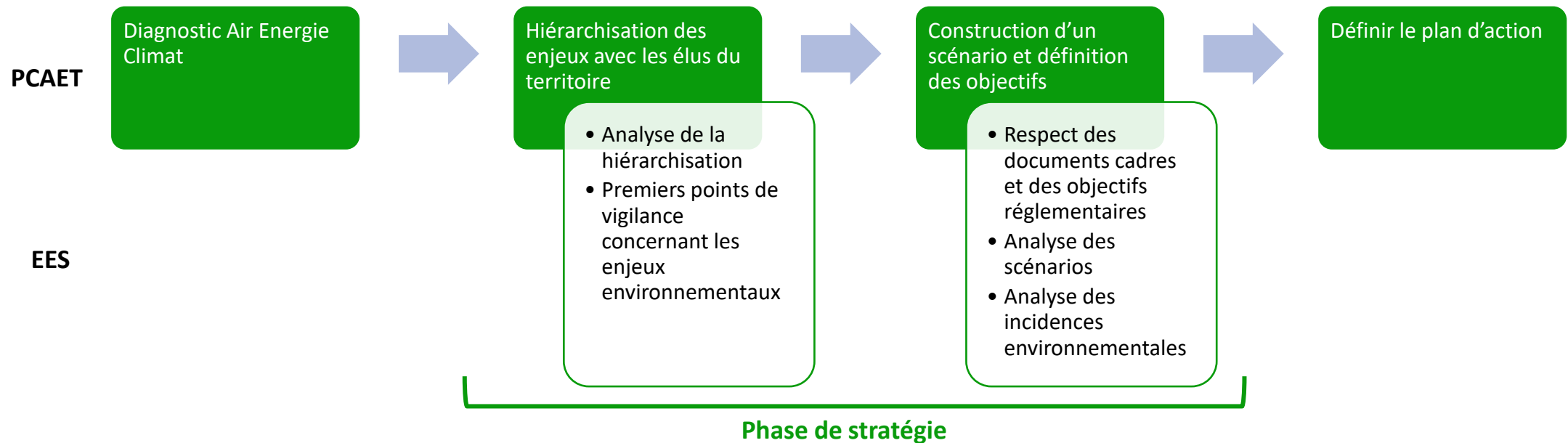
La valorisation des déchets est réalisée par une Unité de Valorisation Energétique (UVE) et une Unité de Valorisation Agronomique (UVA) localisées à La Veuve (51). Les ordures ménagères sont ainsi incinérées et permettent la production d'électricité, tandis que les biodéchets sont compostés.

Le territoire est très engagé sur la thématique déchet. La collectivités communique beaucoup et propose de nombreuses animations pour sensibiliser à la réduction des déchets.

Enjeux pour le milieu humain :

- Maintenir les AOP AOC et IGP qui font l'identité du territoire
- Augmenter la résilience des systèmes agricoles : favoriser la polyculture et diminuer la dépendance à l'eau et aux intrants de synthèse.
- Réduire les pollutions agricoles et favoriser les bonnes pratiques en faveur de l'environnement.
- Reconquérir la bonne qualité écologique des cours d'eau
- Anticiper les risques inondation et mouvement de terrain dans un contexte de changement climatique
- Développer une exploitation durable de la ressource bois.

Analyse de la Stratégie



1. Méthodologie

En parallèle de l'état initial de l'environnement réalisé dans l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), un diagnostic de territoire est réalisé pour le PCAET. Ce diagnostic de territoire permet de faire apparaître les différents enjeux Air Energie Climat propres au territoire, sur lesquels travailler pour mettre en place un Plan Climat le plus pertinent possible.

Vient ensuite la phase de stratégie du PCAET, qui vise à décider sur quels enjeux le territoire souhaite travailler en priorité. Ce sont les élus du territoire qui vont hiérarchiser ces enjeux.

A partir de ce travail, le bureau d'étude propose ensuite un scénario adapté au territoire, qui doit lui permettre de démarrer une dynamique nouvelle pour réduire ses consommations d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et développer de nouvelles sources d'énergies renouvelables.

Pendant la construction de la stratégie, l'EES s'assure que le scénario retenu pour le territoire :

1. Permettra bien d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux,
2. N'entrera pas en conflit avec d'autres plans ou programmes déjà en vigueur sur le territoire.

Tout au long de la définition de la stratégie, le rôle de l'évaluation environnementale stratégique est également d'informer les décideurs des incidences sur l'environnement que pourrait avoir la stratégie retenue.

2. La stratégie du territoire

Un vote individuel puis un vote collectif des élus et du Club Climat (groupe de concertation de citoyens et autres acteurs volontaires pour l'élaboration du Plan Climat) a permis de prioriser les enjeux issus du diagnostic. La vision d'Epernay Agglo Champagne se décline ainsi en 4 principes directeurs couvrant tous les champs de compétence des collectivités et tous les champs d'activités du territoire :

1. **Mobiliser les entreprises du territoire, en particulier la filière viti-vinicole et l'activité touristique, pour un changement de pratiques et une réflexion sur l'adaptation au changement climatique**
2. **Rénover les logements existants et lutter contre la précarité énergétique**
3. **Lutter contre la « voiture solo » et promouvoir toutes les mobilités alternatives**
4. **Utiliser les ressources d'énergies renouvelables locales pour réduire la facture énergétique territoriale.**

Epernay Agglo Champagne n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle d'Epernay Agglo Champagne : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs nationaux)**

On peut noter que s'il existe des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques, il est aujourd'hui trop complexe de calculer précisément quelle action pourrait permettre de réduire de X% ces émissions. C'est pourquoi cette thématique est traitée de façon transverse dans tous les axes de la stratégie.

Les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées aux consommations d'énergie : ce sont généralement les activités qui consomment de l'énergie qui sont à l'origine des pollutions atmosphériques. Ici, on émet donc l'hypothèse que si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baisseront également.

3. Analyse et incidences environnementales

Au sein de chaque grande thématique, des objectifs chiffrés précis sont établis. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les réductions de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre visées par le territoire.

Pour exemple, les objectifs à 2030 pour la thématique n°3, la mobilité, sont :

- **2 conducteurs sur 3 pratiquent l'écoconduite d'ici 2030**
(1 sur 2 d'ici 2025)
- **2 km en voiture évités par jour et par habitant en moyenne d'ici 2030**
- **+5% des déplacements en modes doux d'ici 2030**
(4% d'ici 2025)
- **+6% des déplacements en transports en commun**
(4% d'ici 2025)
- **2 personnes par voiture en moyenne d'ici 2030**

Ces mesures devraient permettre d'atteindre des % de réduction suivants :

Secteur des transports Réduction 2016-2030	Émissions de gaz à effet de serre	Consommations d'énergie
Scénario « Epernay Agglo Champagne »	-50 %	-39 %
Objectifs nationaux / régionaux	-31 %	-15 %

Ici, les mesures choisies, si elles sont mises en œuvre, devraient donc permettre d'atteindre et même dépasser les objectifs régionaux/nationaux.

Cependant, il est identifié que ces mesures vont entraîner la construction d'infrastructures spécifiques (pistes cyclables, parkings de covoiturage etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Une certaine vigilance devra donc être observée sur l'intégration paysagère de ces infrastructures, et la prise en compte de du réseau écologique du territoire, pour réduire au maximum les impacts négatifs.

L'analyse de chaque thématique a pu vérifier que la stratégie retenue pour le territoire va permettre d'atteindre, et même souvent dépasser les objectifs réglementaires si elle est bien mise en place. En effet, si quelques objectifs sectoriels ne sont pas atteints (dans les secteurs de l'habitat, du tertiaire et du transport de marchandises), les objectifs globaux seront respectés. **Epernay Agglo Champagne choisit ainsi de se positionner sur les objectifs nationaux selon les spécificités de son territoire.**

Divers points de vigilance vis-à-vis de l'environnement ont également été identifiés pour chaque thématique, notamment pour :

- **L'économie locale** : Le maintien des marais, pelouses et prairies, l'intégration paysagère des méthaniseurs et le maintien de la fertilité des sols.
- **Le bâtiment et l'habitat** : La limitation des nuisances causées par les travaux de rénovation, le respect du patrimoine et l'anticipation de la hausse de déchets générée par ces rénovations.
- **Les nouvelles énergies** : L'intégration paysagère des dispositifs, la réduction des impacts sur les milieux naturels, la vigilance quant aux nuisances induites par les dispositifs, la bonne gestion de la ressource bois etc.

Enfin, l'analyse des plans et programmes déjà en place sur le territoire, à savoir :

- L'ancien Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epernay et sa Région,

Révèle **qu'aucune des mesures envisagées par la stratégie du PCAET n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents** et n'empêche d'autres acteurs de compléter ses efforts.

Analyse du Plan d'Action

1. Méthodologie

Une fois la stratégie retenue et les mesures de réduction établies, les acteurs du Plan Climat construisent un plan d'action concrètes et chiffrées qui permettra d'atteindre les objectifs du territoire.

L'élaboration du plan d'action s'est faite en 3 phases :

1. Ateliers de concertation avec le Club Climat, la ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération sur chaque thématique de la stratégie pour définir des actions concrètes pour chaque enjeu.
2. Analyse technique des actions issues de la phase précédente pour évaluer leur pertinence, leur impact et la faisabilité technique. Cette analyse est réalisée conjointement par le bureau d'étude et les élus de du territoire.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application. Chaque fiche-action peut contenir plusieurs mesures.

Ex : L'action numéro 5 « Développer la mobilité touristique durable », contient 6 mesures :

- 1) Développer les circuits pédestres et cyclotouristiques
- 2) Développement de l'itinéraire équestre et fluvestre
- 3) Optimisation des déplacements touristiques individuels
- 4) Favoriser les mobilités actives pour les camping-caristes
- 5) Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche écoresponsable
- 6) Développer les liens entre tourisme et bioéconomie

A noter qu'en plus des actions définies pour les 4 principes directeurs de la stratégie, des actions de gouvernance sont également définies, pour faciliter la mise en œuvre du Plan, ainsi que des actions dites d' « adaptation aux changements climatiques ». Le tout menant à l'élaboration de 58 actions.

Il a ensuite été décidé, pour simplifier le plan, de regrouper certaines actions car elles ont le même domaine d'application ou qu'elles sont portées par les mêmes partenaires. Les 58 actions sont ainsi regroupées en 30 actions « Ambition climat ».

Le rôle de l'Evaluation Environnementale Stratégique est ici de décrire au mieux, pour chaque action, les conséquences positives ou négatives qu'elles peuvent avoir sur l'environnement. En effet, si ces actions ont une finalité qui doit servir le territoire pour diminuer son empreinte carbone et ses émissions de polluants, elles peuvent cependant avoir des effets néfastes sur l'environnement direct du territoire. Il s'agira donc ici d'identifier les conséquences de chaque action du plan, et pour celles qui auraient de conséquences négatives, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux. Pour ces dernières mesures, l'EES propose également des indicateurs de suivis qui permettront aux agents du Plant Climat de veiller à leur mise en place.

Remarque : L'analyse d'incidence des actions a été réalisée à l'échelle d'un plan d'action intermédiaire avec des actions à une échelle précise (58 actions). Le regroupement par la suite en 30 actions (voir page suivante) rendant les actions très générales, l'analyse a été faite au niveau plus précis. Le tableau de correspondance est situé pages 30 et 31).

Economie locale

- | | |
|---|--|
| 1 | Pérenniser et favoriser l'installation des commerces dans les centres-villes et centres-bourgs |
| 2 | Développer une économie circulaire |
| 3 | Mettre en œuvre plan carbone de la filière viti-vinicole (CIVC) |
| 4 | Favoriser le tourisme durable |
| 5 | Accompagner les pratiques agricoles durables (Chambre d'agriculture) |
| 6 | Gérer durablement les forêts (PNR, ONF, Communes forestières, CRPF) |

Nouvelles énergies

- | | |
|---|---|
| 7 | Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur chauffage urbain |
| 8 | Inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire |
| 9 | Développer le photovoltaïque sur le territoire |

Logement et habitat

- | | |
|----|---|
| 10 | Soutenir la Maison de l'Habitat dans ses actions |
| 11 | Accompagner la rénovation des logements du territoire |
| 12 | Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires |
| 13 | Accompagner les particuliers et les entreprises à la mise en œuvre de nouveaux matériaux et de nouveaux process |

Mobilité

- | | |
|----|---|
| 14 | Améliorer la pratique du vélo à l'échelle du Pays |
| 15 | Renforcer l'attractivité des transports en commun |
| 16 | Favoriser l'intermodalité |
| 17 | Développer les usages partagés de la voiture |
| 18 | Mettre en œuvre des plans de déplacement |
| 19 | Favoriser et sécuriser les mobilités actives |
| 20 | Déployer des bornes électriques |

Adaptation au changement climatique

- | | |
|----|--|
| 21 | Lancer un plan de végétalisation du territoire |
| 22 | Optimiser la gestion de l'eau |

Mobilisation du territoire

- | | |
|----|--|
| 23 | Mettre en place du Projet Alimentaire Territorial |
| 24 | Mettre en œuvre des « Villages Ambition Zéro Carbone » |
| 25 | Réduire les déchets |
| 26 | Sensibilisation, mobilisation et information |
| 27 | Pérenniser et animer le Club Climat |

Collectivités exemplaires

- | | |
|----|--|
| 28 | Réduire la facture énergétique publique (bâtiment et éclairage) |
| 29 | Mettre en œuvre une démarche d'achats durables |
| 30 | Développer un urbanisme durable à l'échelle de la Communauté d'Agglomération |

Economie locale		
2	Développer une économie circulaire	#1
3	Mettre en œuvre le plan carbone de la filière viti-vinicole (CIVC)	#2
28	Favoriser le changement de pratiques des entreprises	#3
2	Faire respecter la réglementation et accompagner le changement concernant l'éclairage des enseignes et des vitrines	#4
4	Développer la mobilité touristique durable	#5
5	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques agricoles plus durables, via la Chambre d'agriculture	#6
28	Promouvoir des bâtiments agricoles et viticoles durables	#7
6	Assurer une gestion durable des forêts	#8
13	Appuyer le développement de filières de biomatériaux, en partenariat avec la Chambre d'agriculture	#9
Nouvelles énergies		
7	Elaborer un schéma directeur chauffage urbain	#10
8	Inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire	#11
8	Penser l'énergie de façon sociale, transversale et participative	#12
9	Développer le photovoltaïque sur le territoire	#13
6	Développer la filière bois sur le territoire, en partenariat avec le PNR et le triangle Marnais	#14
8	Suivre le développement de la filière méthanisation sur le territoire et étudier son utilisation en bioGNV	#15
	Etudier la possibilité de produire de l'hydrogène localement	#16
	Encourager l'achat d'énergie verte sur le territoire	#17
Logement et habitat		
10	Structurer et coordonner le travail sur l'urbanisme et l'habitat sur le territoire	#18
	Appuyer la Maison de l'Habitat dans ses actions	#19
11	Accompagner la rénovation des logements du territoire	#20
12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires	#21
29	Elaborer des outils pour une construction durable et un territoire résilient	#22
13	Accompagner les particuliers et les entreprises à la mise en œuvre de nouveaux matériaux et de nouveaux process	#23
29	Envisager un urbanisme durable à l'échelle de la Communauté d'Agglomération	#24
Mobilité		
14	Etablir un schéma directeur cyclable (SDC) à l'échelle du Pays	#25
15	Renforcer l'attractivité des transports en commun	#26
16	Favoriser l'intermodalité	#27
17	Développer les usages partagés de la voiture	#28
28	Organiser des animations visant à inciter les habitants à utiliser des moyens de déplacements alternatifs à la voiture solo	#29
18	Accompagner les PDIE (Plans de déplacements inter-entreprises) dans les zones d'activités	#30
	Proposer la mise en place de Plans de déplacement des Etablissements Scolaires	#31

Mobilité (suite)		
19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre d'Epernay et aux alentours	#32
9	Envisager un déploiement cohérent des nouvelles motorisations : électricité, biogaz, hydrogène	#33
28	Former à l'écoconduite les acteurs du territoire	#34
28	Réduire l'impact des poids lourds en centre-ville	#35
Adaptation au changement climatique		
21	Lancer un plan de végétalisation du territoire et favoriser la plantation de haies	#36
6	Préserver et adapter la forêt face aux conséquences du dérèglement climatique (via le PNR de la Montagne de Reims)	#37
28	Prévenir le développement de la climatisation	#38
5	Repérer les consommateurs d'eau et les inciter à adopter des mesures de réduction et de prévention lors des périodes de sécheresses	#39
29	Envisager un urbanisme résilient aux risques liés au changement climatique (risques naturels, îlots de chaleur)	#40
Mobilisation du territoire		
30	Pérenniser et animer le club climat	#41
28	Communiquer sur les bonnes pratiques	#42
22	Inciter à une consommation responsable et locale	#43
	Soutenir l'émergence de l'agriculture de proximité	#44
28	Mobiliser et former les élus de toutes les communes du territoire	#45
23	Mettre en œuvre des Villages Zéro Carbone	#46
28	Organiser des échanges de bonnes pratiques entre collectivités	#47
	Favoriser l'éducation à l'environnement (Eco-écoles)	#48
	Mieux prendre en compte énergie et climat dans les services opérationnels (scolaire, petite enfance, personnes âgées, sport, cultures etc.)	#49
	Généraliser les éco-manifestations	#50
Mobilité		
24	Elaborer et mettre en œuvre un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	#51
25	Optimiser le réseau d'eau et d'assainissement (économies d'énergie et d'eau)	#52
	Optimiser l'utilisation d'eau potable pour les collectivités	#53
8	Valoriser le gaz produit à la station de traitement des eaux de Mardeuil	#54
26	Réduire la facture énergétique publique (bâtiment et éclairage)	#55
18	Etablir un plan de déplacements de l'administration (PDA)	#56
27	Développer le parc de véhicules moins polluants pour la collectivité : bus, bennes à déchets etc.	#57
	Mettre en œuvre une démarche d'achats durable à élargir aux communes	#58

2. Analyse

Si des conséquences négatives sont identifiées pour certaines actions, le PCAET d'Epernay Agglo Champagne se montre globalement très bénéfique pour l'environnement du territoire, comme le montre les tableaux récapitulatifs ci contre. Pour chaque action, un carré indique lorsqu'elle a une incidence sur un aspect de l'environnement, selon ce code couleur :

Conditions physiques et ressources naturelles	Ressource en eau
Paysages	Risques naturels
Biodiversité et trame verte et bleue	Nuisances et pollutions
Consommation d'espace	Déchets
Agriculture et sylviculture	Santé et citoyens

Particulièrement, les actions sur l'agriculture et la consommation, ainsi que les actions sur la mobilité présentent beaucoup d'incidences positives, que ce soit pour les ressources naturelles, la biodiversité ou encore le paysage.

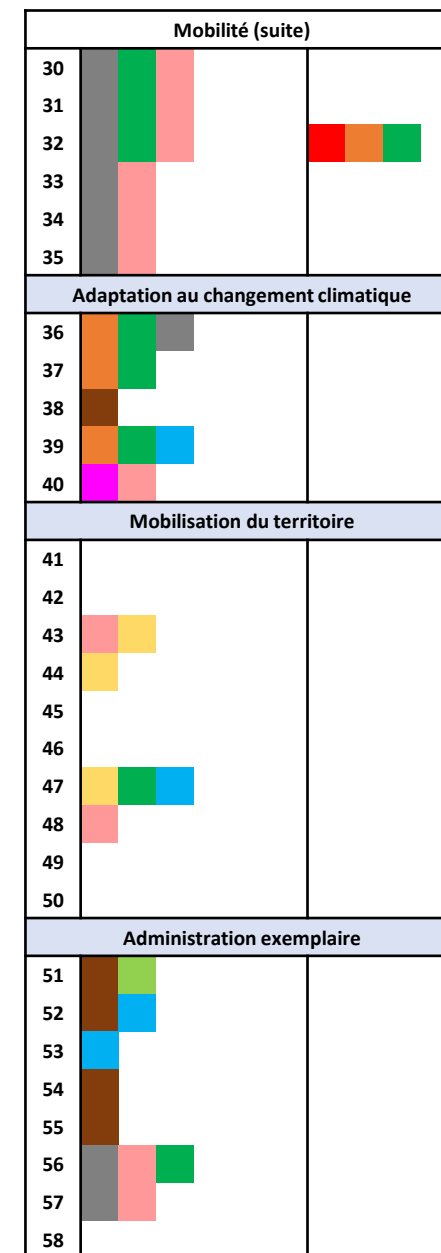
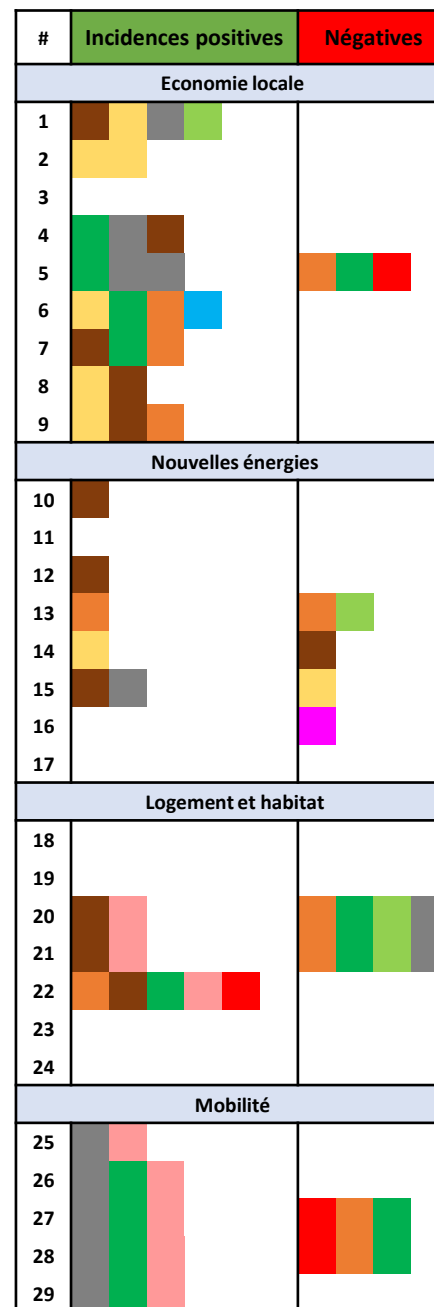
Mais le PCAET sera également source d'incidences négatives qui sont causées par la mise en place de nouvelles infrastructures qui devront permettre de répondre à la stratégie du territoire. La plupart de ces incidences sont seulement identifiées aujourd'hui comme « potentielles », car le choix de l'emplacement et la taille des infrastructures vont avoir des rôles prépondérants dans l'impact environnemental. Dans ce sens, il sera nécessaire de viser une certaine sobriété dans le développement de ces infrastructures, en privilégiant une consommation d'espace minimale, réduisant au mieux l'étalement des villes et en réutilisant des espaces déjà urbanisés (friches industrielles, densification etc.).

Les mesures d'évitement ou de réduction des impacts environnementaux identifiées devraient permettre au Plan Climat d'avoir un bilan encore plus positif.

Natura 2000

Une analyse des incidences environnementales spécifiques aux sites Natura 2000 a aussi été réalisée :

Vis-à-vis de ces zones particulièrement sensibles, les acteurs du PCAET doivent redoubler de vigilance pour éviter toute conséquence négative du Plan sur les sites. Globalement, il s'agira d'éviter au maximum la proximité de ces sites pour d'éventuels aménagements. Quand aux modifications des techniques d'agriculture qui pourraient avoir lieu sur certains sites, elles devront être rigoureusement étudiées avec les acteurs du réseau Natura 2000, mais pourraient avoir des effets bénéfiques dans certains cas.



Incidences environnementales par action : un bilan majoritairement positif

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

MILIEU NATUREL

MILIEU HUMAIN

PAGE 33

PAGE 52

PAGE 101



MILIEU PHYSIQUE





Cadre de vie, paysage et patrimoine



Les unités paysagères



La Champagne-Ardenne évoque communément d'immenses plaines céréalières et des coteaux producteurs de Champagne. En réalité, les paysages y sont bien plus diversifiés.

La région est composée de six principales unités paysagères : Le Pays Ardennais, L'Arc Humide, La Champagne centrale, La Haute-Marne méridionale, Les plateaux occidentaux, Les plateaux du Barrois.

Au travers de l'évolution des techniques de cultures, de la viticulture ou de l'aménagement des grands lacs, conçus pour réguler la seine, les paysages ont fortement évolué au fil du temps. Ces paysages alternent aujourd'hui entre massifs boisés, grands espaces cultivés et d'élevage, zones humides ou grandes clairières sauvages.

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne se partage entre deux unités paysagères : les Plateaux Occidentaux à l'ouest et La Champagne centrale à l'est.

Les plateaux occidentaux



Au nord ouest du territoire, les plateaux occidentaux concernent les communes d'Épernay et alentours.

Exceptée pour la commune d'Épernay, le paysage est rural et la population peu dense.

L'atlas distingue 2 sous-unités paysagères :

- Épernay, principale unité urbaine du territoire, dont certains quartiers urbanisés tranchent nettement avec la nature du paysage alentour.
- La Brie forestière



Les paysages du territoire sur les plateaux occidentaux correspondent majoritairement à cette dernière. Alternant les paysages ouverts et fermés, la Brie forestière est constituée de vastes zones forestières ponctuées d'étangs et de clairières, aujourd'hui de plus en plus exploitées comme surfaces agricoles consacrées aux grandes cultures céréalières.



Au nord d'Épernay, la commune de Cumières marque la porte des grands massifs forestiers de la montagne de Reims, tandis qu'à l'ouest, les abords de Mardeuil rappellent les paysages viticoles de la Champagne Centrale.

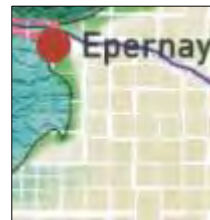
➡ La zone nord ouest du territoire, bordée par la Marne, est située à l'interface entre de nombreuses sous unités paysagères.

La Champagne centrale



L'unité paysagère de la Champagne centrale est une grande unité (un tiers de l'espace régional) composée majoritairement de zones agricoles, formant la sous-unité de la « Champagne crayeuse ». Ce grand ensemble s'arrête à l'Ouest sur la « Cuesta d'Ile de France », sous-unité qui le sépare des Plateaux Occidentaux.

Le reste, et majorité, du territoire d'Epernay Agglo Champagne repose ainsi sur ces deux sous-unités.



La cuesta (en vert) sépare la Champagne crayeuse et la Brie des Plateaux occidentaux et traverse Epernay Agglo Champagne du nord au sud.



Les paysages de coteaux de la cuesta offrent une couverture de vignes face à la plaine de craie, où des villages ont pris racine dans les zones creuses du paysage.

A l'est, la monotonie et l'homogénéité du paysage de la Champagne crayeuse est telle qu'elle est parfois décrite dans l'atlas comme un « non paysage ». On observe ici un déséquilibre significatif entre le monde agricole et une nature quasi disparue.



C'est un paysage de lisière cultivé et dégagé, qui tranche avec la Brie forestière voisine.



Patrimoine historique



Les sites les plus remarquables sur la communauté d'agglomération sont sans aucun doute les sites des « Coteaux, maisons et caves de Champagne ». Ces sites sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ils représentent donc un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité.

Parmi ces sites on peut noter : L'avenue de Champagne et ses Caves, le Fort Chabrol à Epernay, ou les coteaux historiques du Champagne à Cumières.

Patrimoine bâti

La ville d'Epernay concentre un patrimoine bâti conséquent, avec 6 monuments historiques inscrits et 2 monuments historiques classés.

Les fermes isolées sont souvent des éléments marquants du paysage car elles peuvent constituer les seuls éléments verticaux de la plaine.



Relief



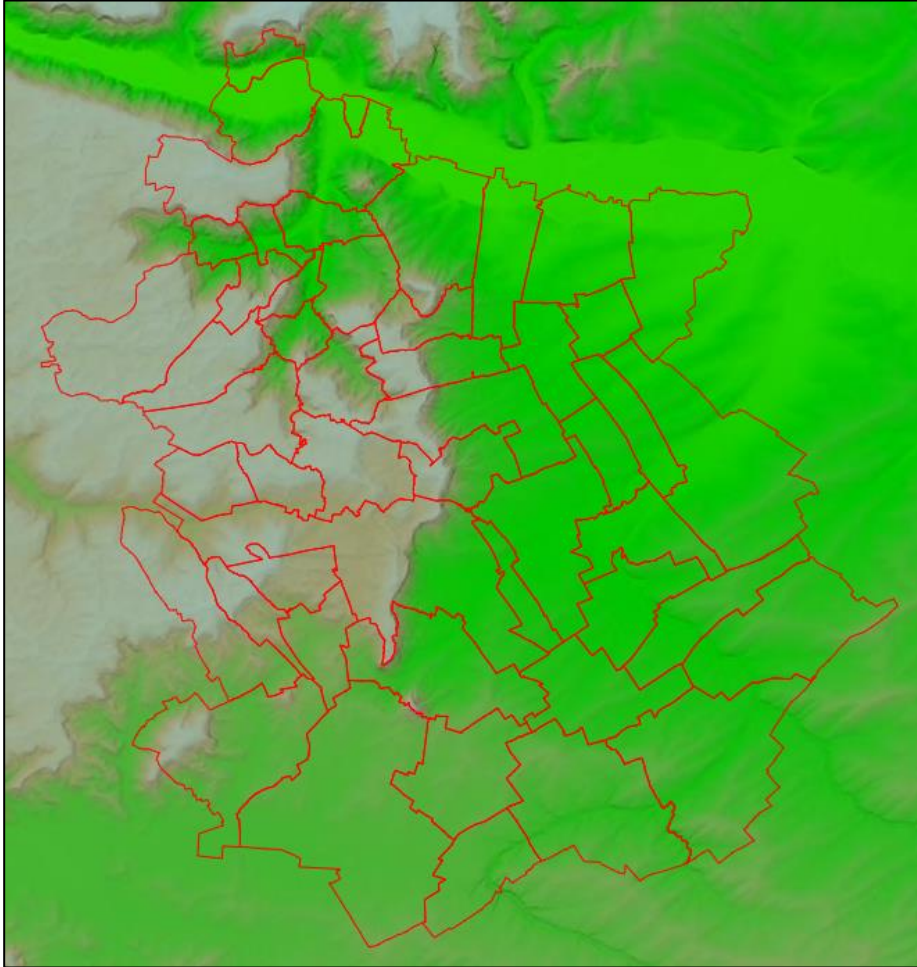
Reliefs de la Marne



A l'échelle départementale, la Marne est marquée par 3 types de reliefs distincts :

- Les vastes plateaux ondulés et découpés, à l'ouest (Les plateaux occidentaux), où l'altitude atteints parfois 200m. Ils sont traversés d'est en ouest par la rivière de la Marne.
- La plaine de Champagne, région plate qui occupe le centre du département.
- Une région accidentée à l'est, avec notamment les collines de Champagne qui forment la bordure naturelle de la Champagne crayeuse.

Le relief du territoire



La communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne est localisée à la frontière des plateaux de l'ouest et de la plaine centrale.

Les coteaux de la partie nord, en bord de Marne sont abrupts. Si à l'ouest, la cuesta d'Ile de France forme une vraie démarcation entre les plateaux et la plaine, la transition y est quand même moins marquée qu'au bord de la Marne.

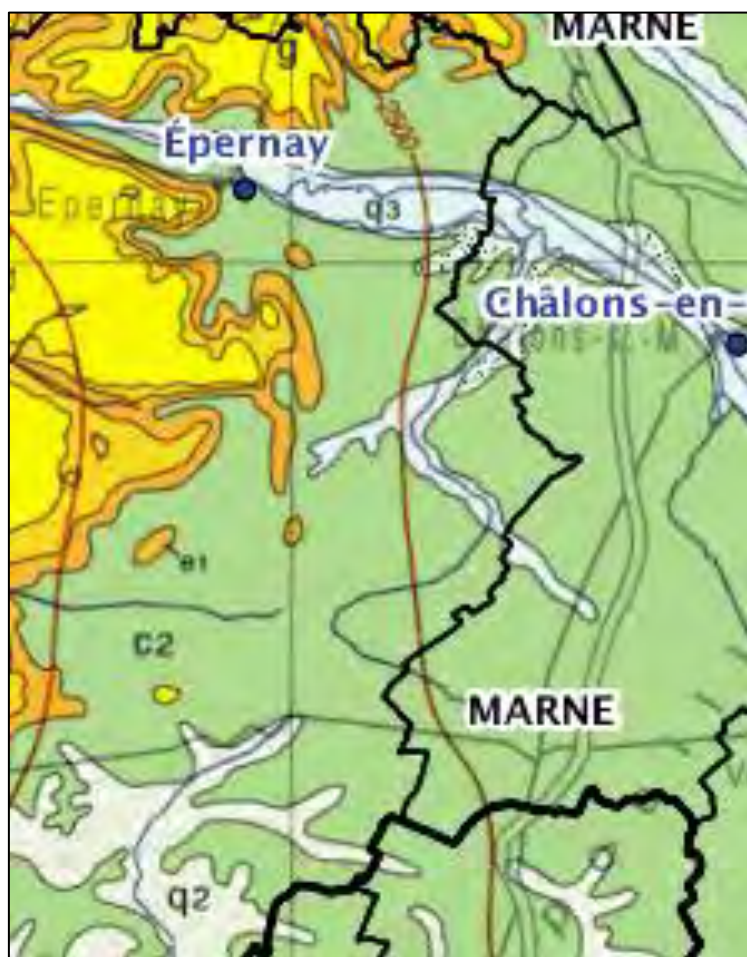
Enfin, à l'ouest, la plaine de champagne n'est pas uniformément plate, et on y trouve des zones vallonnées, notamment aux abords de la Marne.



Sol et géologie



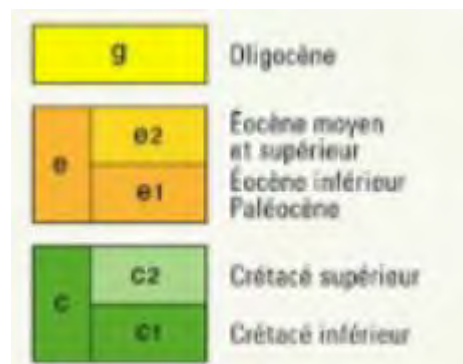
Géologie



Le territoire est à cheval sur les sédiments de Paris et du Crétacé supérieur :

- Les plateaux du Tertiaire (Oligocène & Eocène) : La montagne de Reims au nord d'Épernay et sur l'ouest du territoire, entaillés par la vallée de la Marne. Sur ces plateaux reposent des sédiments du Trias, non visibles sur cette carte.
- Le plateau du crétacé : plus bas, de la champagne crayeuse, enrichie des dépôts du quaternaire des cours d'eau.

La jonction entre les deux se fait via la cuesta d'Ile de France.



Géologie et Pédologie



Le plateau de la Brie orientale est composé de marnes imperméables en sous sol qui rendent la terre lourde et humide, propice à l'élevage et au maraichage.

La zone de la cuesta est issue de l'érosion préférentielle des extrémités du bassin sédimentaire peu perturbé de Paris.

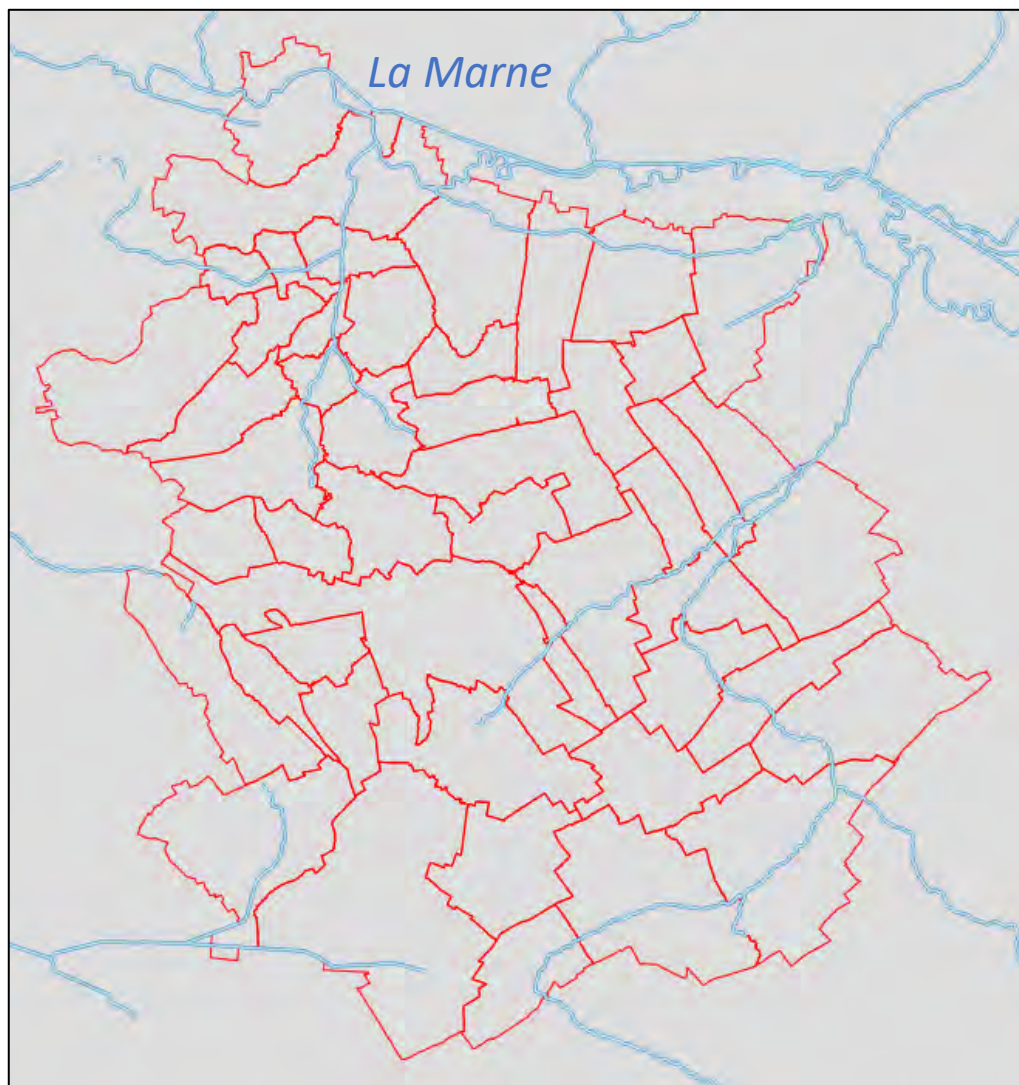
Les terres de la champagne crayeuse étaient autrefois pauvres avec une certaine tendance à l'aridité, mais la capacité de rétention d'eau de la roche calcaire pallie ce manque et permet aujourd'hui les cultures, notamment du blé.



Hydrographie



Le réseau hydrographique



Le réseau hydrographique du territoire d'Epernay Agglo Champagne est essentiellement organisé autour de la Marne qui le traverse au nord en passant par Epernay.

Les cours d'eau prennent leurs sources sur les plateaux de l'ouest ou dans la plaine de Champagne pour se jeter dans la Marne. A l'ouest, ils ont entaillé le plateau et creusé des vallées pour rejoindre la rivière.

On peut noter la présence d'un canal latéral à la Marne qui la longe jusqu'à Dizy, une commune au nord d'Epernay.



Réseau hydrographique

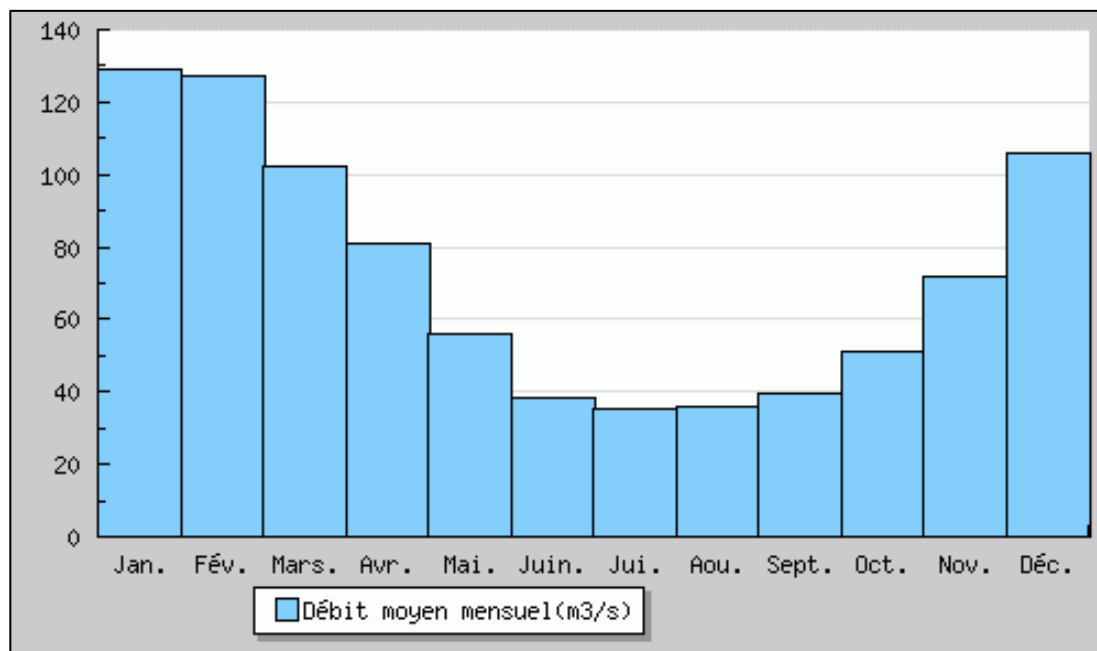


La Marne

La Marne est la plus longue rivière française (514 km). Elle est importante car principal affluent de la Seine, elle donne son nom à quatre départements. Sa source est localisée sur le plateau de Langres à Balesmes-sur-Marne, en Haute-Marne, et elle conflue avec la Seine entre Charenton-le-Pont et Alfortville à proximité de Paris.

Son bassin versant est de 12 640 km², et son débit moyen est de 72 m³/s à Châlons-sur-Marne (données les plus proches de la zone d'étude). Elle peut faire l'objet de fortes crues entraînant des inondations importantes, notamment en hiver.

Débit Moyen mensuel de la Marne à Châlons-sur-Marne

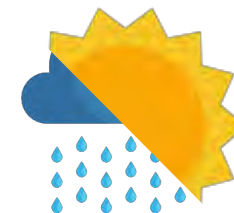




Climat



Climat et météo



Le climat du département de la Marne est de type océanique dégradé : éloigné de la côte, il peut subir des influences continentales venant de l'est. En conséquence, des étés doux et des hivers frais, des pluies assez fréquentes et réparties tout au long de l'année, mais peu abondantes.

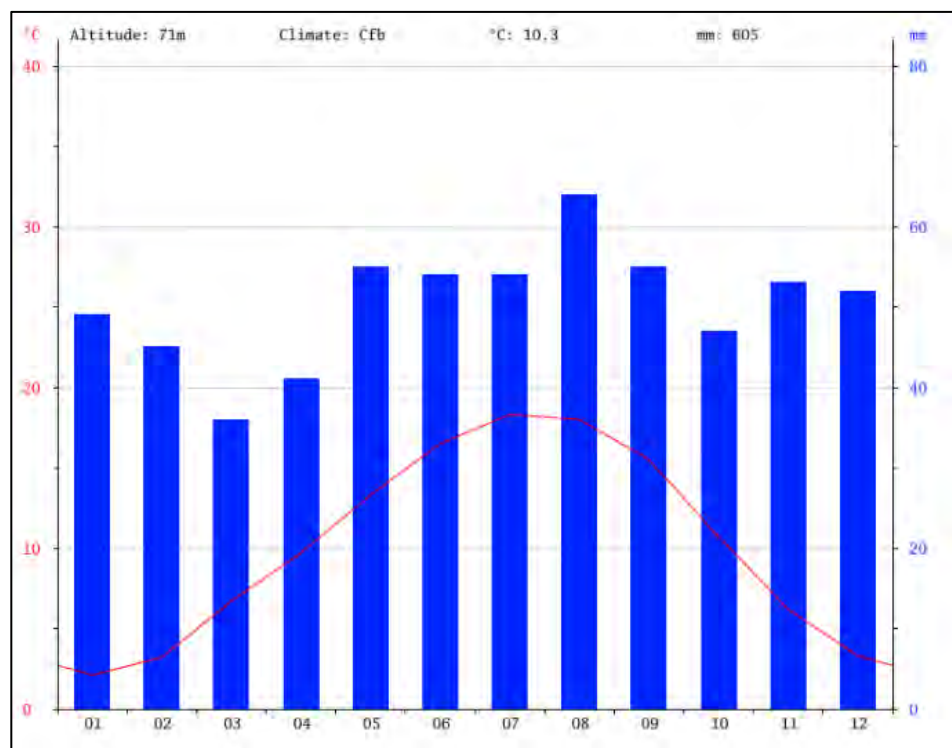


Diagramme ombrothermique d'Epernay

Climat Territorial

Épernay affiche une température annuelle moyenne de 10.3°C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 605 mm.

Les températures sont proches des moyennes nationales, mais les minimas un peu plus frais l'hiver. L'ensoleillement est un peu supérieur qu'au niveau national, et parallèlement, la pluviométrie un peu inférieure. Il gèle fréquemment en rase campagne, mais les chutes de neige sont rares et faibles.

La blancheur du sol due à la craie, notamment en plaine, favorise les amplitudes thermiques journalières importantes.

Enjeux du contexte physique du territoire

Atouts

- Une certaine diversité paysagère avec 3 principales sous-unités dont 2 de très bonne qualité visuelle, des paysages lisibles.
- Un réseau hydrographique développé autour de la Marne et bien aménagé.
- Un climat relativement doux qui connaît des précipitations stables au cours des saisons.
- Un historique remarquable, notamment avec les coteaux de champagne.

Faiblesses

- Certains paysages (Champagne crayeuse) monotones
- Les coteaux de champagne peuvent apporter un tourisme de masse.
- La rivière de la Marne peut inonder fortement le territoire lors de ses crues.
- La Champagne a une certaine tendance à la sécheresse.
- Certains quartiers d'Epernay qui tranchent avec le paysage
- Faible connaissance sur certains aspects du milieu (climat, géologie)

Opportunités

- Mettre en évidence la variation de relief de la champagne crayeuse
- Maintenir l'alternance des paysages ouverts et fermés de la Brie
- Un réseau hydrographique riche à maintenir
- Des sols encore de bonne qualité à maintenir pour continuer la richesse agricole au sein des pédo-paysages, notamment pour la vigne.

Menaces

- L'urbanisation entre les villages de la cuesta le long des routes.
- Les inondations dues aux crues de la Marne qui menacent les infrastructures et habitations.
- Les pressions de l'urbanisation et de l'agriculture qui peuvent altérer le réseau hydrographique et la qualité des sols.

Enjeux hiérarchisés



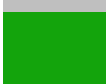
- **Densifier l'urbanisation des villes et villages pour limiter l'artificialisation des paysages et notamment des coteaux.**
- **Maintenir la qualité des sols pour conserver l'identité agricole du territoire.**
- **Maintenir/améliorer la qualité des paysages de la Brie et de la cuesta ainsi que améliorer celle de la champagne crayeuse**
- **Maitriser et gérer les crues de la Marne.**

Synthèse milieu physique

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Changement radical du paysage naturel et agricole en cas de modification des pratiques, des espèces, variétés ou essences cultivées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des grands paysages identitaires	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Effets négatifs
	Intégration paysagère des bâtiments	Effets négatifs
	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	Effets neutres
	Valorisation de certaines pratiques agricoles pour la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, vergers, agroforesterie...)	Effets positifs
Maintien de la qualité architecturale du patrimoine bâti	Visibilité et aspect des dispositifs de production d'énergie à l'échelle du bâtiment (panneaux solaires, éoliennes...)	Effets négatifs
	Isolation par l'extérieur du bâti ancien d'intérêt patrimonial	Effets négatifs
Amélioration des paysages urbains	Végétalisation des espaces urbains pour l'adaptation au changement climatique	Effets positifs

	Effets négatifs
	Effets neutres
	Effets positifs



MILIEU NATUREL





Trames vertes et bleues



Cohérences écologiques, trames et corridors

Rappels sur le concept de trame verte et bleue



La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Rappels sur le concept de trame verte et bleue



Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.



Schématization de la notion de trame verte et bleue (source : DREAL PACA)

Rappels sur le concept de trame verte et bleue



La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.



Schématisation de la variabilité des TVB pour différentes espèces : les milieux boisés (en vert), réservoirs ou corridors pour des grands mammifères forestiers, peuvent être des obstacles pour l'avifaune des milieux ouverts (en jaune). Les réservoirs de biodiversité des amphibiens (milieux boisés et humides) peuvent être de simples corridors pour d'autres espèces.

Rappels sur le concept de trame verte et bleue



On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Fonctionnalité des corridors écologiques (source : Réseau Ecologique du Pays Loire Touraine, Ecosphère – juillet 2016)



Rappels sur le concept de trame verte et bleue



Concept de sous-trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...) ;
- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

Rappels sur le concept de trame verte et bleue



Concept de sous-trame

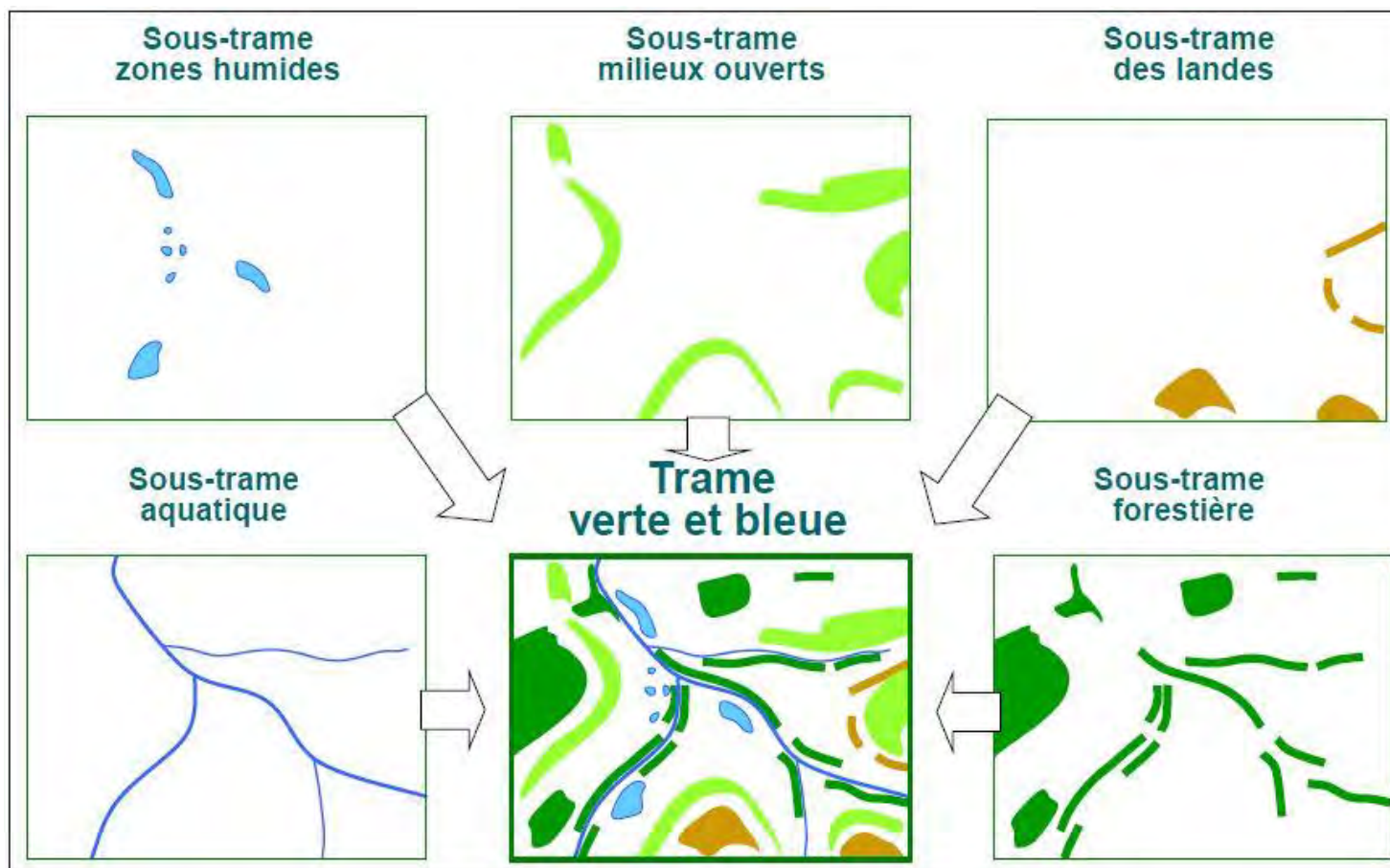




Schéma régional de Cohérence écologique de la Champagne-Ardenne

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Elaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existant ou à restaurer, et un plan d'action à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Champagne-Ardenne a été adopté par délibération en 2016.

Celui-ci identifie les orientations stratégiques suivantes :

- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
- Restaurer la fonctionnalité des secteurs dégradés
- Développer et structurer une connaissance opérationnelle
- Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre

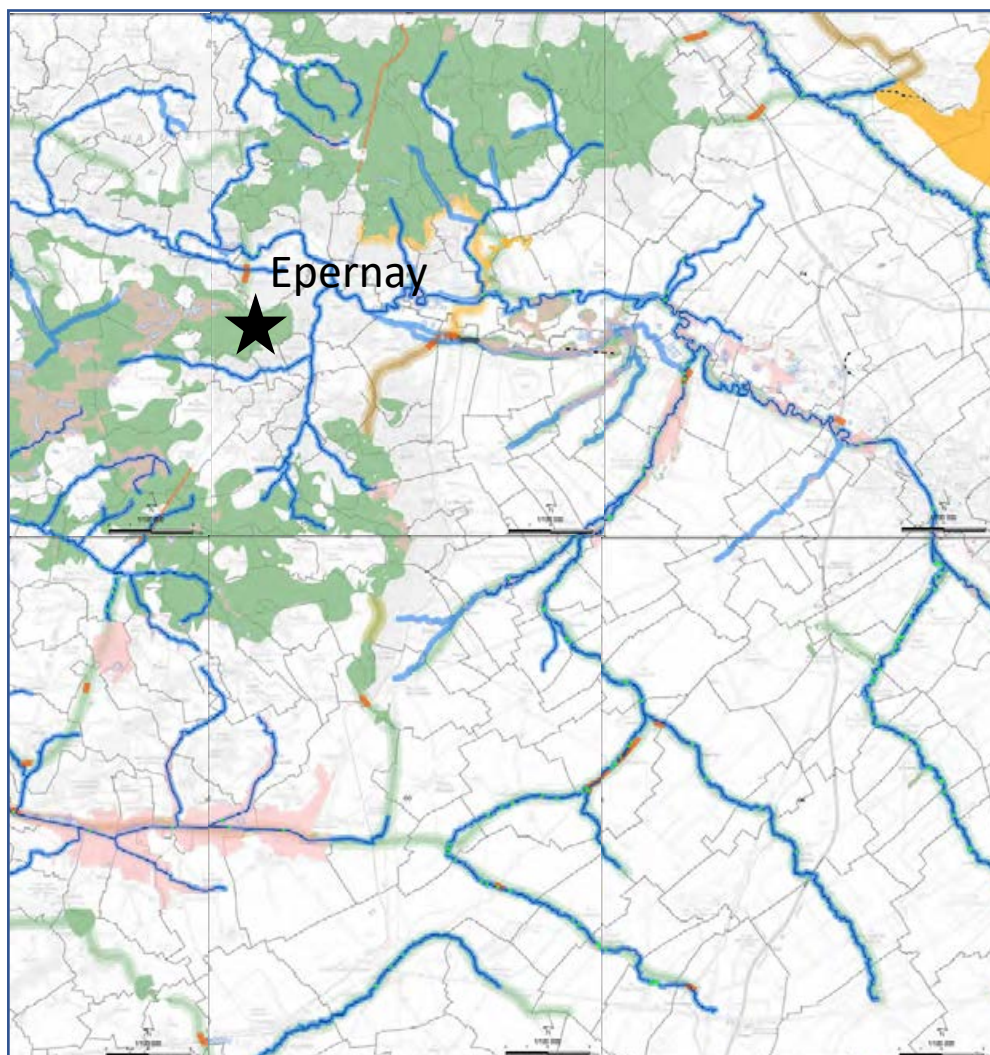
Le plan d'action développe 4 orientations stratégiques déclinées en 7 enjeux stratégiques :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire.
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales

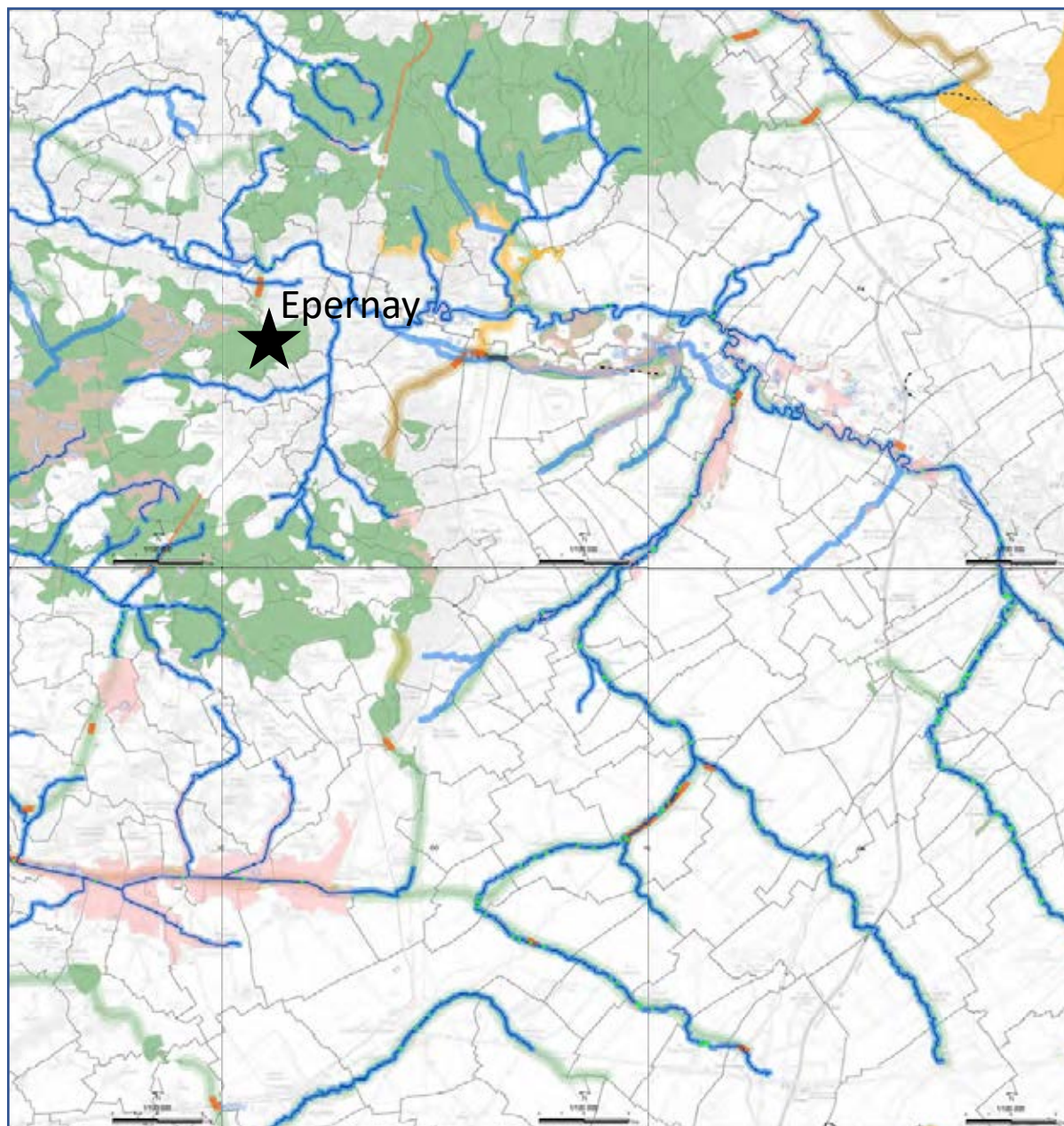
Le réseau écologique



A l'échelle régionale, on trouve sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne des zones à fort intérêt écologique, notamment sur les plateaux Occidentaux et dans la zone qui borde la Marne.



La trame verte et bleu

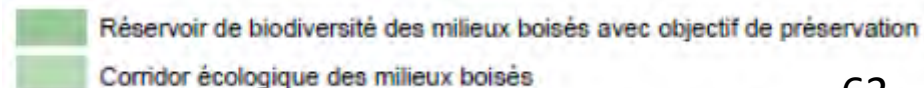


Sous trame des milieux boisés

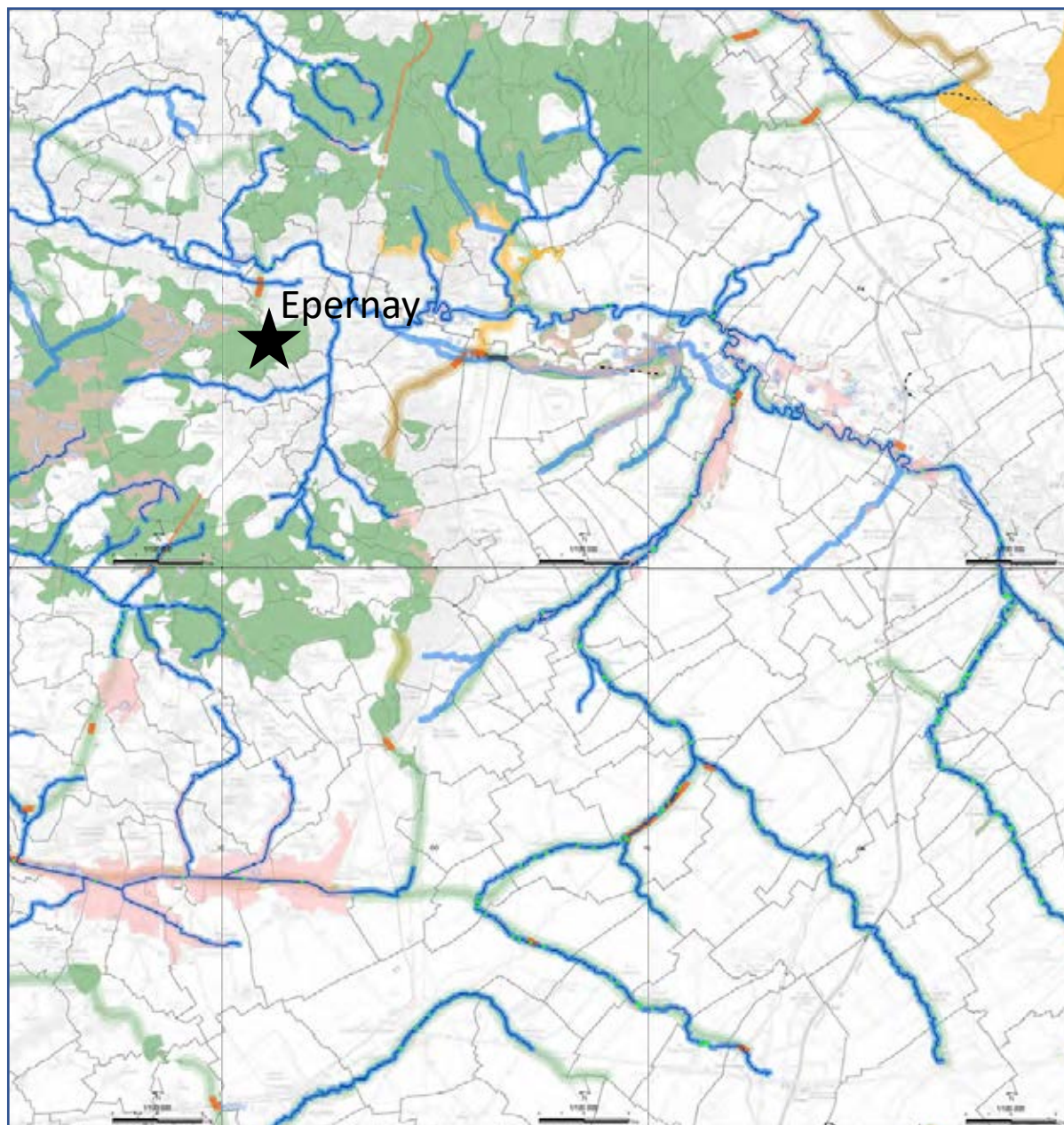
La sous-trame des milieux boisés correspond aux habitats en milieux fermés avec la présence de forêts/boisements. Au sein de cette unité on distingue les forêts continues où les arbres sont concentrés, les lisières de bois où les arbres sont de moins en moins groupés et les bosquets/peupleraies constitués de quelques arbres ou groupes d'arbres éparses au sein de milieux ouverts.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux forêts continues, les lisières de bois sont des corridors diffus et les continuums de bosquets forment, selon leur éloignement les uns aux autres, des corridors potentiels permettant aux espèces de se déplacer dans une certaine continuité de milieux arborés.

Sur le territoire, les forêts de la Brie au sud d'Epernay forment un important réservoir de biodiversité pour cette sous-trame. De nombreux corridors écologiques courent le long des rivières et notamment autour de la Marne, où ils permettent de faire la liaison entre le réservoir de la Brie et celui de la montagne de Reims, au nord d'Epernay.



La trame verte et bleu





Sous-trame des milieux ouverts

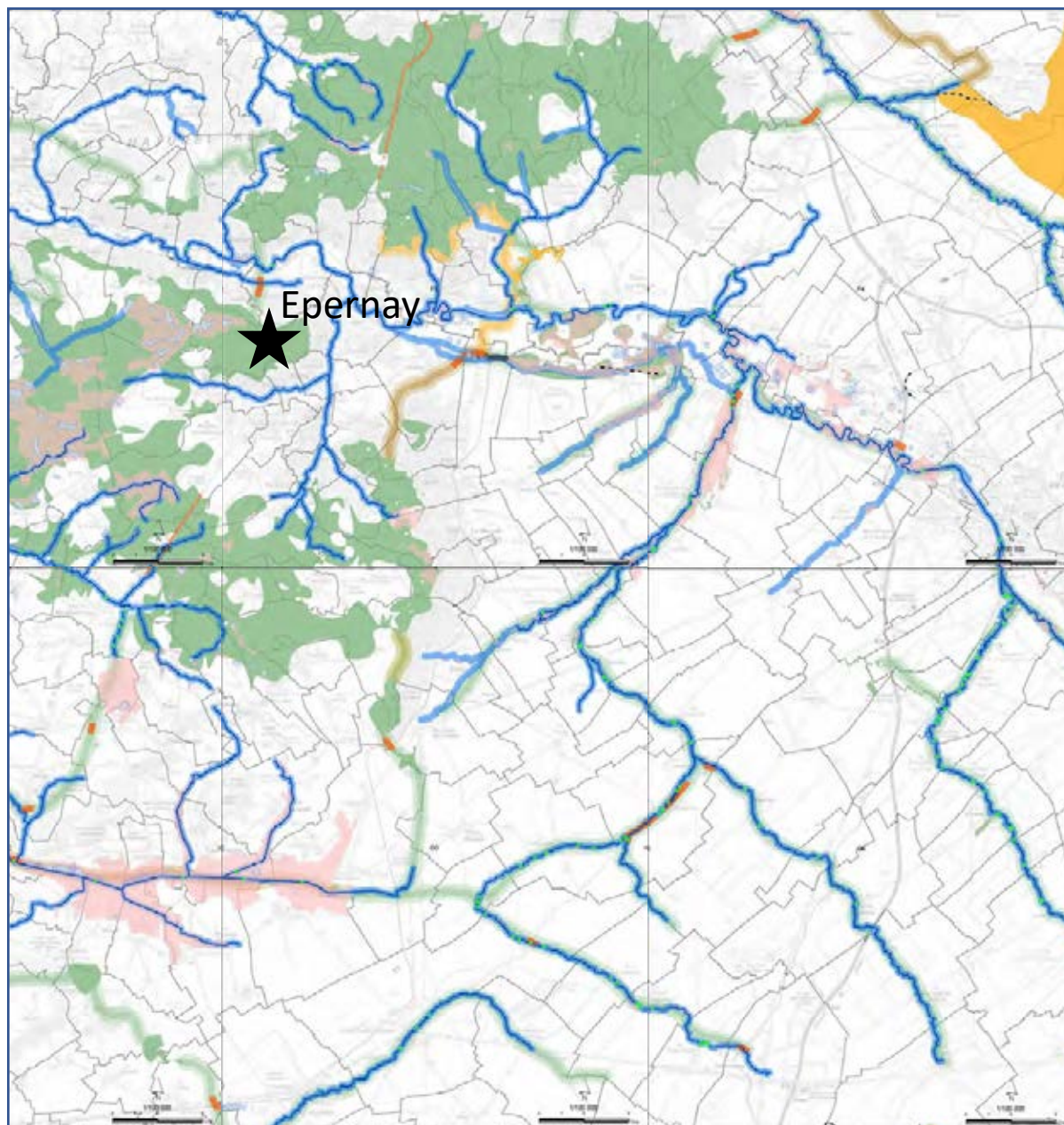
La sous-trame des milieux ouverts correspond principalement aux pelouses, landes et milieux prairiaux. Au sein de cette unité on va distinguer les différents éléments en fonction de leur taille et du caractère cultivé ou non du paysage.

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame correspondent donc aux grands espaces ouverts non cultivés. Les corridors reposent sur des espaces ouverts plus restreints et qui peuvent être en partie cultivés.

Sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne, cette sous-trame est faiblement représentée. On ne trouve aucun réservoir de biodiversité, mais néanmoins quelques corridors au nord du territoire dans la vallée de la Marne, qui sont reliés à d'autres espaces en lisière de la montagne de Reims.

-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts



La trame verte et bleu



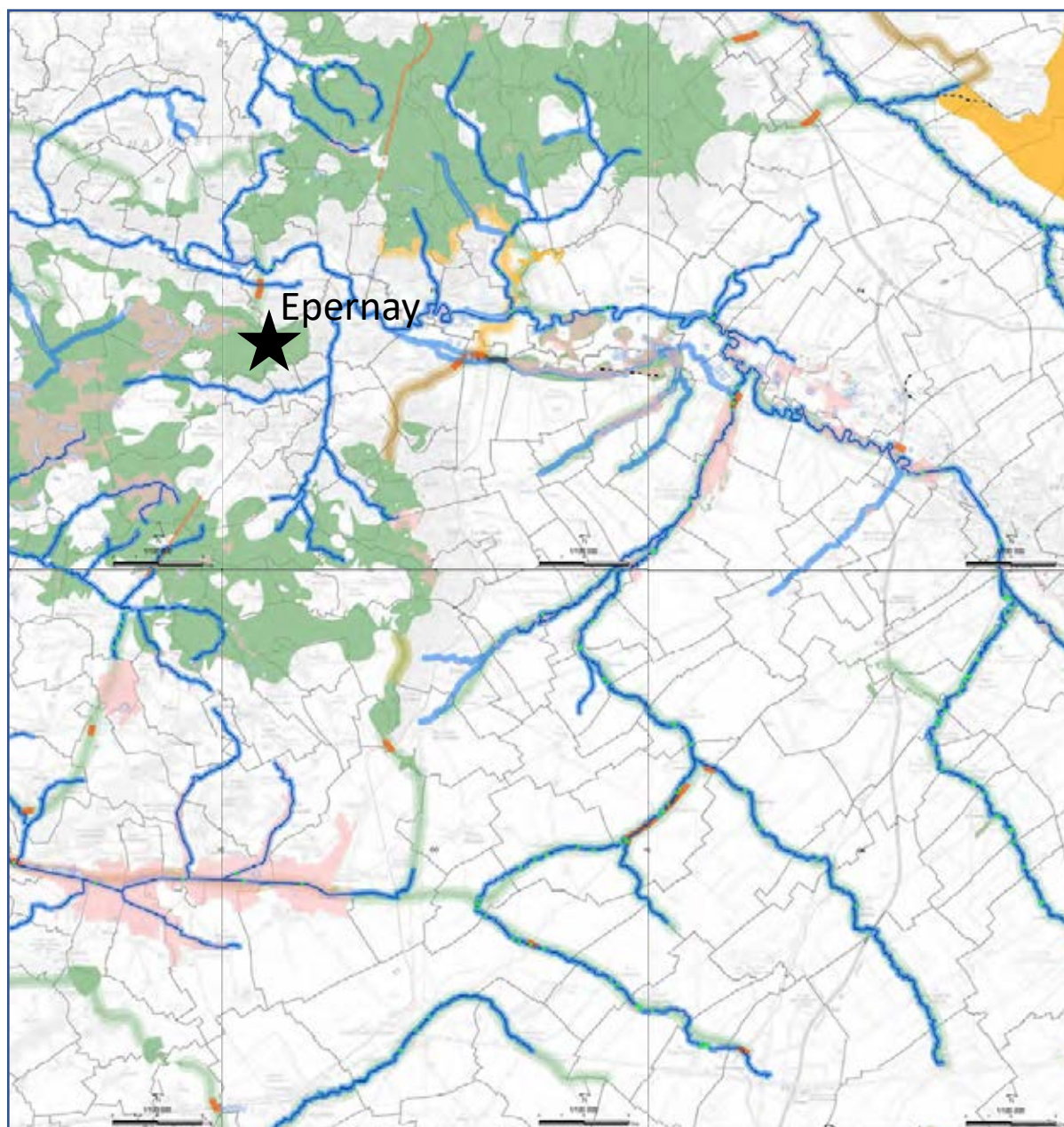
Sous-trame des milieux humides

Les réservoirs des zones humides sont des marécages, tourbières humides et autres espaces présentant une humidité importante à proprement parler (les lacs, les rivières n'en faisant pas partie). Les corridors diffus présentent des caractéristiques similaires mais sont aussi localisés autour des espaces humides importants comme les rivières. Les corridors potentiels sont des espaces où il existe une humidité potentielle au cours de l'année permettant la cohérence des habitats et espèces.

Sur le territoire, certains milieux humides possèdent les caractéristiques de réservoir de biodiversité : autour des points d'eau sur le plateau de la Brie, aux abords des rivières sur la commune de Val-des-marais, et enfin au nord dans la vallée de la Marne. Toutes ces zones sont reliées par le réseau hydrographique qui joue le rôle de corridor écologique pour cette sous-trame.

-  Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux humides

La trame verte et bleu



Éléments fragmentant du paysage

Les éléments fragmentant sont des éléments qui divisent les structures et compliquent le déplacement des espèces au sein du réseau de cohérence écologique. Ces éléments peuvent être causés par divers phénomènes ou infrastructures humaines et sont particulièrement problématiques.

A l'échelle du territoire, c'est surtout le réseau routier qui perturbe les cohérences écologiques, notamment sur les deux corridors qui relient les deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame Boisée. On observe également une fragmentation liée au réseau ferré au nord est de la zone d'étude, et quelques obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- - - Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Le enjeux des trames vertes et bleues



Enjeux identifiés par le SCoTER

Le SCoT d'Epernay et sa région (SCoTER) a souligné l'importance de prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement en :

- Limitant l'artificialisation
- Ne développant pas de nouveaux aménagements dans les zones les plus sensibles d'un point de vue écologique

Il proposait également de prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) en :

- Traduisant le SRCE Champagne-Ardenne
- Limitant le développement des éléments fragmentants et les dimensionnant en fonction de la sensibilité des milieux (Parcs éoliens, infrastructures routières, urbanisation linéaire le long des routes)
- Exerçant un retrait d'urbanisation par rapport aux cours d'eau.

Note : A l'époque de la révision du SCoT d'Epernay et de sa région, le SRCE de Champagne-Ardenne était encore en cours de réalisation et n'était par conséquent pas encore approuvé.

Le enjeux des trames vertes et bleues



Le cas de la trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la faune et à la flore, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Plusieurs bourgs du territoire se sont développés en bordure des cours d'eau : ces-derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques, que terrestres (via les berges lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.



Biodiversité



Documents cadres

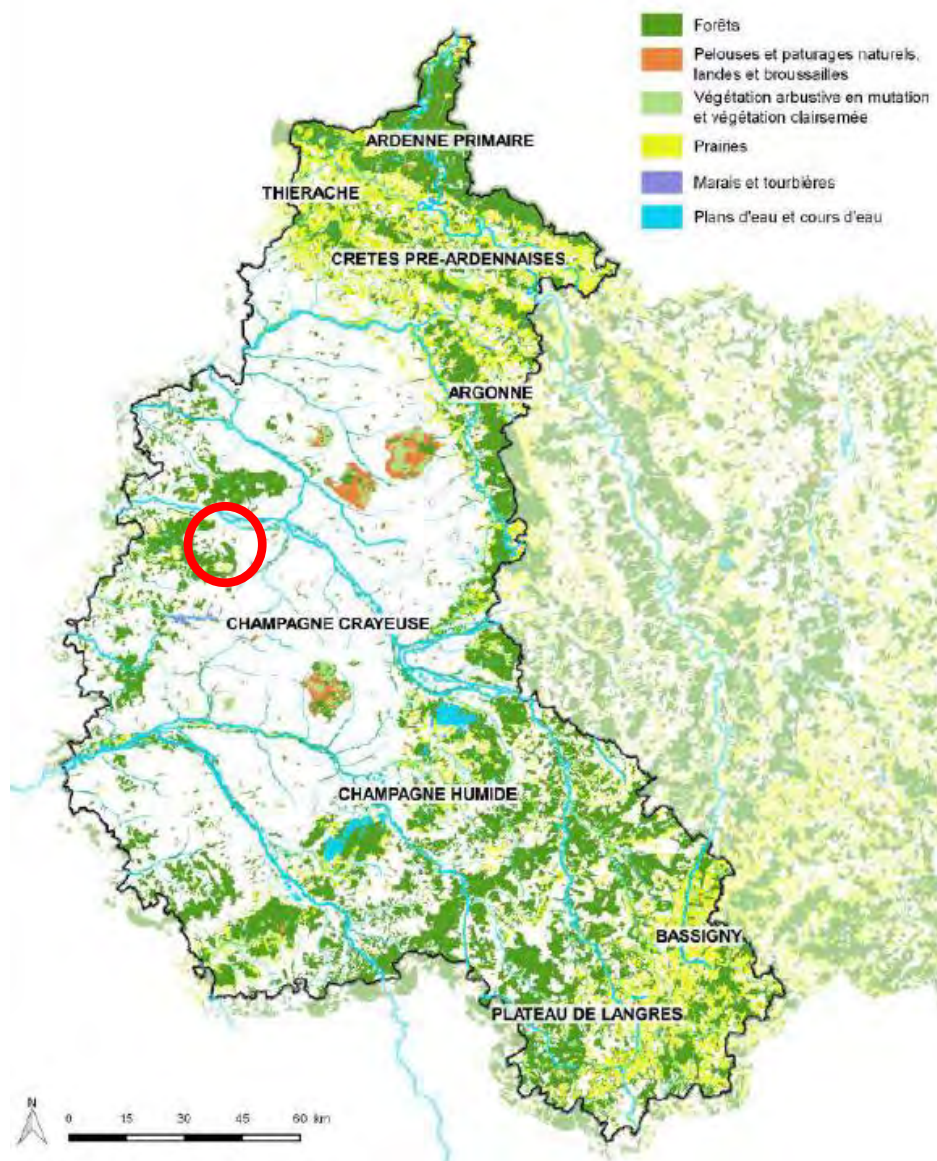


Profil environnemental de la région - Biodiversité et milieux naturels

Le profil environnemental est un document de connaissance et de sensibilisation sur l'environnement qui rappelle les grands enjeux de la région. Un volet est dédié à la biodiversité, les habitats, les espèces et les écosystèmes sur le territoire régional.

La synthèse du profil environnemental régional de la Champagne-Ardenne a été réalisée en 2016 (DREAL), celui-ci décrit certains habitats remarquables qui peuvent y être rencontrés

Biodiversité



La Champagne-Ardenne abrite des milieux naturels variés et étendus à l'origine d'une biodiversité riche !

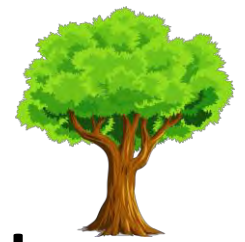
Les espaces naturels et semi-naturels (prairies) représentent 42% du territoire régional. Parmi ceux-ci, les forêts représentent près des deux tiers des milieux, et les prairies près du tiers restant.

On dénombre 6 unités de zones naturelles ou semi-naturelles : Forêts, Pelouses/landes et pâturages naturels, Végétation arbustive ou clairsemée, prairies, marais et tourbières et enfin plans et cours d'eau.

Sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne (cercle rouge), les zones naturelles sont principalement de 3 types : boisées, prairiales et aquatiques. Une grande partie du territoire est occupée par des zones cultivées ou la biodiversité est faible.

On peut noter la quasi absence de pelouses ou landes naturelles, déjà mise en évidence par l'étude des cohérences écologiques.

Biodiversité



Les habitats et espèces clés présents sur le territoire régional

Les milieux forestiers, d'une grande diversité, résultent de boisements anciens, de la recolonisation spontanée de milieux ouverts abandonnés, ou encore de plantations artificielles. Les forêts de feuillus sont majoritaires, caractéristiques des forêts de basse altitude, et sont composées d'essences variées. Les milieux forestiers occupent la plus grande superficie de milieux naturels, avec des disparités au sein de la région (40 % dans le massif ardennais, 10 % en Champagne crayeuse).

Les milieux ouverts secs correspondent à des prairies maigres, non ou peu amendées, sur des sols peu productifs, souvent en mosaïque avec des arbustes ou des pinèdes claires. La diversité écologique y est souvent exceptionnelle, avec près de 200 espèces végétales, ainsi que tout un cortège de petite faune et d'insectes. Les milieux ouverts secs sont réduits à de faibles emprises, souvent isolées les unes des autres.

Les milieux prairiaux regroupent un gradient large de milieux, que ce soit des prairies sèches ou des prairies humides, des prairies de fauche ou des pâtures extensives. La diversité floristique et faunistique des prairies est directement liée aux pressions de fauche et de pâturage. Nombres d'espèces dépendent de mosaïques de milieux, alternant milieux boisés ou arbustifs, éléments fixes du paysage, et milieux ouverts prairiaux.

Les milieux humides se développent sur des sols engorgés d'eau pendant une partie de l'année, avec une grande diversité de fonctionnements et de caractéristiques. Il en existe de différents types, on distingue : les marais et tourbières, les landes et friches humides, les prairies humides et les forêts humides. Enfin rentrent également dans cette catégories les milieux aquatiques ou eaux de surface. Elles sont composées d'une juxtaposition de formations végétales (végétations immergées, ceintures des bords des eaux, roselières) et une grande diversité faunistique (poissons, amphibiens, oiseaux, odonates, reptiles).

Biodiversité

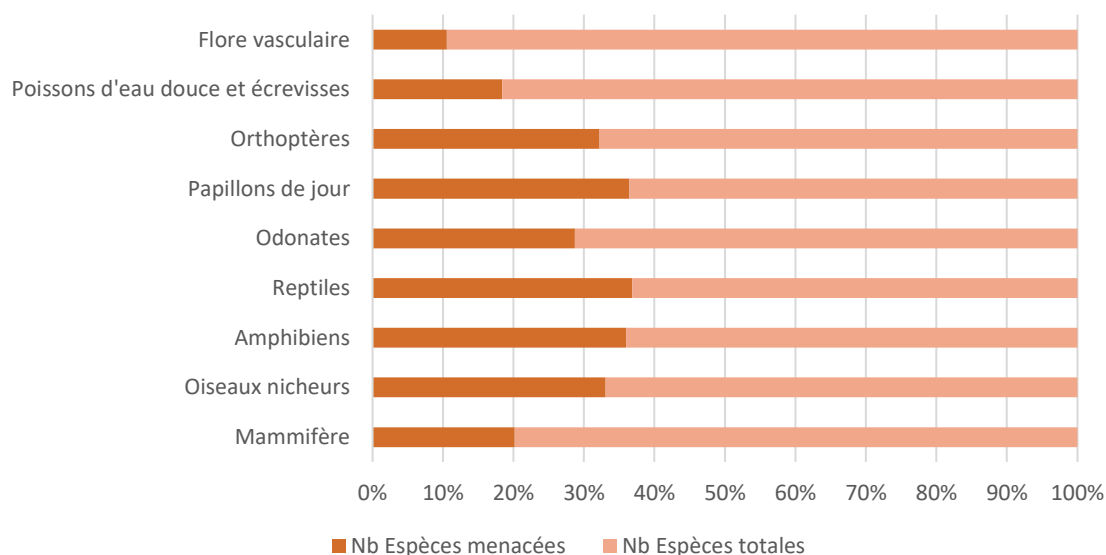


La biodiversité menacée de la région

« La Champagne-Ardenne abrite environ **4 600 espèces** recensées sur les groupes les mieux connus, parmi lesquelles les trois quart des libellules et demoiselles présentes en France métropolitaine, 60% des oiseaux nicheurs, et la moitié des mammifères, amphibiens, papillons de jours et flore française.

Toutefois, sur l'ensemble des espèces recensées en Champagne-Ardenne, **1 sur 52 est inscrite sur les listes rouges régionales (LRR)** à des degrés plus ou moins forts (*en danger menacées de disparition à très court terme, vulnérable et rare, et présumées disparues*). Parmi celles-ci, certaines sont également identifiées comme « *en danger* » ou « *vulnérable* » à l'échelle nationale et mondiale. De plus, de nombreuses espèces sont en limite de leur aire de répartition et en conséquence particulièrement vulnérables aux changements climatiques (*voir chapitre changements climatiques*). »

Proportions d'espèces menacées



Biodiversité



Des pressions & des problématiques

Les espèces invasives :

« Les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des premières causes de réduction de la biodiversité biologique (après la fragmentation des habitats) » [UICN]. La lutte contre les espèces invasives est encadrée par l'article L.411-3 du code de l'environnement. La région Champagne-Ardenne dénombre une centaine d'espèces exotiques invasives, dont une forte proportion inféodée aux milieux aquatiques et humides. Cela contribue à fragiliser ces milieux déjà sous forte pression.

Parmi elles on peut citer notamment :

Pour la faune : La Grenouille verte rieuse, l'Écrevisse de Louisiane, Le Ragondin, la Coccinelle asiatique ou la Bernache du Canada.

Pour la flore : Les Renouées du Japon et Sakhaline, le Robinier faux-acacia et certaines Elodées.

D'autres espèces ne sont pas encore considérées comme invasives sur le territoire mais font l'objet d'une surveillance, car elles peuvent présenter un caractère invasif à plus ou moins long terme. Les conséquences du changement climatique pourraient constituer un facteur d'aggravation dans la prolifération de ces espèces.

Biodiversité



Des pressions & des problématiques

La nature sous pression

La résilience écologique, qui désigne la capacité des écosystèmes au retour à un état de fonctionnement normal, n'est plus en mesure d'être fonctionnelle sous les pressions anthropiques trop soudaines.

Artificialisation des sols :

Même si l'artificialisation des espaces dans la région connaît un rythme moins élevé, elle reste une problématique environnementale majeure. L'artificialisation des sols se fait au dépend des espaces naturels et agricoles, détruisant ainsi les habitats et les cohérences écologiques.

Les pesticides :

Les pesticides sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, sol) et peuvent également être toxique pour la faune et la flore. C'est une pression en augmentation qui affecte l'ensemble de la chaîne trophique des écosystèmes, en détruisant notamment les insectes qui servent de source de nourriture pour de nombreux oiseaux ou chiroptères.

Le changement climatique :

Le changement climatique est défavorable aux espèces. Il peut conduire à des changements d'aires de répartition des espèces trop rapides, et favoriser l'implantation d'espèces invasives. La capacité d'adaptation des espèces peut parfois ne pas suffire, entraînant la disparition complète de l'espèce.



Les espaces protégés



Programmes d'inventaires ou de protection présents sur le territoire

Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000

Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », les ZPS visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...

Elles font partie du réseau européen de sites Natura 2000, dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité).

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000

Créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », les ZSC visent la protection d'espaces ayant un rôle écologique primordial pour le maintien de la biodiversité, en raison soit des habitats naturels qui le composent, soit de certaines espèces rares et/ou menacées qui y ont été observées.

Elles font également partie du réseau européen de sites Natura 2000.

Arrêté de protection de biotope

L'article R411-15 du code de l'environnement permet au préfet de fixer par arrêté des mesures visant la protection d'un secteur « peu exploité par l'homme » et « nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie » d'espèces rares et/ou menacées. Les mesures en question sont propres à chaque arrêté, mais imposent généralement un certain nombre de servitudes, comme l'interdiction d'aménagements, de constructions, d'occupations du sol et d'activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site.

Programmes d'inventaires ou de protection présents sur le territoire

Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des aires protégées plus ou moins intégralement par un règlement et diverses procédures et moyens physiques et de surveillance. Elles peuvent être nationales, régionales (ou de Corse) créées par l'Etat ou la Région, les réserves ont pour objectif de protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et/ou végétales, gérer les sites et sensibiliser le public. Le classement en réserve naturelle vise généralement à soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou porter atteintes aux espèces

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

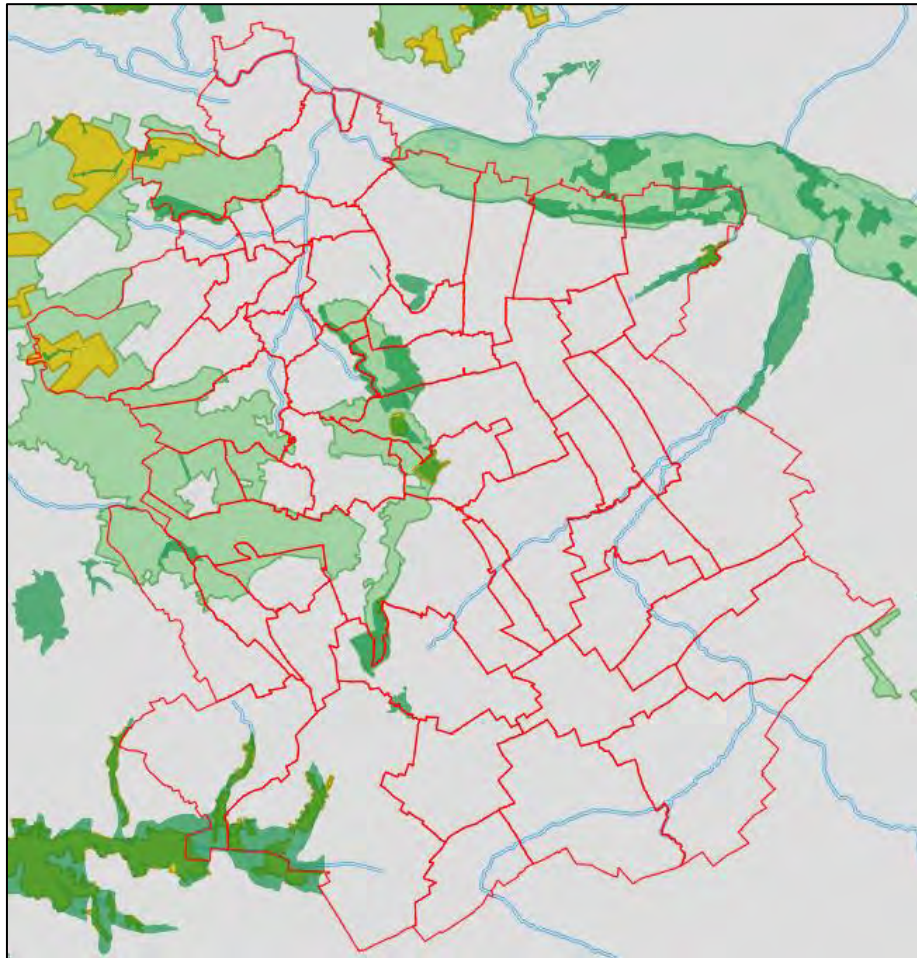
Les ZNIEFF sont repérées et décrites dans le cadre d'un inventaire national, visant à identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1, de taille généralement réduite et dont l'intérêt écologique est très prononcé (habitats ou espèces rares, menacés...), et celles de type 2, généralement plus étendues, correspondant à de grands ensembles riches en biodiversité et relativement peu altérés, offrant ainsi des potentialités pour un large éventail d'espèces.

Contrairement aux autres outils présentés dans ce chapitre, les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire intrinsèque. Néanmoins, lorsque l'obligation de préserver la biodiversité et les continuités écologiques s'impose à un projet ou un document, ces zones (notamment celles de type 1) peuvent justifier de l'importance écologique d'un site potentiellement impacté.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles sont des outils qui ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Défini par le conseil départemental, il dispose d'une politique forte de gestion de protection, de gestion mais aussi d'ouverture au public dans un but de sensibilisation et d'information.




Espaces protégés



Carte des espaces protégés

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne contient plusieurs types de zones classées :

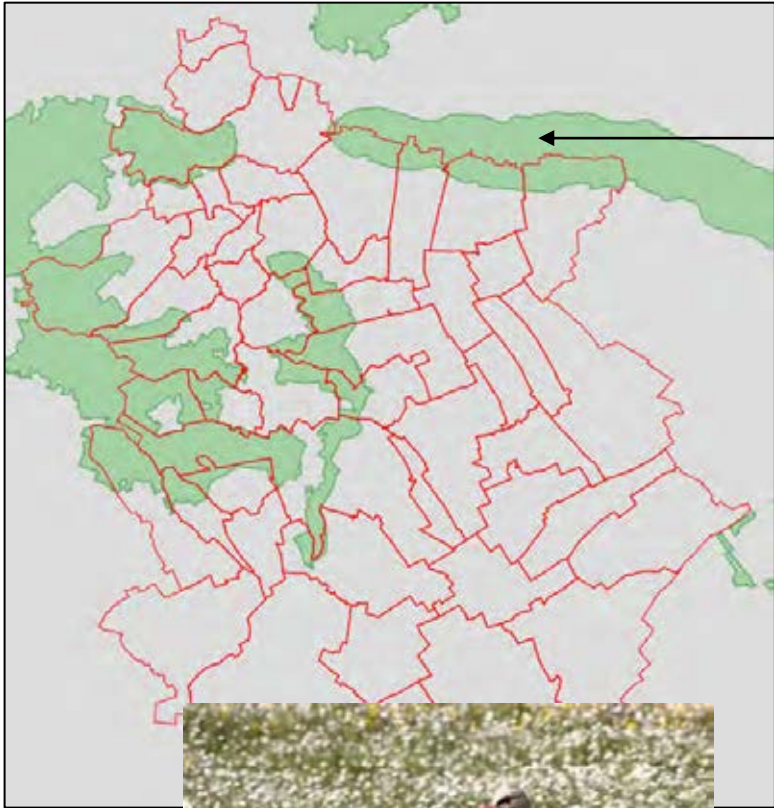
- 3 ZNIEFF de type 2
- 15 ZNIEFF de type 1
- 5 zones Natura 2000 (ZSC)

-  ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1
-  Zone Natura 2000

Espaces protégés



ZNIEFF de type 2



Vallée de la Marne de Vitry-Le-François

La vallée du cours moyen de la Marne entre Vitry-le-François et Epernay constitue une grande ZNIEFF de type II de plus de 13 000 hectares possédant des milieux alluviaux encore riches en faune et en flore. Elle comprend 7 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats. Les cultures, les peupleraies (et dans une moindre mesure et les prairies pâturées ou fauchées plus intensives) sont également très représentées sur le territoire de la ZNIEFF.



Cigogne blanche, nicheur très rare en région.

Renoncule aquatique, inscrite en liste rouge régionale



Espaces protégés



ZNIEFF de type 2



Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy

Le massif forestier situé à l'ouest et au sud d'Epernay est l'un des plus vastes du département de la Marne et constitue une ZNIEFF de type II de 14 310 hectares regroupant les forêts d'Epernay, de Boursault, d'Enghien, de Brugny, de Vassy, de Charmoille et de Vertus. Etabli sur les couches limoneuses de la Brie champenoise (très épaisses, pouvant dépasser 10 mètres de profondeur dans certains endroits), ce massif est riche en secteurs humides et renferme de nombreux étangs dont les plus typiques et les plus riches ont fait l'objet d'une ZNIEFF de type I.



Leucorrhine à gros thorax, en « danger de disparition totale » en France.



Triton crêté, inscrit en liste rouge régionale et nationale

Espaces protégés



ZNIEFF de type 2



Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epernay

La grande ZNIEFF de type II dite des « Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epernay » est d'une superficie de 1978 hectares. Elle a été très fortement agrandie en 2000 pour englober tous les milieux intéressants du secteur, qui font par ailleurs l'objet de ZNIEFF de type I. La végétation de la ZNIEFF est variée : si la forêt domine largement, on y rencontre aussi des landes, des mares et des étangs, des lisières et des pelouses thermophiles, ainsi que quelques milieux agricoles à flore plus banalisée, des prairies mésophiles et des champs.



Littorelle à une fleur, en régression rapide

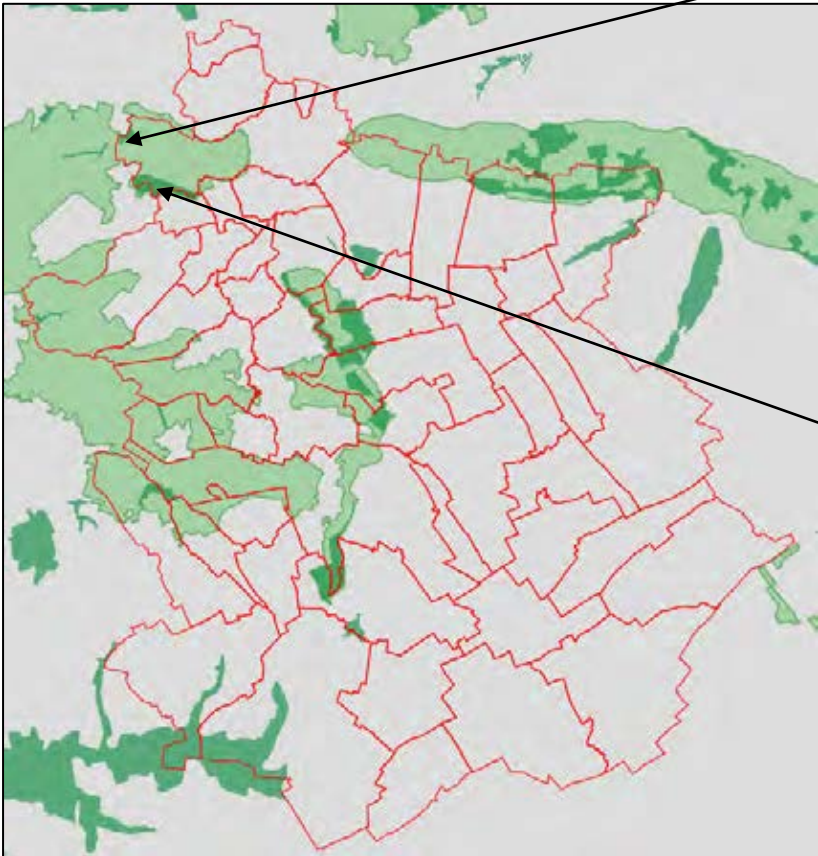


Lézard vert occidental, inscrit en liste rouge régionale

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1



Etangs du massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy

Parmi les multiples étangs de la grande ZNIEFF II du massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy, dans la région naturelle de la Brie champenoise, neuf ont été recensés comme d'un grand intérêt biologique. Peu profonds, ils occupent des dépressions peu marquées dans le plateau argilo-siliceux. Leurs eaux très oligotrophes sont à l'origine de conditions particulières et ont permis le développement d'une végétation originale.

Bois de la côte Charmont, au Nord de Vinay et de Saint-Martin-d'Ablois

La ZNIEFF du Bois de la Côte de Charmont, d'une superficie de près de 140 hectares, s'étend sur les communes de Saint-Martin-d'Ablois, Vinay et Epernay. Cet ensemble forestier comprend :

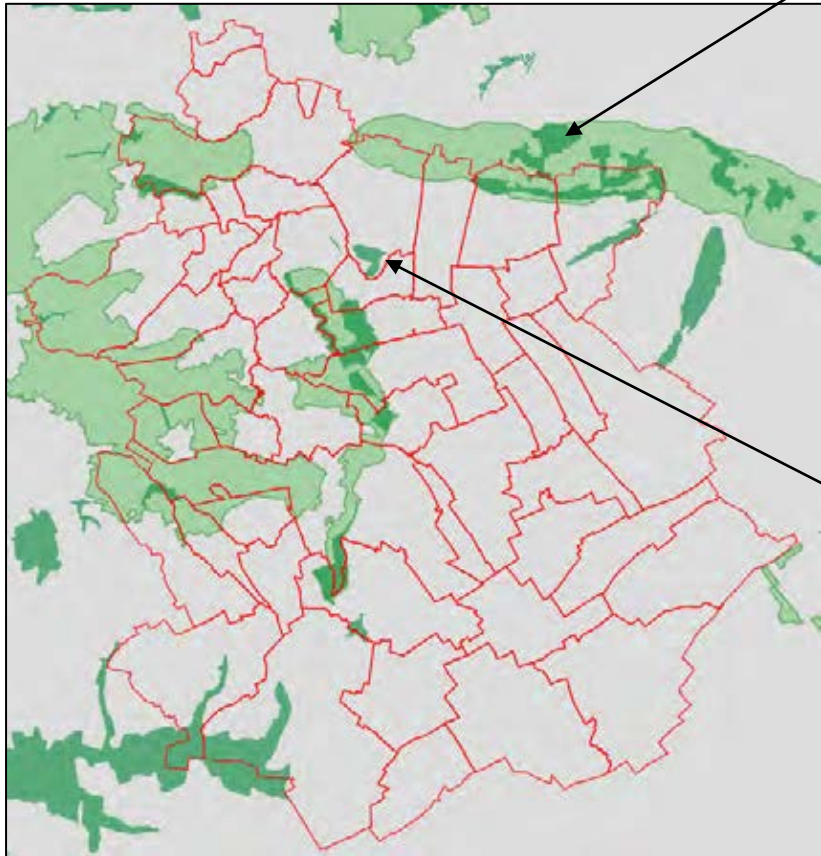
- Sur le plateau, une chênaie acidiphile
- Sur pente faible, une chênaie-frênaie
- Sur pente abrupte, une érablière
- Ponctuellement, l'aulnaie-frênaie marécageuse.

Des habitats en bon état à fort intérêt écologique.

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1



Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil

Une partie de la zone est incluse du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Elle est incluse de la grande ZNIEFF de type II de la vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay. Elle présente des milieux aquatiques divers, des prairies, peu de cultures, des groupements marécageux, des peupleraies et des boisements riverains bien caractéristiques constituant ainsi un milieu très bénéfique à la faune (en particulier à la faune avienne).

Bois et pelouses de la butte de Saran à Chouilly et de la côte aux renards à Cuis

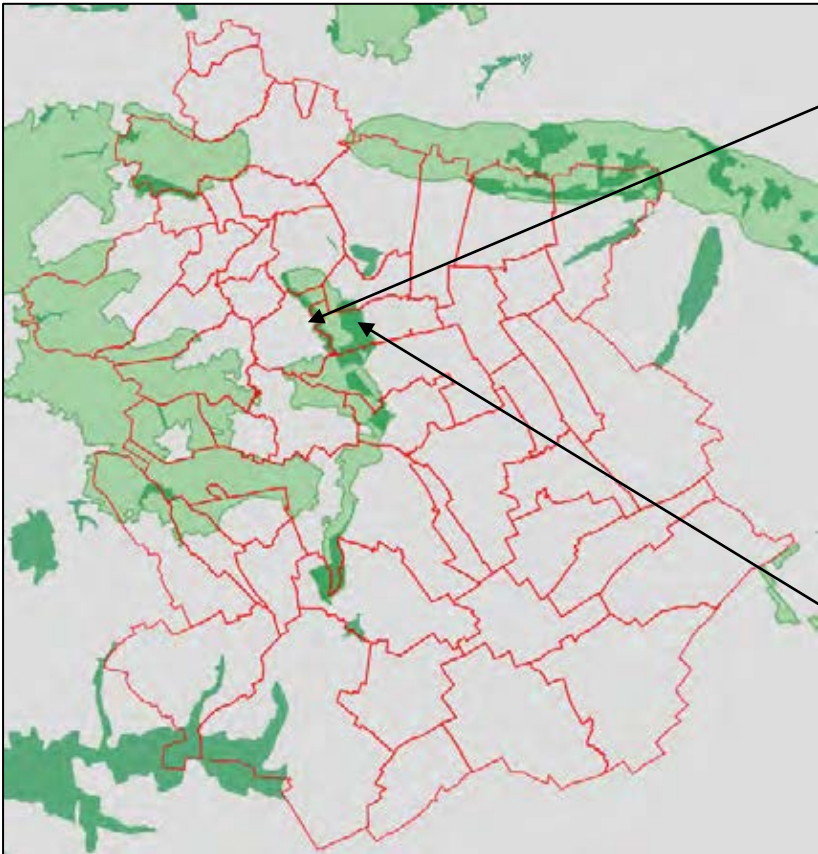
La Butte de Saran est une butte témoin détachée de la Côte d'Avize, surplombant d'environ 80 mètres la plaine crayeuse environnante, située au nord de la localité de Cramant. Elle fait l'objet d'une ZNIEFF de type I depuis 1991. En 2000, il lui a été ajouté un petit coteau exposé sud-ouest appelé "Côte aux Renards". Elle est constituée par des boisements variés, des pelouses et des lisières thermophiles

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1

ZNIEFF incluses dans la grande ZNIEFF de type II dite "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Epernay".



Corniches boisées de Grauves

Sur le plateau se rencontrent chênaie-charmaie, boulaie et pinèdes claires. Une forêt sèche, souvent riche en chêne pubescent, recouvre une partie de la corniche et les pentes. Certaines parties très peu boisées portent des pelouses xérophiles d'intérêt remarquable (bien représentées), des pelouses mésophiles (beaucoup plus rares) et des fruticées de recolonisation. Des mares forestières à sphaignes (anciennes exploitations de matériaux argileux) complètent l'intérêt de la ZNIEFF.

Landes boisées de la montagne d'Avize

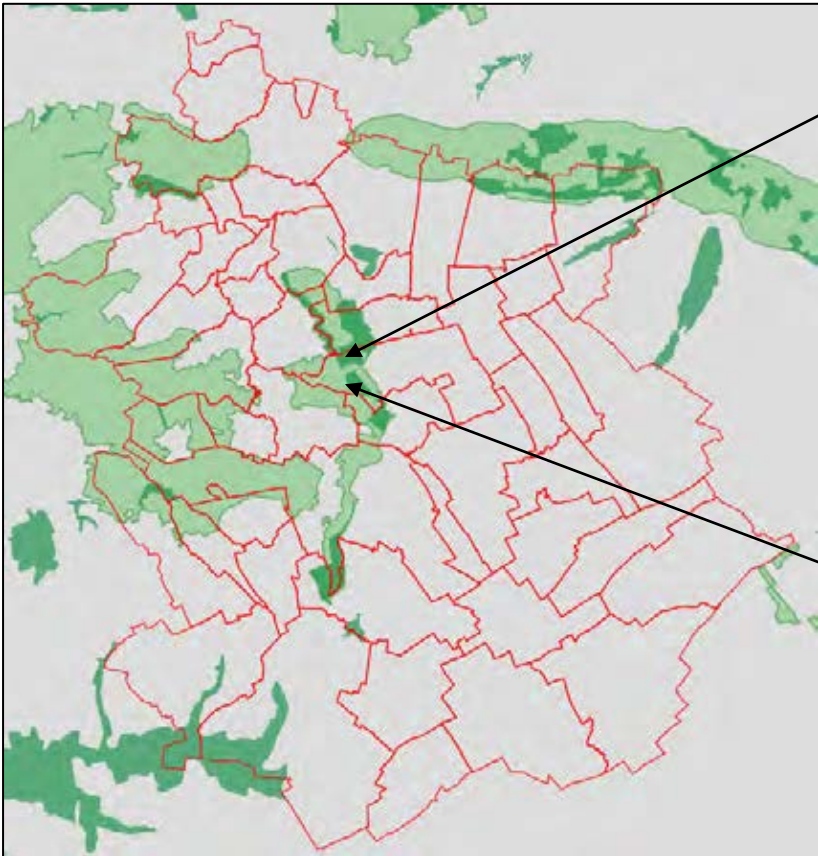
La ZNIEFF des landes boisées de la Montagne d'Avize se situe sur un plateau culminant à une hauteur de 240 mètres à l'ouest du village, à la limite des régions naturelles de la Brie champenoise et de la Champagne crayeuse. Elle est essentiellement constituée par des boisements et plus localement par des pelouses (versants bien exposés) et des mares relictuelles.

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1

ZNIEFF incluses dans la grande ZNIEFF de type II dite "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Epernay".



Bois, marais et pelouses de la halle aux vaches à Avize et Oger

C'est une forêt sèche, souvent riche en chêne pubescent recouvre les versants les mieux exposés, la chênaie sessiliflore occupe le sommet du plateau. Plus localement, on trouve aussi des pinèdes à pyrole à fleurs verdâtres (espèce continentale protégée en Champagne-Ardenne et très excentrée ici par rapport à son aire de répartition principale). L'originalité de la ZNIEFF est surtout liée à la présence de marais tufeux au fond du thalweg et de pelouses calcaires installées sur les versants.

Les landes d'Oger

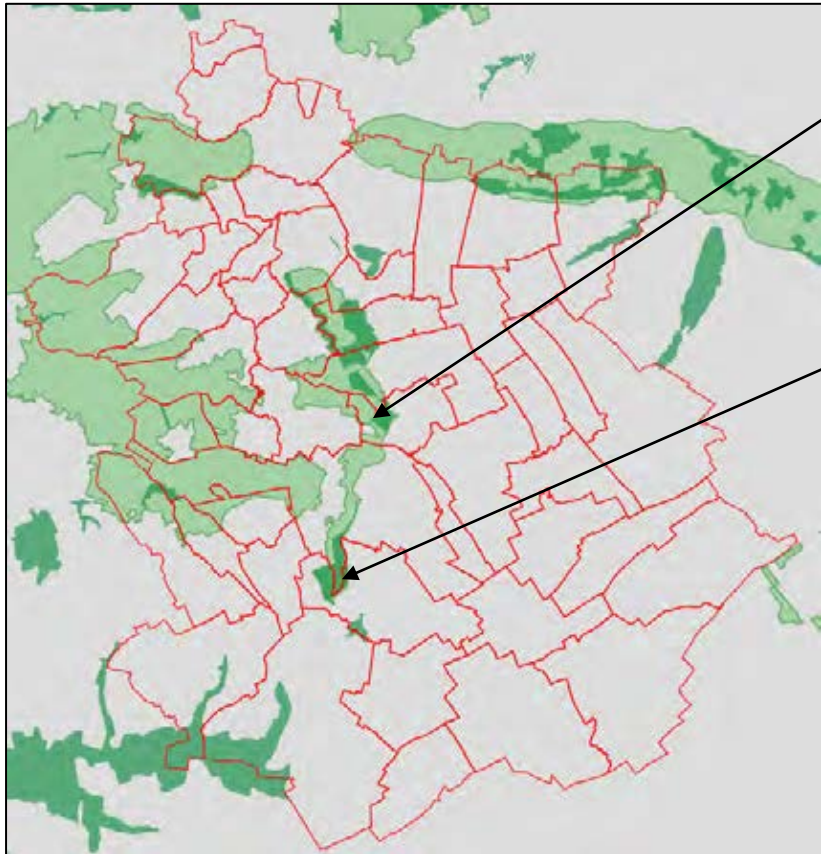
La ZNIEFF des landes d'Oger présente des milieux variés : de nombreuses mares, des étangs, des landes à callune et genêts, des pinèdes à pins sylvestres et une chênaie sessiliflore.

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1

ZNIEFF incluses dans la grande ZNIEFF de type II dite "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Épernay".



Landes des Pâtis du Mesnil-sur-Oger

La ZNIEFF des Pâtis du Mesnil-sur-Oger présente des milieux variés : de très nombreuses mares (près de 400), des étangs, les landes à callunes et genêts, des pinèdes à pins sylvestres et une chênaie sessiliflore.

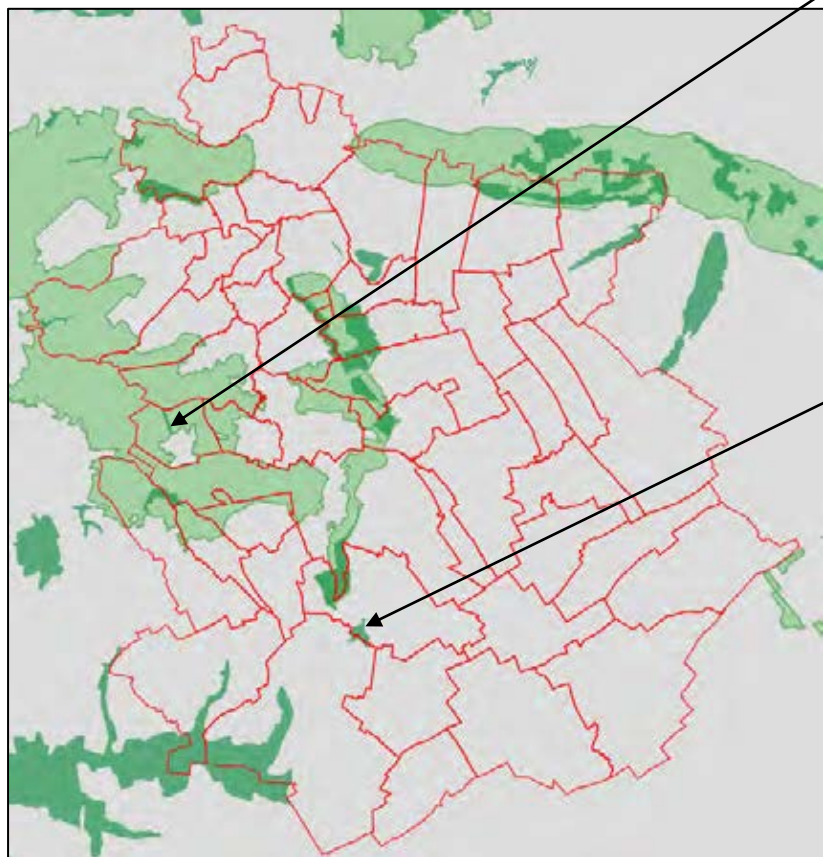
Bois et pelouses de Cormont à Vertus et Bergères-les-Vertus

Cette ZNIEFF correspond à une forêt thermophile adaptée au sol peu épais, rocheux et ébouleux recouvre les pentes de cet éperon orienté plein sud. Certains secteurs portent des végétations rases de pelouses ou des broussailles. La chênaie acidiphile s'est développée sur les sols plus épais du plateau ; au niveau des pentes moins abruptes et plus mésothermes se rencontrent des pinèdes et des bois mixtes de pins (pins sylvestres) et de feuillus (orme champêtre, érable sycomore, érable champêtre, frêne, poirier commun).

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1



Talus forestiers au Nord-ouest de Chaltrait

Ici, sur les talus en bordure de la forêt, se développe une végétation particulière relevant du *Teucrium scorodoniae*. Ces lisières possèdent une végétation très intéressante à la fois acidophile (liée aux terrains sableux) et semi-hygrophile : elles se rattachent aux groupements des ourlets mésohygrophiles et acides subatlantiques inscrits sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

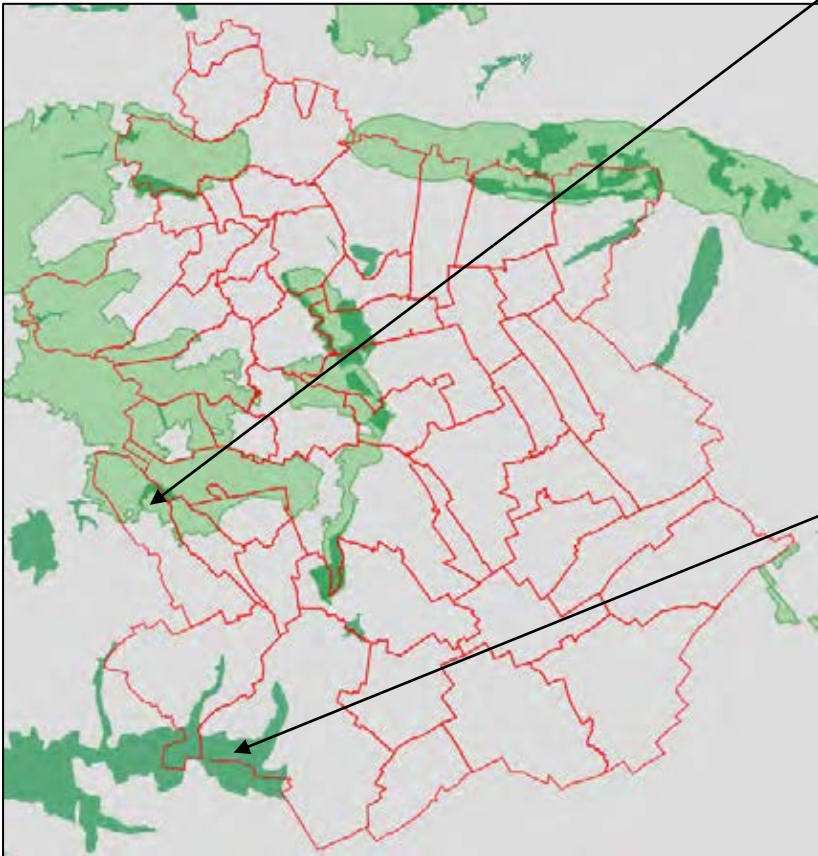
Bois de la butte du Mont-Aimé entre Bergères-les-Vertus et Coligny

Le Mont-Aimé est une butte témoin de 240 mètres d'altitude détachée de la Côte de la Montagne d'Epernay : elle surplombe d'environ 80 mètres la plaine crayeuse cultivée. Un complexe de bois, de broussailles, de pelouses et de pinèdes recouvre le sommet de la butte et une partie des versants.

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1



Bois de la fontaine aux renards et de la Fontaignatte au sud de Chaltrait

La ZNIEFF des bois de la Fontaine aux Renards et de la Fontaignatte est située au sud de la commune de Chaltrait, dans le département de la Marne. Elle fait partie de la grande ZNIEFF de type II du massif forestier d'Eprenay, Vertus et Montmort-Lucy. Elle est essentiellement forestière, avec ponctuellement des végétations de marais, de sources (dont certaines tufeuses) et d'ourlets hygrophiles. La chênaie mésotrophe à mésoacidiphile domine largement.

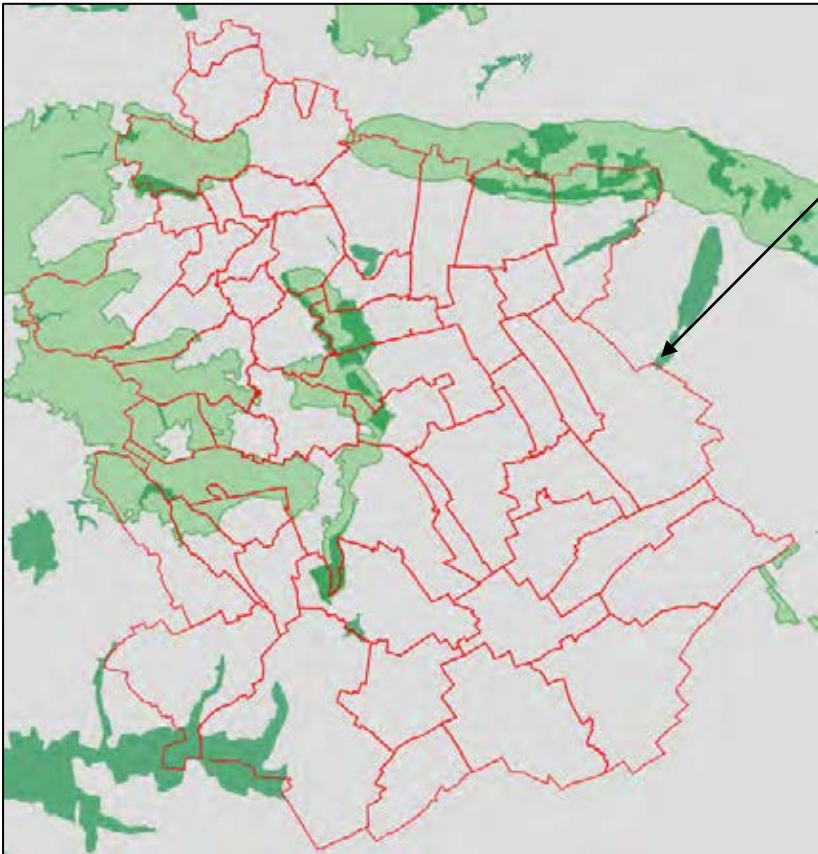
Les marais de Saint-Gond

Les marais de Saint-Gond constituent une ZNIEFF I de près de 3 200 hectares qui occupe une grande partie de la vallée du Petit Morin et sont considérés comme l'une des tourbières alcalines les plus prestigieuses de la région. Les marais sont constitués par une variété de milieux, des plus humides (dans les zones basses tourbeuses hydromorphes) aux plus sèches (sur les zones légèrement plus hautes où affleurent la grève calcaire, appelées ici sécherons). On y rencontre les différents stades de la tourbière plate alcaline dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats

Espaces protégés



ZNIEFF de type 1



Marais de la Somme Soude entre Jalons, Aulnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne

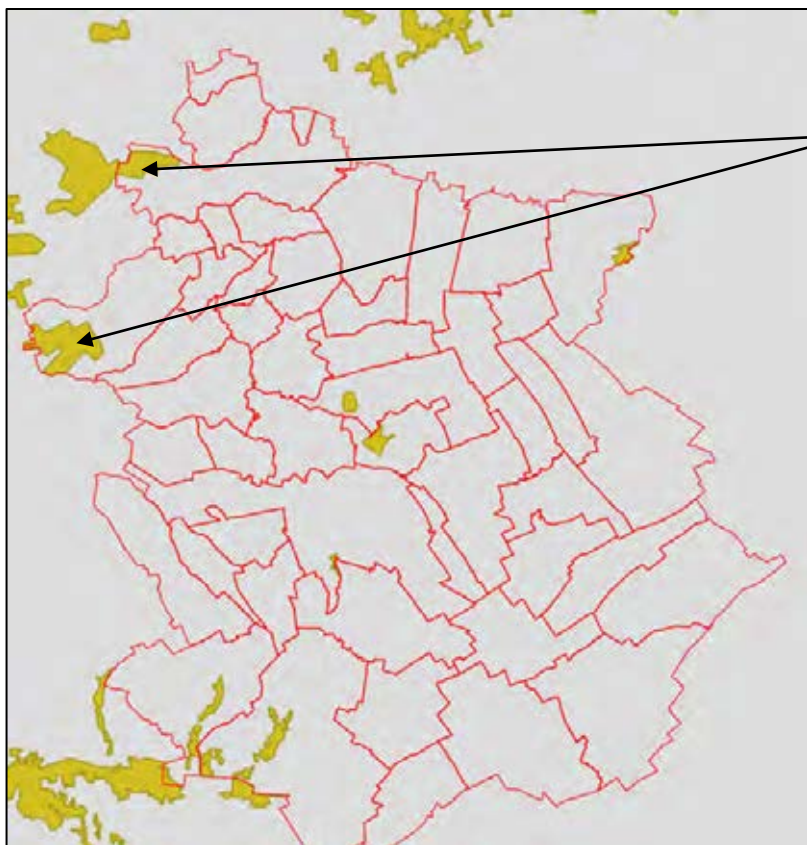
La ZNIEFF du Marais de la Somme Soude occupe une surface d'environ 460 hectares d'une vallée tourbeuse. Située à une quinzaine de kilomètres de Châlons-en-Champagne, elle est latérale à la vallée de la Marne. Elle comprend des marais (roselières, magnocariçaies, mégaphorbiaies), des cultures gagnées sur les marais, des saulaies de reconquête et des aulnaies-frênaies souvent remplacées par des peupleraies.

Cette ZNIEFF est principalement localisée en dehors d'Epernay Agglo Champagne, mais déborde légèrement sur la commune de Poancy.

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Massif forestier d'Epernay et étangs associés

Le massif d'Epernay est un vaste ensemble comprenant divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies. Il y a également présence d'étangs, à eux oligo-mésotrophes avec pytoenoses rares, dont l'origine remonte au Moyen Age. Le site est assis sur des plateaux composés d'argiles plus ou moins riches en meulières recouvertes de limons éoliens.

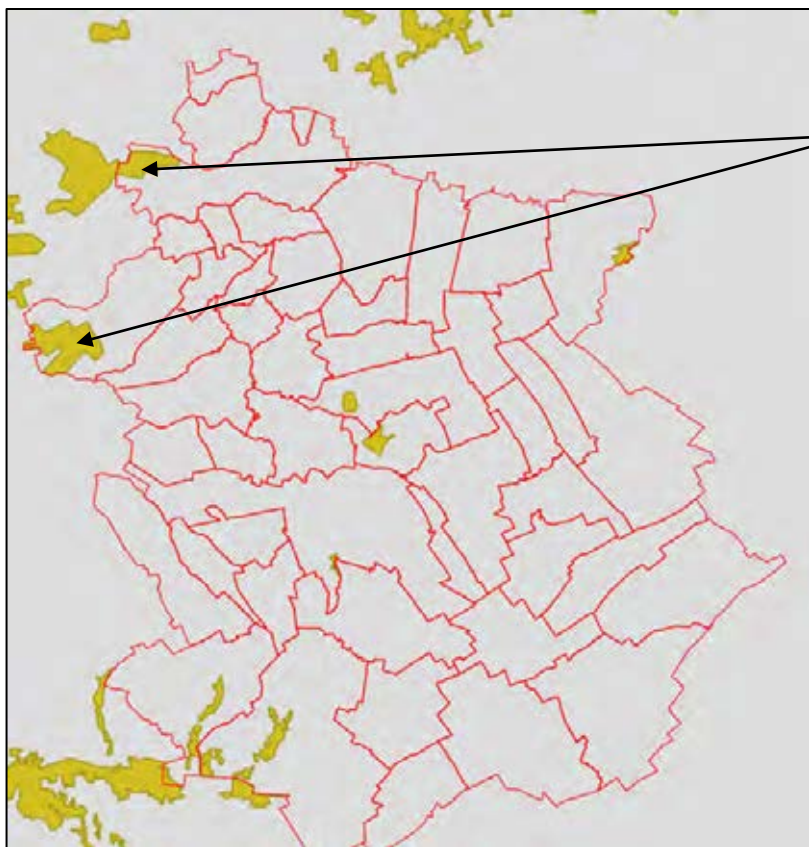
Le site présente un bon état général pour les étangs et la forêt. Cependant on note quelques activités ayant des impacts négatifs sur le site :

Libellé	Influence	Intensité
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Non évaluée
Chasse	Non évaluée	Non évaluée
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Faible
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Moyenne

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Massif forestier d'Epernay et étangs associés

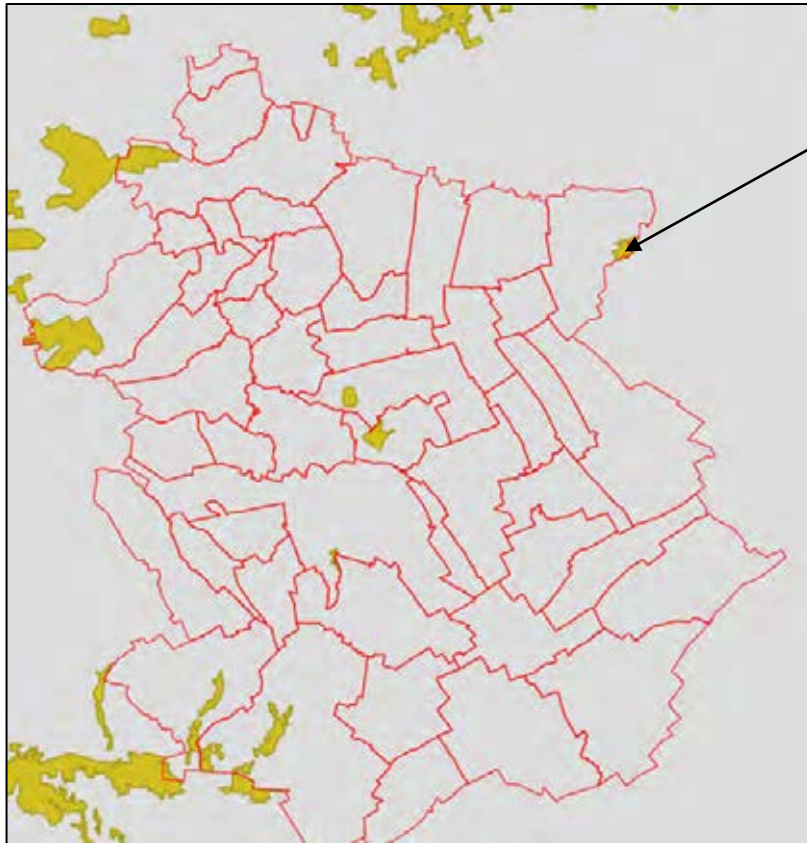
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » :

- *Leucorrhinia pectoralis* – Leucorrhine à gros thorax
- *Triturus cristatus* – Triton crêté
- *Lurionium natans* – Fluteau nageant

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Marais d'Athis-Cherville

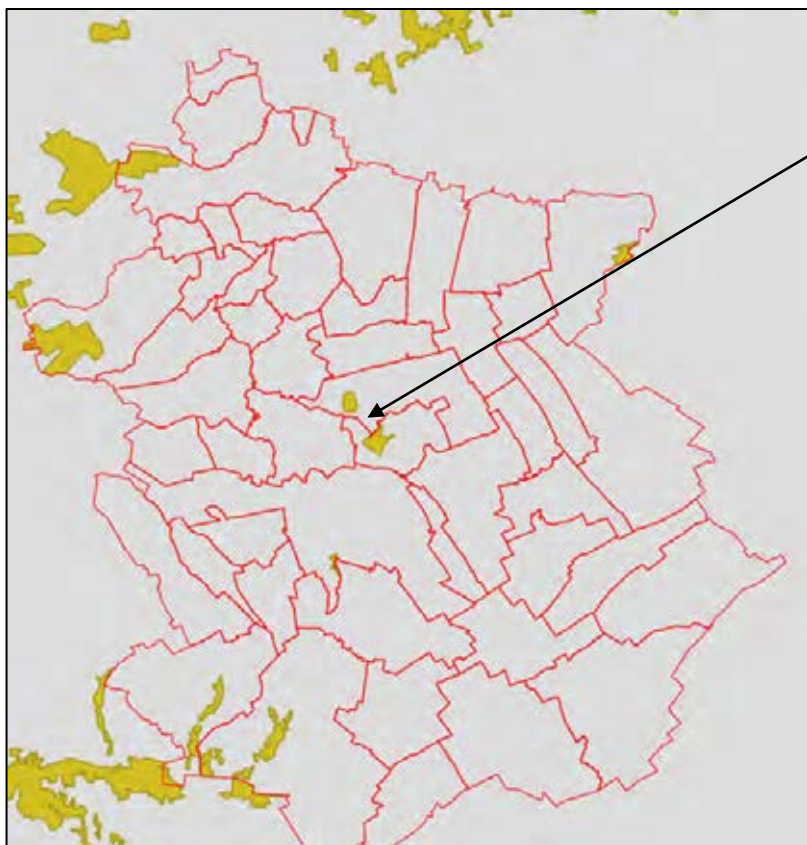
Le marais d'Athis-Cherville correspond à une tourbière plate alcaline. Ce marais est un des mieux conservés de toute la région. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du *Cladion mariscus*, roselières, pelouses à *Brome* et à *Festuca* dans les parties les plus sèches.

Le site est vulnérable à l'envahissement par des ligneux. De plus de nombreuses activités connexes peuvent avoir des incidences négatives sur ce lieu, mais elles n'ont pas encore été évaluées (Chasse, Extraction de tourbe, Activités agricoles etc.).

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Landes et mares de Mensil-sur-Oger et d'Oger

Les Pâtis du plateau tertiaire de la région d'Eprenay correspondent à d'anciens parcours à ovins et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles. Les nombreuses mares constituent les cicatrices des anciennes exploitations de pierre meulière. Elles sont peu profondes et sont généralement acides mais quelques unes sont alcalines ou mésotrophes. Ces landes ont un caractère continental. Le paysage végétal est constitué de landes à genêts, à callunes, entrecoupées de molinaies, de fruticaires, de pinèdes à pins sylvestres au port rabougri, de hêtraies, de chênaies acidiphiles et de mares à végétation amphibie et aquatique.

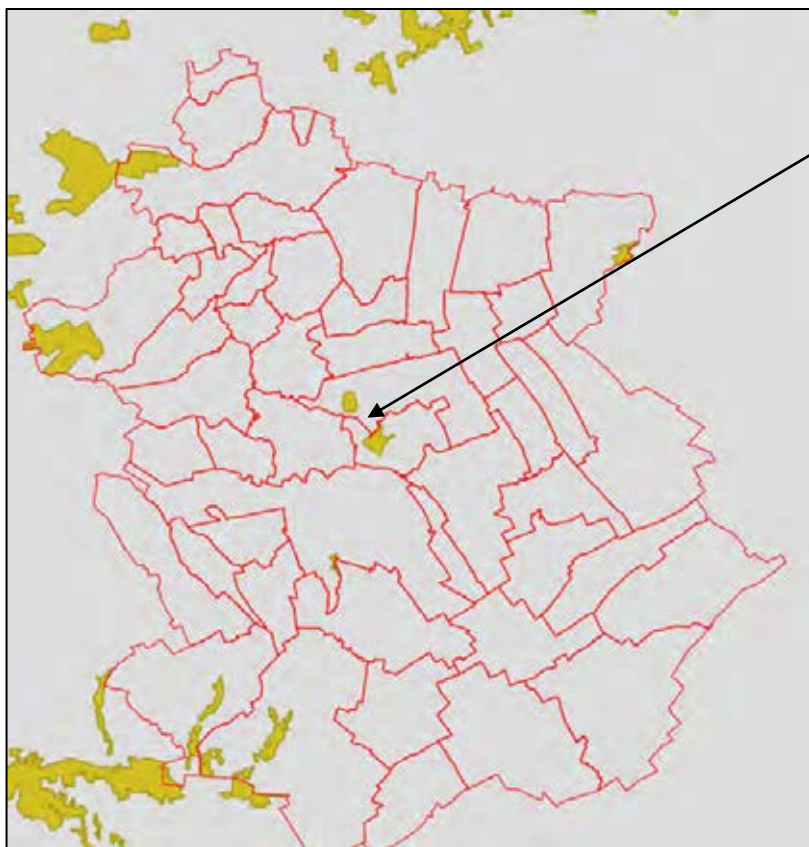
Activités ayant des impacts négatifs sur le site

Libellé	Influence	Intensité
Aquaculture (eau douce et marine)	Négative	Faible
Chasse	Non évaluée	Faible
Décharges	Négative	Faible
Envasement	Négative	Moyenne
Evolution biocénotique, succession végétale	Négative	Moyenne
Extraction de sable et graviers	Négative	Moyenne
Incendies et lutte contre les incendies	Négative	Forte
Piétinement, surfréquentation	Négative	Moyenne
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Moyenne
Zones industrielles ou commerciales	Non évaluée	Faible

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Landes et mares de Mensil-sur-Oger et d'Oger

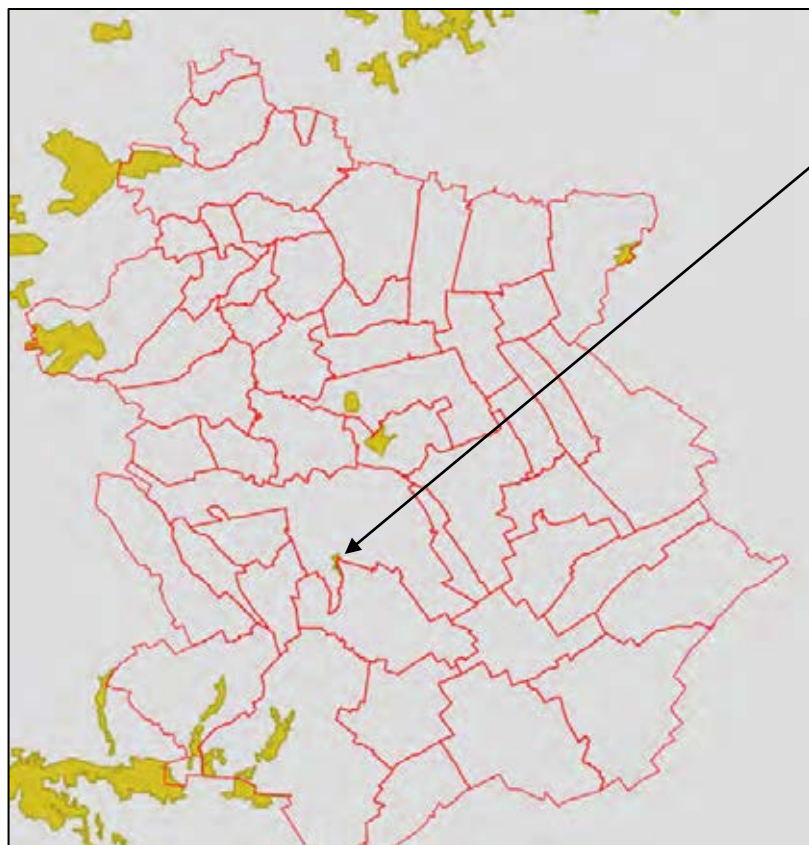
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » :

- *Leucorrhinia pectoralis* – Leucorrhine à gros thorax
- *Triturus cristatus* – Triton crêté
- *Myotis myotis* – Grand Murin

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Carrières souterraines de Vertus

Les carrières souterraines de Vertus abritent une colonie importante de chauves-souris, qui constitue plus de 50 % de la population hivernante connue du département de la Marne. Ce site est connu pour son intérêt chiroptérologique depuis 1960. la carrière a été exploitée depuis le 13^{ème} siècle et jusqu'au 19^{ème}, essentiellement pour de la pierre de taille (pierre de la cathédrale de Reims).

Le site est fortement menacé par des activités de loisirs (destruction volontaire de chauves-souris, feu). Des grilles ont été posées récemment.

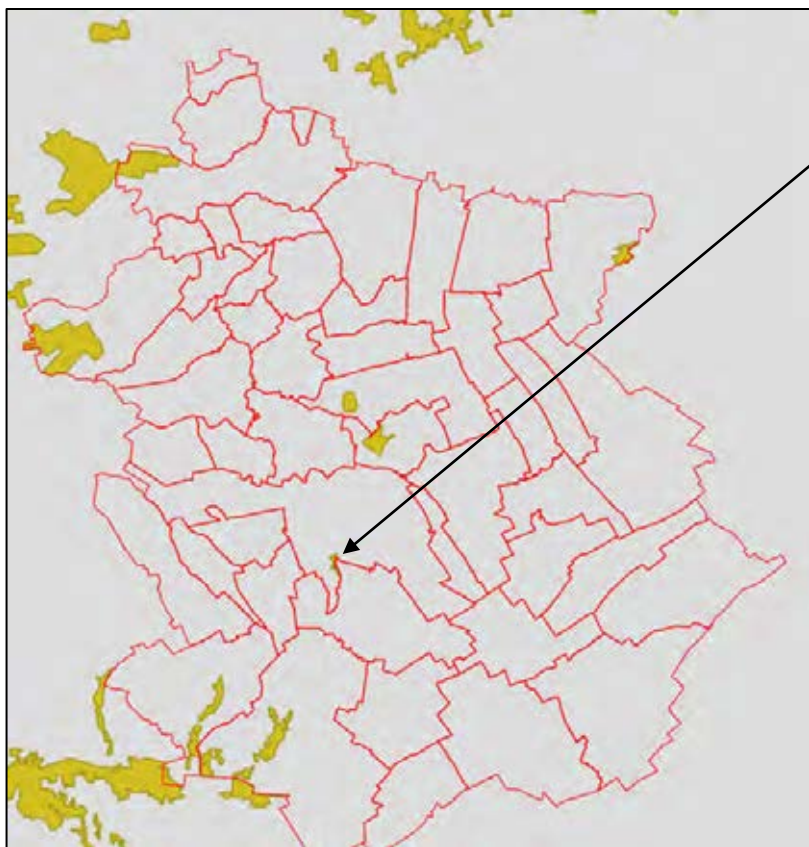
Activités ayant des impacts négatifs sur le site

Libellé	Influence	Intensité
Alpinisme, escalade, spéléologie	Non évaluée	Moyenne
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Moyenne
Nuisance et pollution sonores	Non évaluée	Faible
Pillage de stations floristiques	Non évaluée	Non évaluée
Pollution de l'air et polluants atmosphériques	Non évaluée	Moyenne
Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)	Non évaluée	Non évaluée
Véhicules motorisés	Non évaluée	Non évaluée

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Carrières souterraines de Vertus

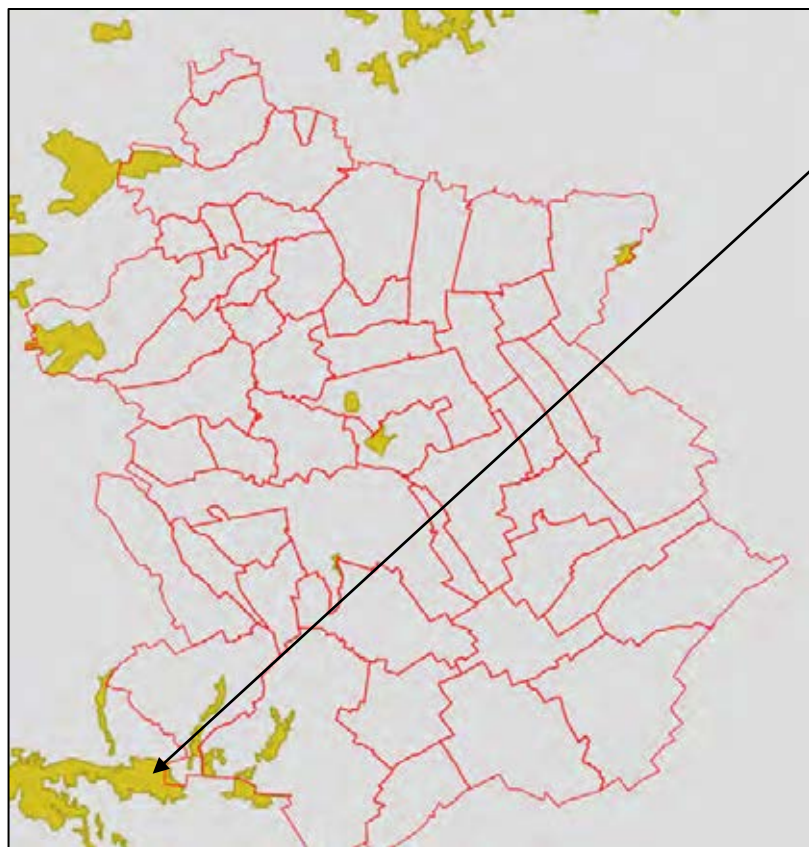
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » :

- *Rhinolophus hipposideros* - Petit rhinolophe
- *Rhinolophus ferrumequinum* - Grand rhinolophe
- *Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échancrées
- *Myotis bechsteinii* - Murin de Bechstein
- *Myotis myotis* – Grand Murin

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le marais de Saint-Gond

Il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats en Champagne-Ardenne. Le marais de Saint-Gond est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe, .. Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore sont d'une très importante diversité.

L'abaissement du niveau de la nappe superficielle est à l'origine d'un reboisement naturel de nombreux secteurs. Ceci semble être le principal facteur d'altération des milieux.

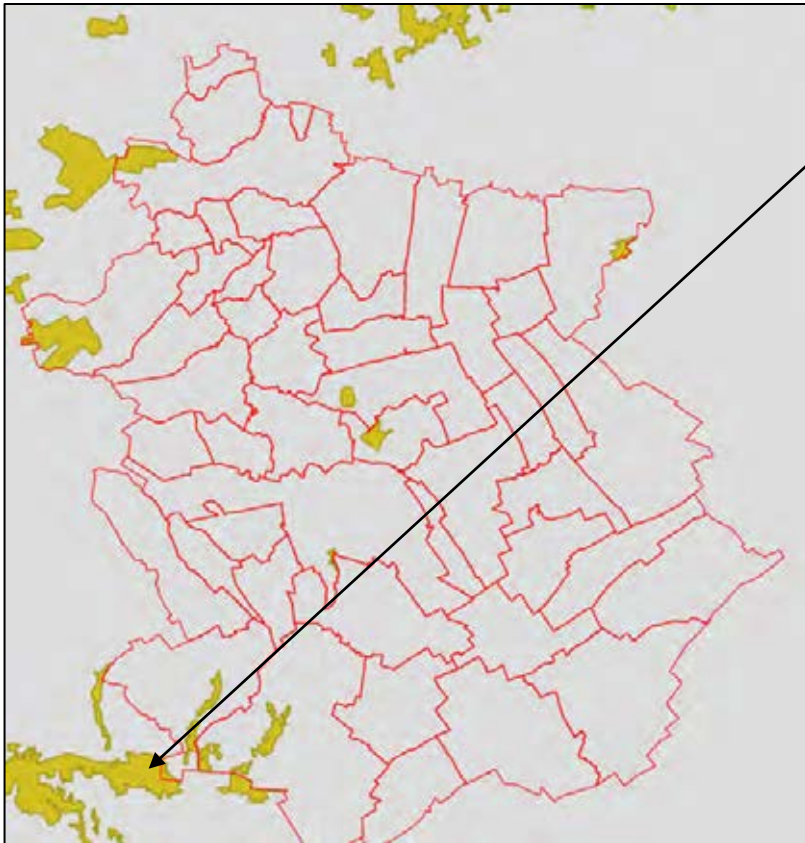
Activités ayant des impacts négatifs sur le site

Libellé	Influence	Intensité
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Faible
Autres activités agricoles	Négative	Forte
Captages des eaux de surface	Négative	Moyenne
Chasse	Négative	Forte
Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	Non évaluée	Faible
Extraction de tourbe	Négative	Forte
Pâturage	Non évaluée	Faible
Zones industrielles ou commerciales	Non évaluée	Faible

Espaces protégés



Natura 2000



Cette zone Natura 2000 est protégée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et est donc désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le marais de Saint-Gond

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » :

- *Oxygastra curtisii* – Cordulie à corps fin
- *Leucorrhinia pectoralis* – Leucorrhine à gros thorax
- *Coenagrion mercuriale* – Agrion de Mercure
- *Lycaena dispar* – Cuivré des marais
- *Euphydrias aurinia* – Damier de la Succise
- *Triturus cristatus* – Triton Crêté
- *Rhinolophus hipposideros* – Petit rinolophe
- *Myotis emarginatus* – Murin à oreille échancrées
- *Sisymbrium supinum* – Braya couchée
- *Liparis loeselii* – Liparis de Loesel
- *Euplagia quadripunctaria* – Ecaille chinée

Enjeux du contexte physique du territoire

Atouts

- De nombreux espaces classés et protégés sur le territoire (dont Natura 2000) en bon état de conservation
- Une forte richesse spécifique sur le territoire (notamment odonate, chiroptères et avifaune) et des espèces remarquables
- Une flore et des habitats très diversifiés
- Des trames et sous-trames bien identifiées et très diversifiées
- Des corridors écologiques qui relient les différents réservoirs de biodiversité les uns aux autres.
- Une bonne connaissance des habitats et des espèces

Faiblesses

- Des éléments qui fragmentent le paysage, notamment sur certains corridors écologiques
- Des écosystèmes vulnérables
- Des pressions sur les espèces et les habitats
- Une trame des milieux ouverts faiblement représentée
- Agriculture intensive (associée à l'utilisation de biocide)
- Présence d'espèces invasives

Opportunités

- Faire grandir les milieux ouverts pour augmenter la biodiversité
- Améliorer l'efficacité des corridors écologiques
- Conserver et améliorer l'état de conservation des zones protégées

Menaces

- De nombreuses espèces menacées ou signalées en danger de disparition
- L'augmentation de la fragmentation de l'environnement
- De nombreuses activités humaines ayant des incidences négatives sur les espèces et les habitats

Enjeux hiérarchisés

- **Attentions spécifiques pour la conservation des espèces déterminantes de zones protégées, notamment celles en danger d'extinction**
- **Sensibilisation pour éviter la destruction intentionnelle des espèces (notamment chiroptères)**
- **Réduire l'impact des activités ayant des incidences négatives sur les habitats et les espèces**
- **Faire des aménagements pour réduire l'impact de la fragmentation due au réseau routier**
- **Mettre en place des pratiques de gestion adaptées dans le marais de Saint-Gond**
- **Augmentation de la trame des milieux ouverts**

Synthèse milieux naturels

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Perte de biodiversité par incapacité des écosystèmes et/ou de certaines espèces à s'adapter rapidement au changement climatique (mortalité directe liée aux événements climatiques, dissociation des cycles de vie entre espèces symbiotiques, incapacité à déplacer l'aire de répartition, perturbation de certaines étapes du cycle de vie, déplacement de parasites ou d'espèces concurrentes), homogénéisation des écosystèmes...

Modification de la biodiversité domestiquée / cultivée et des espèces associées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des sites et des milieux de biodiversité remarquables	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	
	Préservation et valorisation de la capacité des écosystèmes à limiter le changement climatique ou ses effets	
Renforcement des continuités écologiques locales	Stratégies d'adaptation des systèmes cultivés au changement climatique	
	Augmentation du patrimoine arboré pour la séquestration du CO2	
	Recours à l'ingénierie écologique et aux « solutions basées sur la nature »	
Maintien ou amélioration de la qualité écologique des boisements	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	
Maîtrise des risques de collision faune-véhicule	Diminution des déplacements en automobile individuelle	
Maîtrise de la pollution lumineuse	Rationalisation de l'éclairage public	
Augmentation de la perméabilité des espaces urbains à la faune et la flore (TVB urbaine)	Adaptation au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'îlot de chaleur urbain...) par la végétalisation des bâtiments et des espaces urbains	



MILIEU HUMAIN





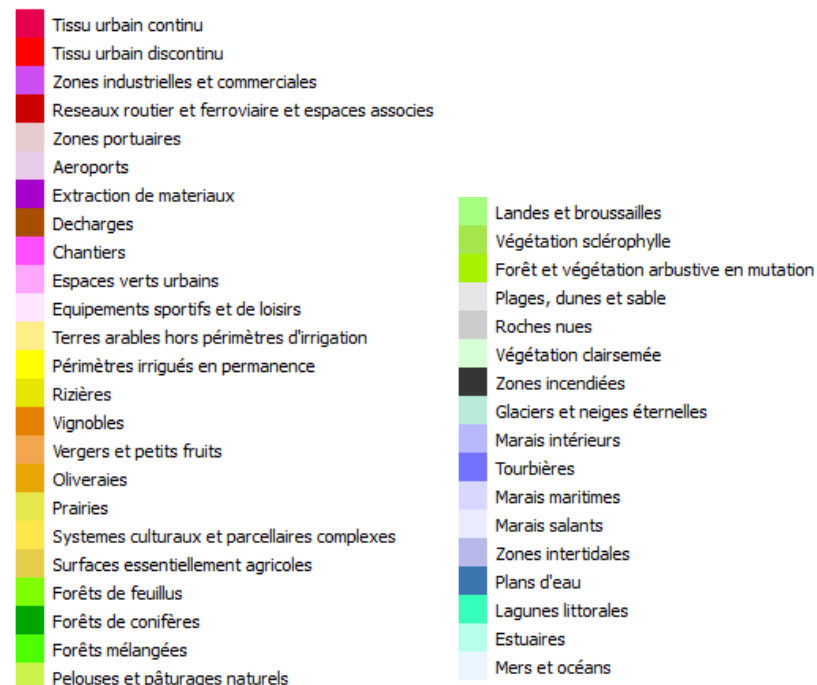
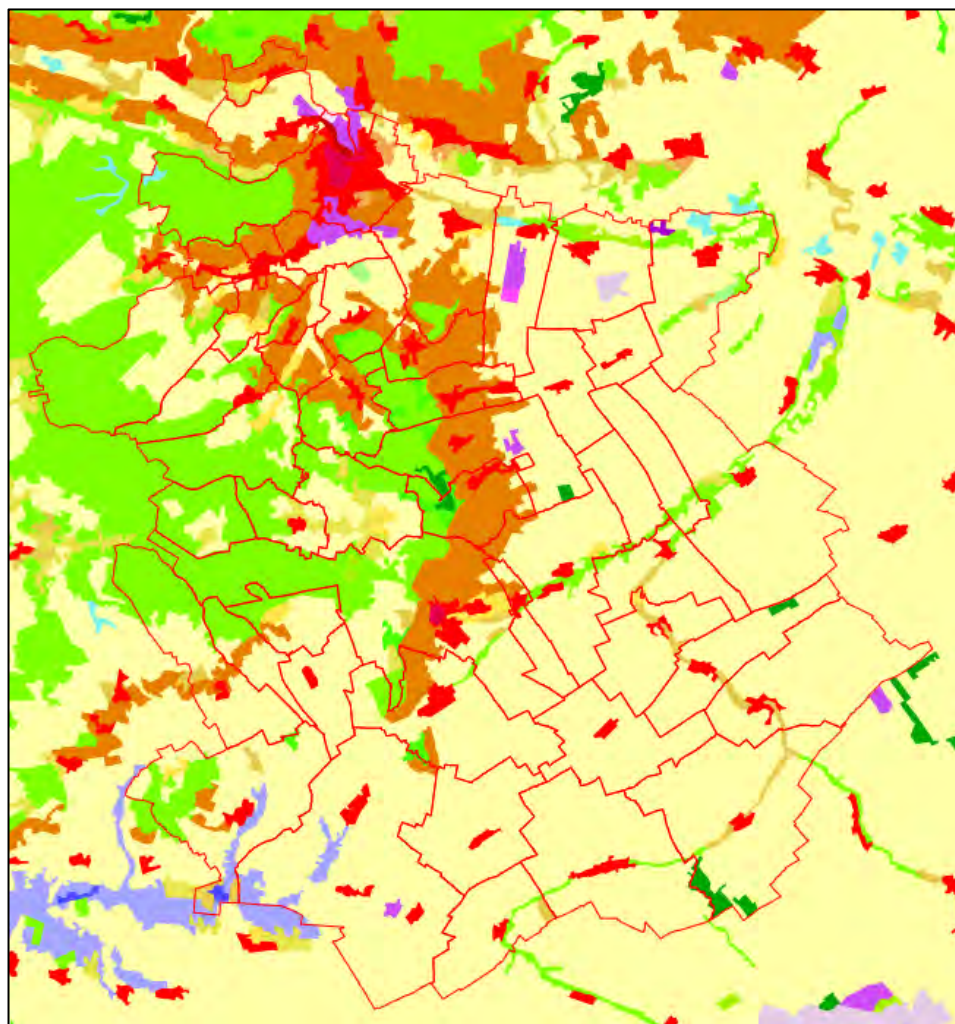
Aménagement, urbanisme et consommation d'espace



Occupation du sol



Occupation du sol 2012



L'occupation du sol d'Epernay Agglo Champagne est scindée en trois grandes unités qui correspondent au sous-unités paysagères :

- Les forêts du plateau occidental à l'Ouest
- Epernay au Nord et la cuesta au centre : zones urbanisées entourées de Vignobles
- Les plaines agricoles au Sud et à l'Est, ponctuées de petits îlots urbains ou de végétation/vignobles le long des cours d'eau.

On notera également la présence des marais de Saint-Gond au Sud-Ouest.

Occupation du sol



Evolution de l'occupation du sol

Le SCoT d'Epernay et de sa région mettait en évidence une évolution très faible de l'occupation des sols entre 1990 et 2006. Le territoire s'était artificialisé de 0,2% de sa superficie totale. Le territoire avait su préserver ses espaces naturels et agricoles.

La tendance semble se poursuivre entre 2006 et 2012. D'après les données du Corine Land Cover 2012, on observe une légère augmentation du tissu urbain et des zones d'extraction de matériaux.

Les milieux naturels ne semblent pas reculer, mais se transformer : on observe une vraie progression des forêts de feuillus qui occupent aujourd'hui des zones autrefois arbustives, mélangées ou même ouvertes.

Dynamique d'urbanisation

Entre 1990 et 2006, sur 390 ha artificialisés, 354 l'ont été sur des zones agricoles et 36 sur des zones naturelles. L'urbanisation, bien que lente, semble avoir lieu principalement au détriment des territoires agricoles plutôt qu'à celui des milieux naturels.



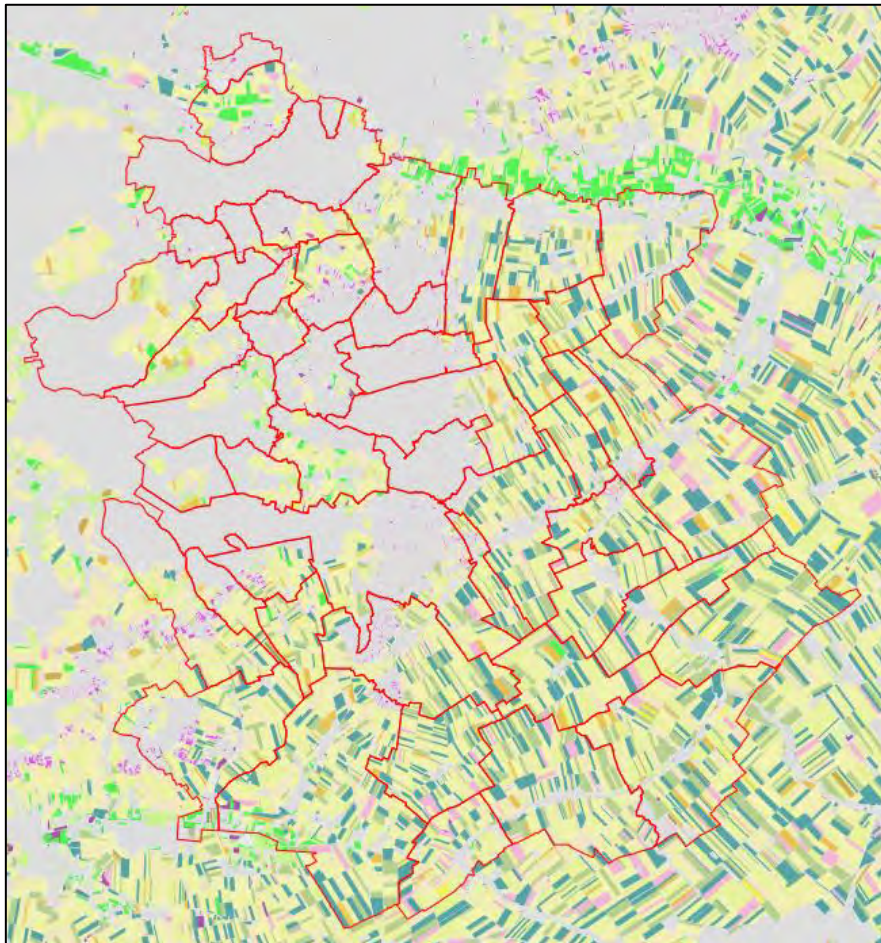
Agriculture et sylviculture



Agriculture & sylviculture



Registre Parcellaire Graphique 2016



L'agriculture du territoire est principalement orientée sur la production de grandes cultures, notamment sur le blé, l'orge ou le maïs (respectivement vert et beige). Ensuite viennent les cultures des légumes (rose) et protéagineux (orange).

La répartition des cultures est structurée géographiquement :

- Culture du maïs dans la vallée de la Marne
- Vignes qui bordent les plateaux occidentaux au nord, à l'est et au sud, beaucoup ne sont pas inscrites car pas éligibles aux aides de la PAC
- Autres cultures partout où l'espace cultivable est disponible.

Note : Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). La plupart des vignobles n'étant pas éligibles à ces aides, ils n'apparaissent pas sur la carte.

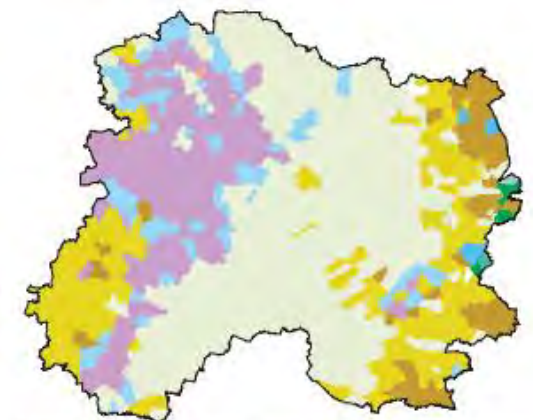
Agriculture & sylviculture



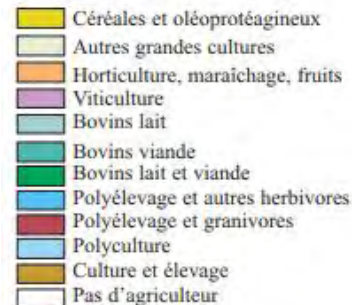
Recensement agricole 2010

Organisé tous les 10 ans par les services statistiques du ministère de l'agriculture, le dernier recensement agricole s'est déroulé entre l'automne 2010 et le printemps 2011. Il interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. Il fournit un certain nombre d'informations sur les exploitations (surfaces cultivées, emplois...), rapportées à la commune, et calcule l'évolution de ces paramètres depuis le recensement précédent, en 2000.

L'agriculture en département de la Marne (2010)



Orientation technico-économique dominante de la commune

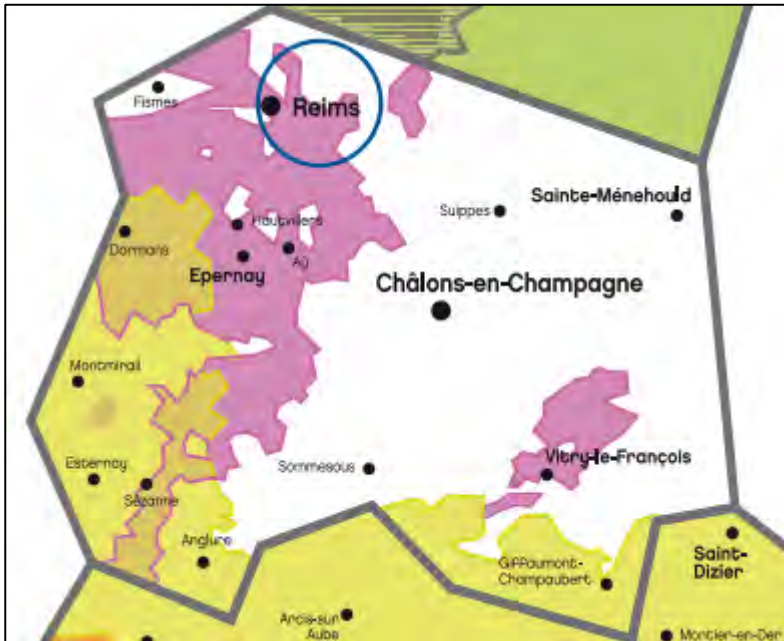


© IGN-AGRESTE2011

Agriculture & sylviculture



AOP et AOC sur le territoire



Champagne (AOC)

AOC

- Zone d'appellation Champagne
- Rosé des Riceys
- Chouannerie
- Langres
- Epoisses de Bourgogne
- Brie de Meaux
- Brie de Melun

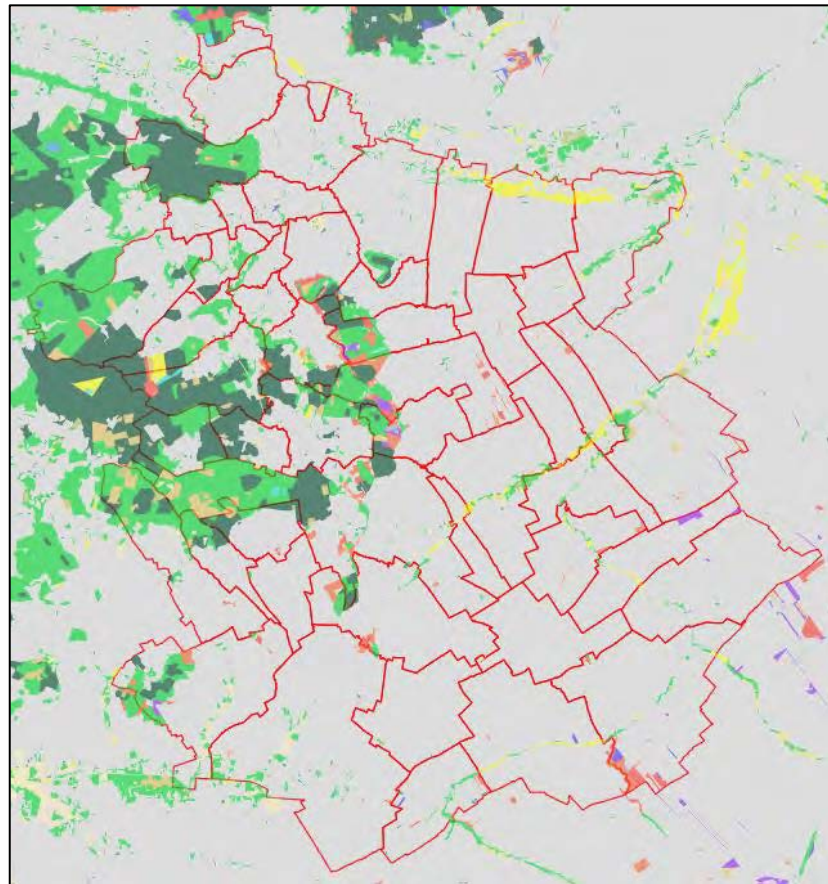
Sont présentes sur le territoire les Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Champagne » (Côte des Blancs & Vallée de la Marne) et « Brie de Meaux » à l'Ouest.

Agriculture & sylviculture



La forêt du territoire

Les forêts du territoire, localisées sur les plateaux occidentaux, sont constituées de deux types : les zones fermées qui mélangent plusieurs feuillus et les zones de forêts fermées de chênes décidus purs. On trouve également quelques peupleraies, surtout à l'ouest, et des conifères dans la cuesta au centre.



- | | |
|--|--|
| ■ Forêt fermée sans couvert arboré | ■ Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |
| ■ Forêt fermée de feuillus purs en îlots | ■ Forêt fermée à mélange de conifères |
| ■ Forêt fermée de chênes décidus purs | ■ Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| ■ Forêt fermée de chênes sempervirents purs | ■ Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et conifères |
| ■ Forêt fermée de hêtre pur | ■ Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| ■ Forêt fermée de châtaignier pur | ■ Forêt ouverte sans couvert arboré |
| ■ Forêt fermée de robinier pur | ■ Forêt ouverte de feuillus purs |
| ■ Forêt fermée d'un autre feuillu pur | ■ Forêt ouverte de conifères purs |
| ■ Forêt fermée à mélange de feuillus | ■ Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| ■ Forêt fermée de conifères purs en îlots | ■ Peupleraie |
| ■ Forêt fermée de pin maritime pur | ■ Lande |
| ■ Forêt fermée de pin sylvestre pur | ■ Formation herbacée |
| ■ Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur | |
| ■ Forêt fermée de pin d'Alep pur | |
| ■ Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur | |
| ■ Forêt fermée d'un autre pin pur | |
| ■ Forêt fermée à mélange de pins purs | |
| ■ Forêt fermée de sapin ou épicéa | |
| ■ Forêt fermée de mélèze pur | |
| ■ Forêt fermée de douglas pur | |
| ■ Forêt fermée à mélange d'autres conifères | |



Eau





SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Epernay Agglo Champagne appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021) il fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE a identifié 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques

Ces enjeux sont traduits dans le SDAGE en 8 défis (ci-contre).

Les défis du SDAGE :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation



SAGE des 2 Morins

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire, il énonce des priorités d'actions et édicte des règles particulières d'usage.

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne fait parti du SAGE des 2 Morins.

Le SAGE concerne 9 communes au Sud-ouest du territoire.

Les objectifs du SAGE :

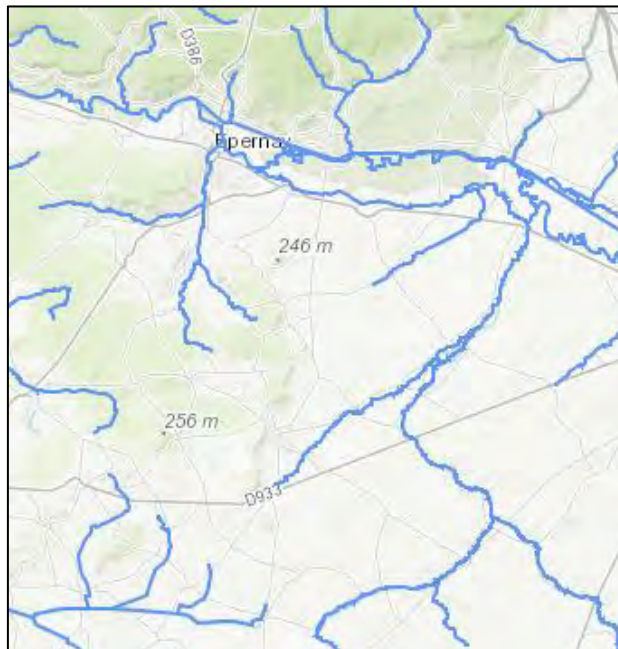
1. Améliorer la qualité de l'eau
2. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
3. Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés
4. Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint-Gond
5. Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
6. Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques.

Qualité de l'eau



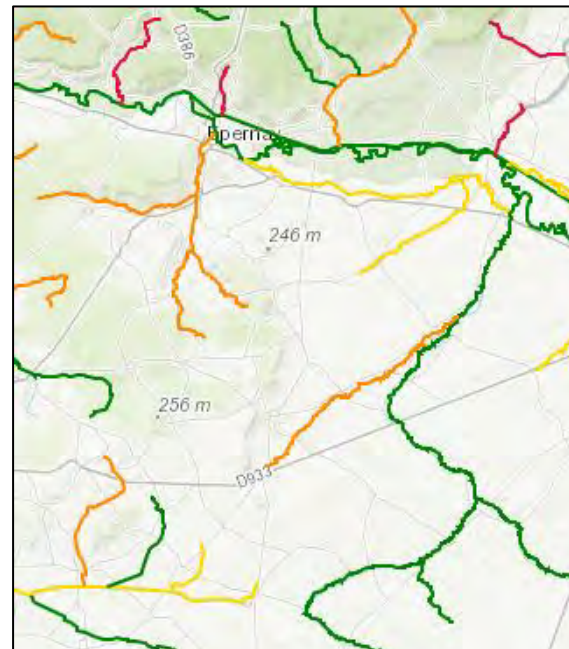
La qualité de la ressource en eau

L'état global des masses d'eau de surface est tributaire de 2 unités : l'état chimique de l'eau et son état écologique (biologie, hydromorphologie, physicochimie et polluants spécifiques).



Etat chimique

— mauvais
— bon
— inconnu



Etat écologique

— très bon
— bon
— moyen
— médiocre
— mauvais
— inconnu

La qualité chimique de l'eau sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne est bonne. Pour l'état écologique, si la Marne et la Somme Soude sont en bon état, les cours d'eau plus petits le sont moins. Certains sont qualifiés de « médiocre » (le Cubry et le Darcy, qui mènent à Epernay par exemple), voire même de « mauvais » : le ruisseau du Champillon au nord d'Epernay.

Globalement, la qualité est donc bonne pour la Marne mais moyenne pour les cours d'eau qui traversent la Brie et la plaine de craie sur le territoire.

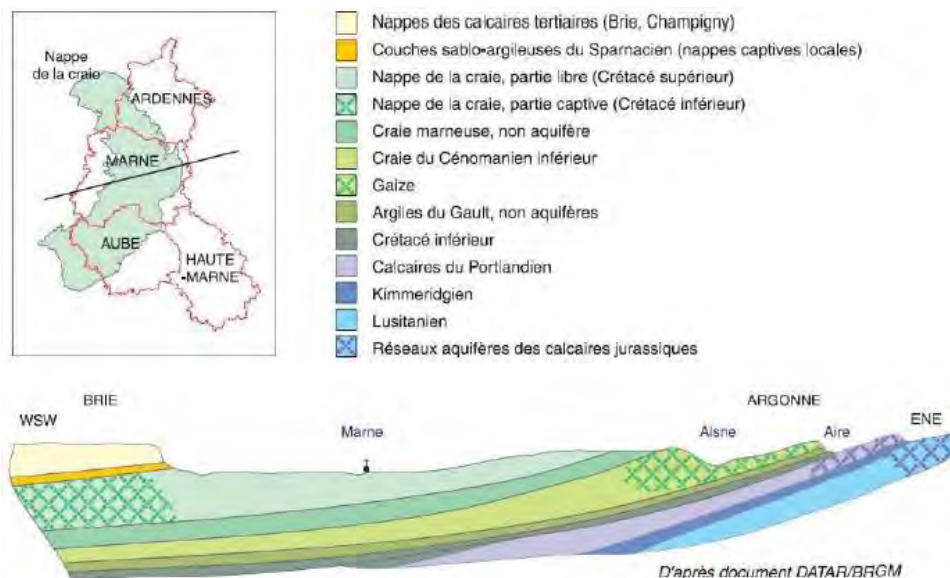
Les eaux souterraines



La qualité des eaux souterraines

On dénombre 3 principales formations d'eau souterraines sur le territoire :

- La nappe du tertiaire « Nappe de Brie », qui n'est pratiquement plus exploitée car de faible capacité et polluée depuis les années 60. Elle contribue cependant à l'alimentation de nappes inférieures.
- La nappe « de la craie », qui fait partie des formations géologiques les plus importantes du bassin parisien. Elle affleure dans une grande partie du département de la Marne et se prolonge dans les départements voisins au nord et au sud. Cet aquifère est affleurant sur 9700 km². La nature de ce réservoir confère à la nappe une qualité naturelle. Cependant, du fait de la circulation lente des éléments au sein de cet aquifère, les pollutions se manifestent avec un certain décalage, d'où la nécessité de mener des actions préventives sur le long terme.



- On peut noter également la nappe de l'Albien, d'une surface de 100 000 km² qui se situe sur les deux tiers du bassin de la Seine, mais qui n'est guère exploitée car très profonde et sensible aux prélèvements. Elle est cependant bien protégée des pollutions de surface et autres contaminations, et pourrait être considérée comme réservoir de secours.

Eaux potables

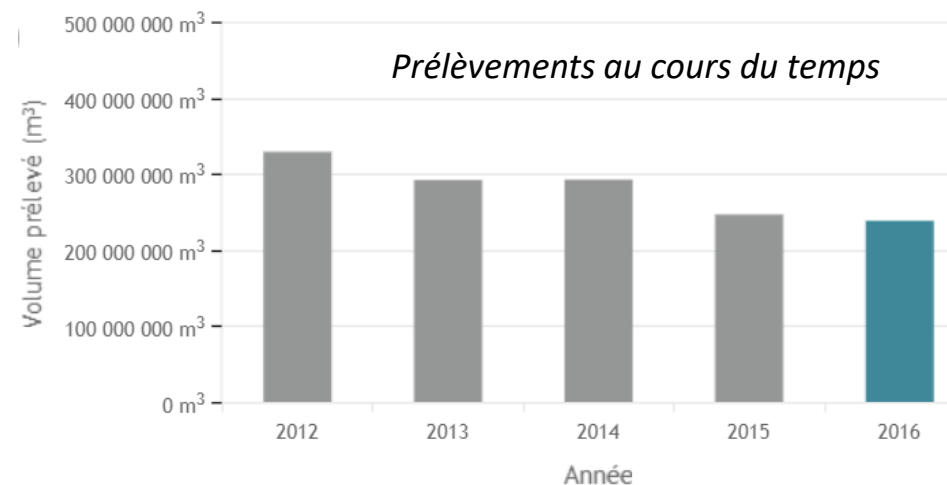


Prélèvements d'eau



A l'échelle de la Marne, plus de 75% des eaux prélevées sont des eaux de surface, le reste est capté dans des nappes souterraines. **100% de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) vient des eaux souterraines.** Il existe 11 points de captage sur le territoire de d'Epernay Agglo Champagne.

Les prélèvements sont en baisse ces dernières années.

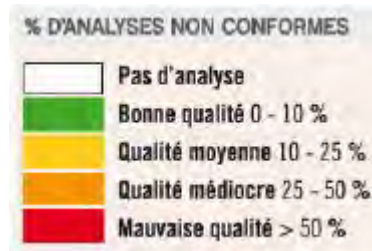


Eaux potables

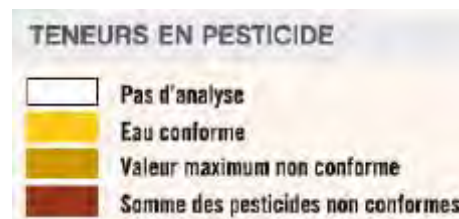


La qualité en eau potable

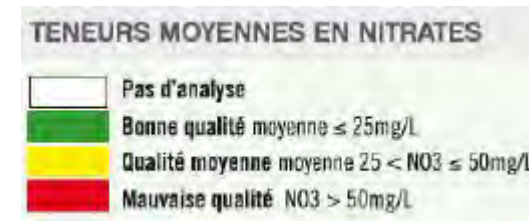
L'Agence Régionale pour la Santé (ARS) propose des cartes renseignant sur la qualité de l'eau potable pour chaque commune.



Qualité microbiologique



Produits phytosanitaires

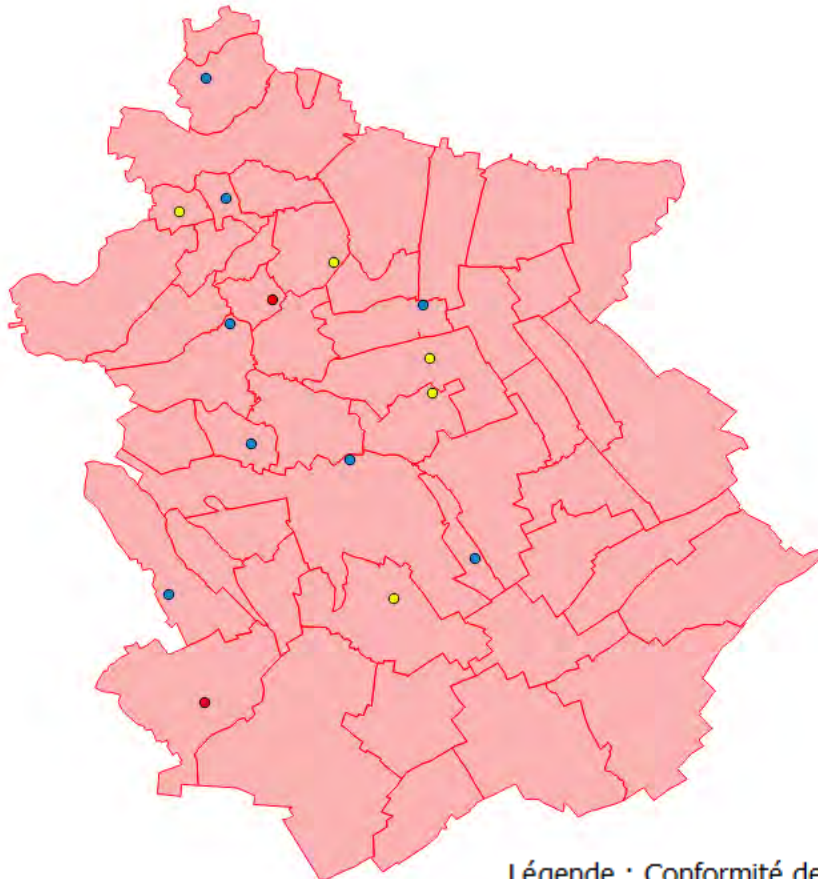


La teneur en nitrates

La qualité en eau potable est donc au maximum pour toutes les communes d'Epernay Agglo Champagne, sauf pour la teneur en nitrates, qui peut être améliorée dans les communes du sud du territoire.



Stations d'épuration et destination des boues



Légende : Conformité des stations d'épuration

- Non conforme en équipement
- Conforme en équipement, non conforme en performance
- Conforme en équipement et en performance
- Limites des communes

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne dispose de 15 équipements de traitement des eaux usées. Sur ces 15 stations :

- 7 sont conformes en équipement et en performance
- 6 sont conformes uniquement en équipement
- 2 ne sont pas conformes en équipement.

Il y a donc un enjeu de mettre en conformité maximum les stations disponibles sur le territoire.

Assainissement



Stations d'épuration et destination des boues

Les stations d'épuration du territoire ne sont pas toutes correctement dimensionnées par rapport à l'accueil réel réalisé : certaines sont bien en deçà de leur capacité (Villenard) et certaines bien au-delà (Cramant).

Beaucoup de stations ne disposent pas de données sur les quantités de boues produites, et la grande majorité ne communiquent pas sur leur devenir.

Données sur les stations « Non conformes »

NOM	Capacité (EH)	Charge max 2016 (EH)	Débit ref (m3/j)	Débit moy 2016	Prod de boues (tMS/an)
Villenard	300	19	45	7	-
Cramant	2500	3356	886	464	13
Athis	620	93	677	121	10.58
Oger	650	41	130	113	-
Le Mesnil sur Oger	1000	865	150	150	2.14
Bergère les Vertus	600	332	90	45	3.2
Vert Toulon	400	580	60	205	2
Grauvres	1000	1113	150	99	8.6



Risques



Risques naturels



Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le PGRI du bassin Seine Normandie est entré en vigueur le 23 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. Issu de la mise en œuvre de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, il s'agit d'un document de planification à l'échelle de tout le bassin qui inclut le département de la Marne. Il a pour ambition de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique, en orchestrant à son échelle les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Il définit 63 dispositions, répondant à 4 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

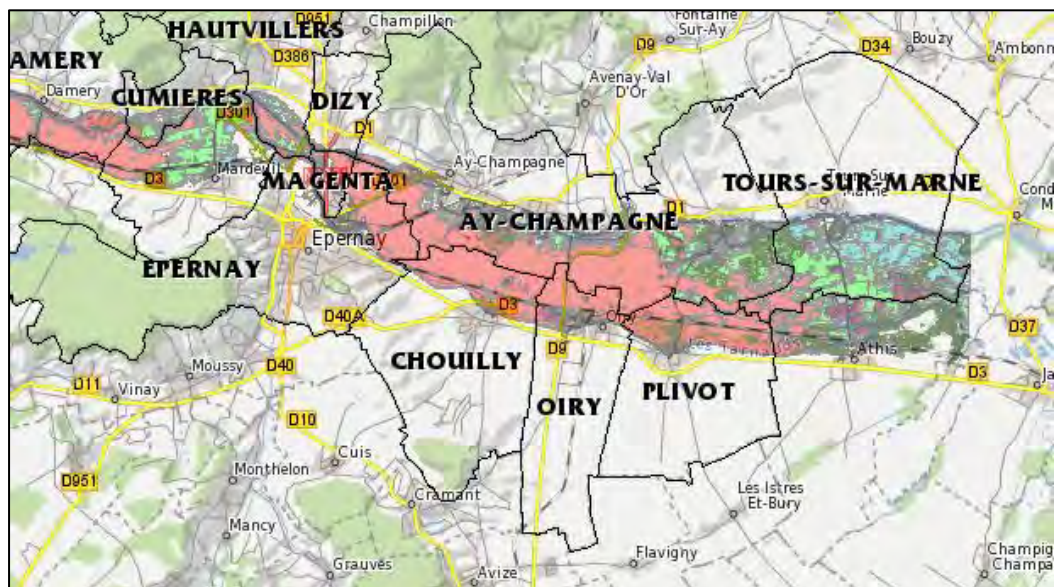
Il limite notamment l'urbanisation des espaces directement soumis aux risques, afin d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité du territoire, tant sur le plan humain que matériel ou fonctionnel. À ce titre, une attention particulière doit être portée à la localisation des équipements qui seraient utiles en cas d'occurrence de l'aléa (gestion de la crise, besoins prioritaires de la population...) et de ceux qui pourraient aggraver la situation (accueil de populations vulnérables, risque de pollution...).

Bien que les Plans de prévention des risques inondations (PPRI) ne s'appliquent qu'aux cours d'eau majeurs, les rivières secondaires peuvent aussi déborder en cas de précipitations exceptionnelles et causer des dommages importants. Il convient donc de limiter l'urbanisation des talwegs et l'artificialisation de leurs berges.

Risques naturels



Plan de prévention des risques inondations du secteur d'Epernay



Le PPRi de la Marne sur le secteur d'Epernay a été prescrit le 20 octobre 2017. Les études du futur PPRi sont encore en cours d'élaboration.

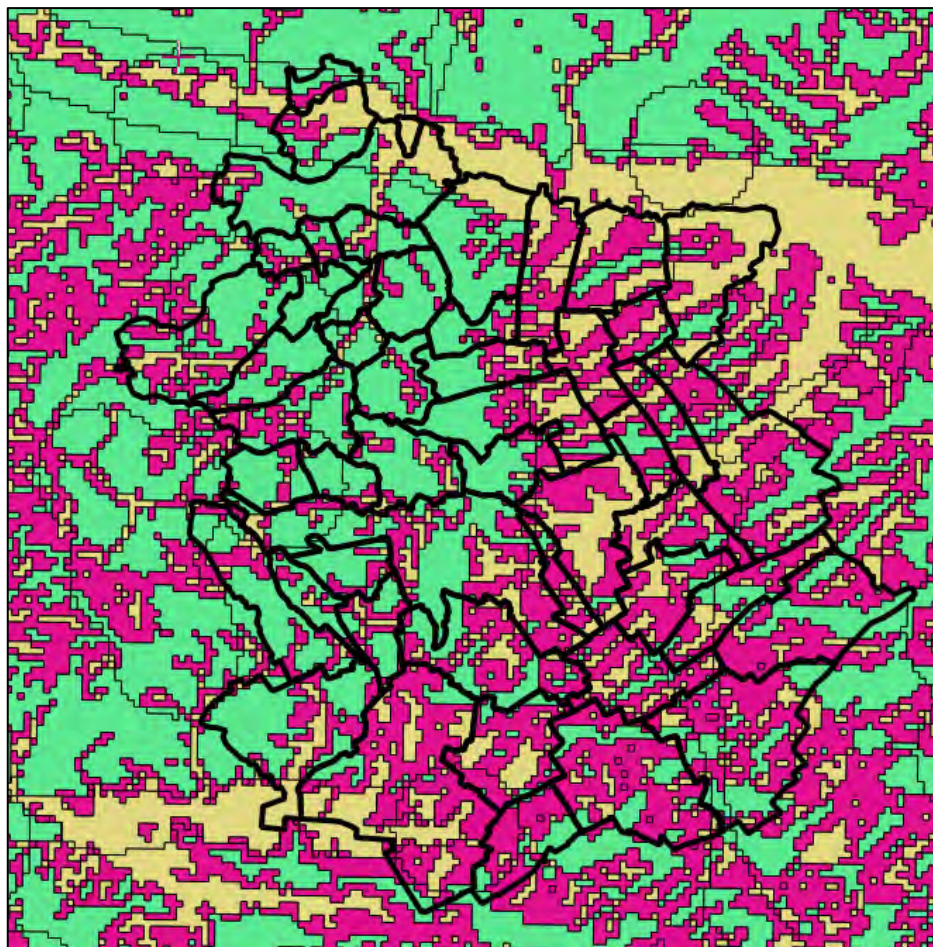
Carte de l'aléa inondation

- Aléa exceptionnel
- Aléa faible (entre 0 m et 0.50 m d'eau)
- Aléa moyen (entre 0.50 m et 1.00 m d'eau)
- Aléa fort (supérieur à 1.00 m d'eau)
- Surclassement en aléa fort (derrière le canal)

Risques naturels



Inondations par remontée de nappes dans les sédiments






Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de fortes intempéries, lorsque les roches sédimentaires poreuses qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Sur le territoire, une importante partie des plateaux continentaux et la majorité de la plaine crayeuse semble sujettes aux inondations de cave. Les zones réellement sujettes aux débordements de nappe sont plus localisées mais néanmoins importantes.

Légende

-  Limites des communes
- Risque de remontée de nappe
 -  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Risques naturels



Les communes vulnérables aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions, le déplacement pouvant être lent ou très rapide.

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne est concerné par 3 types de mouvements de terrain :

- Les glissements de terrains
- Les gonflements et retrait de terrains argileux
- L'effondrement de cavités souterraines

Risques naturels



Glissement de terrains



Zones concernées en vert

Il existe 3 types de glissement de terrain :

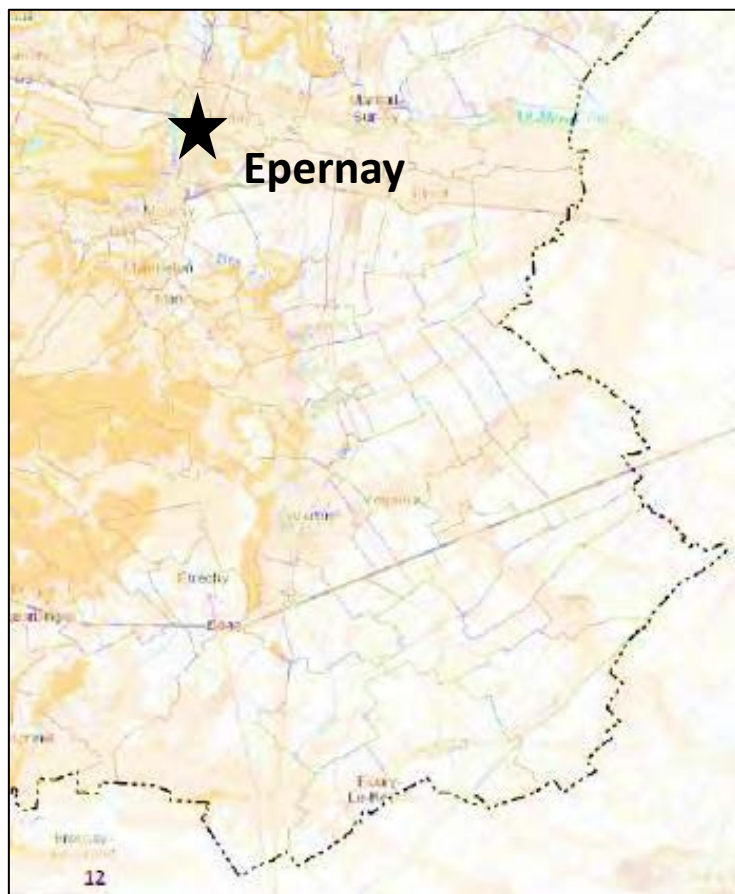
- Le glissement gravitaire profond, un phénomène à probabilité d'occurrence faible à très faible mais d'intensité forte à très forte. Il se caractérise par la rotation de toutes ou partie des couches stratigraphiques, se traduisant par une grande surface de décrochement en amont suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires.
- Le glissement classique, qui se produit généralement sur les terrains meubles. Il s'agit d'un glissement de talus de l'ordre d'une centaine de mètre pour une épaisseur de l'ordre du mètre.
- Le fluage, un phénomène de déformation lente à rapide, sous sollicitation permanente constante, qui affecte des matériaux déstructurés et/ou plastiques, même lorsque la pente est très faible.

Les glissements de terrains concernent principalement la zone géologique « Cote d'île de France ».

Risques naturels



Retrait et gonflement des argiles

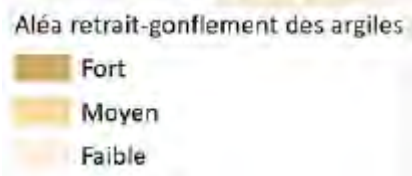


Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux.

Le territoire d'Epernay Agglo Champagne est moyennement exposé à ce risque :

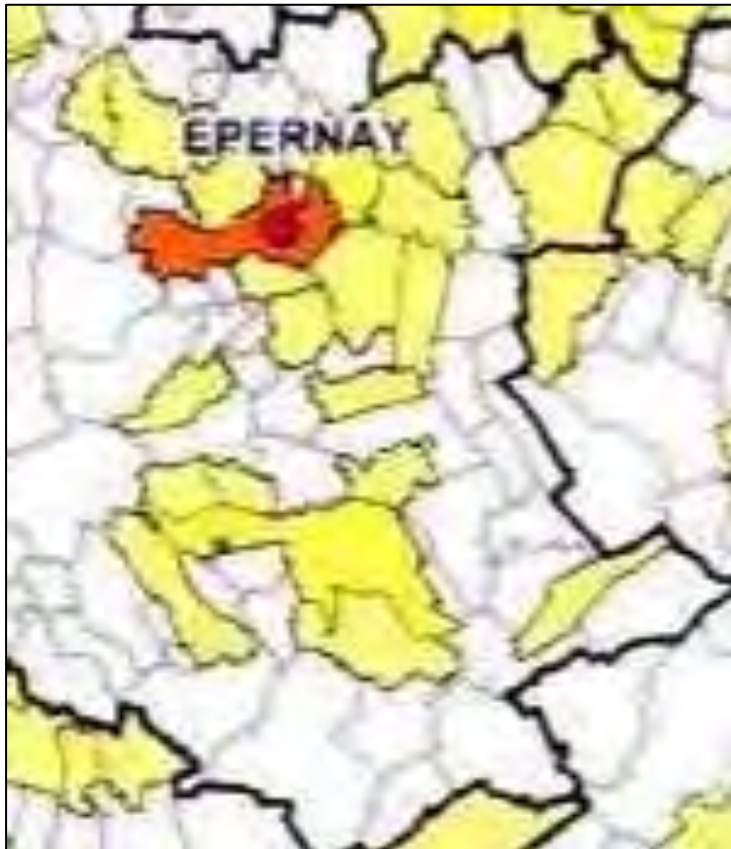
La partie Ouest du territoire, sur les plateaux occidentaux et la cuesta d'Île-de-France on un aléa qualifié de « Moyen » tandis que le risque est quasi inexistant sur toute la partie est.



Risques naturels



Effondrement de cavités



Les cavités souterraines sont des vides naturels ou artificiels localisés plus ou moins profondément dans le sous-sol. Les cavités artificielles sont le plus souvent des mines ou des carrières d'où sont extraites les ressources minérales. Ces cavités sont à l'origine de deux phénomènes :

- les affaissements qui créent des dépressions topographiques peu profondes le plus souvent sous forme de cuvette.
- les effondrements résultants de la rupture brutale de voûtes ou cavités. Ces effondrements peuvent être plus ou moins brutaux et concerner des surfaces plus ou moins grandes.

Certaines communes d'Epernay Agglo Champagne sont concernées par ce risque, et **notamment Epernay qui est concernée au titre de 20 à 49 cavités.**

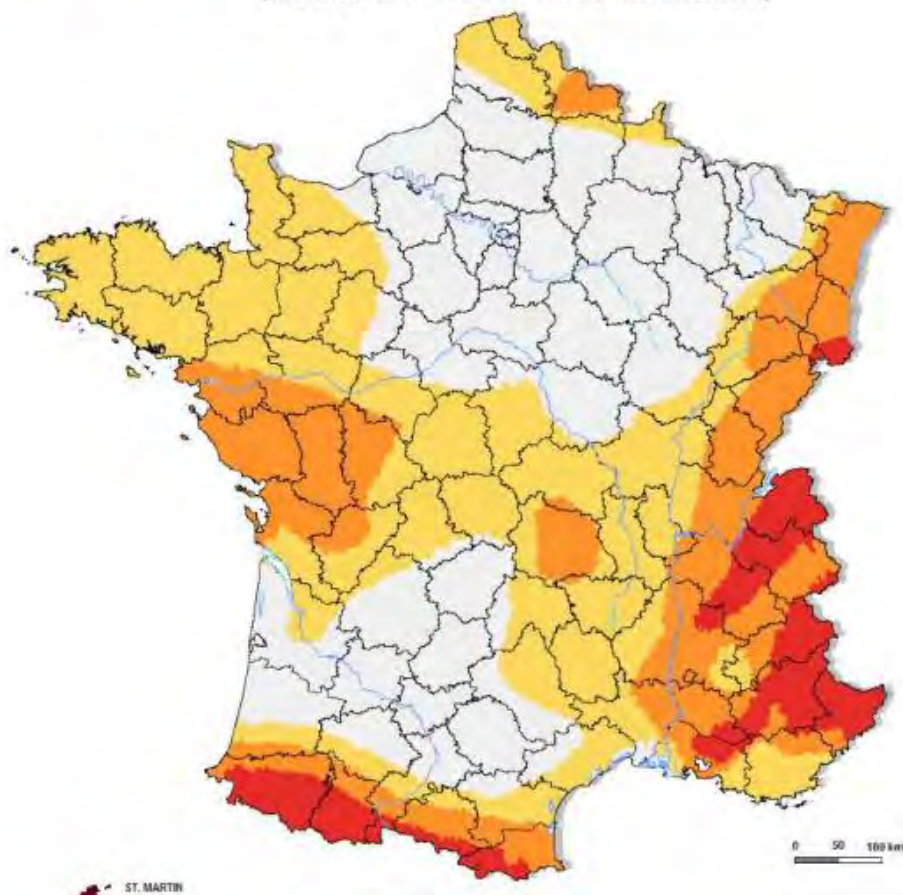
Risques naturels



Tremblements de terre



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Les séismes ou tremblements de terre correspondent à une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le département de la Marne et donc le territoire d'Epernay Agglo Champagne se situe en zone de sismicité très faible.

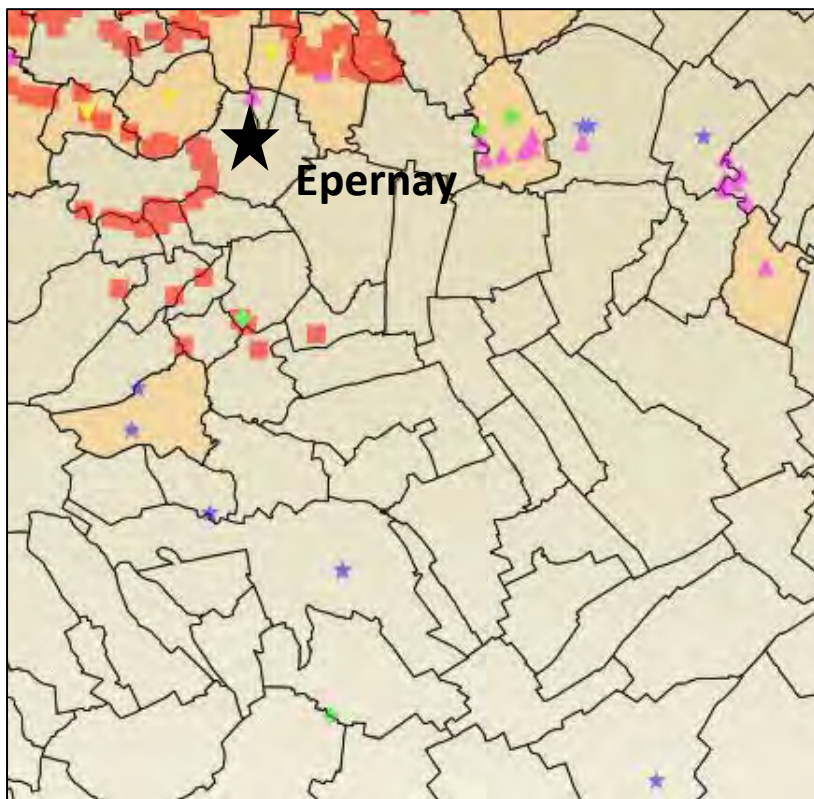
Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)

Risques naturels



Les communes vulnérables aux mouvements de surface



- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Les mouvements de terrain de surface sont caractérisés par des glissement (saturation des sols en eau mobilisant des volumes considérables de terrain qui se déplacent le long d'une pente), des éboulements (chutes de pierres ou de blocs depuis une falaise), des coulées (glissement de terrain liquide), des effondrements (désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine) et érosion des berges (phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent).

On voit sur la carte ci-contre que c'est essentiellement la commune d'Epernay et les quelques communes au sud qui sont sujettes à ces mouvements.

Risques naturels



Feux de forêt

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

La DDRM ou le SCoTER ne font état d'aucun risque de feu de forêt sur le territoire.

Risques technologiques



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Etablissement	Commune	Type de produits	Nature du risque	Régime /Classement*
Coopérative du Syndicat Général des Vignerons CSGV	Epernay	Produits agro pharmaceutiques	Incendie, nuage toxique	Autorisation IPPC –SEVESO Seuil bas
MEG	Oiry	–	–	Autorisation IPPC – Non SEVESO
VERALIA-SGE	Oiry	Gaz, liquides inflammables	Incendie, explosion	Autorisation IPPC – Non SEVESO
TEREOS	Val-des-Marais	alcools	Incendie, explosion	Autorisation IPPC –SEVESO Seuil bas
APM DESHY - Aulnay	Val-des-Marais	Produits agroalimentaires	Incendie, explosion	Autorisation IPPC – Non SEVESO

* Directive IPPC « Integrated Pollution Prevention and Control » (directive n°96/61/CE du 24/09/1996)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Les établissements au plus grand potentiel de dangerosité sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

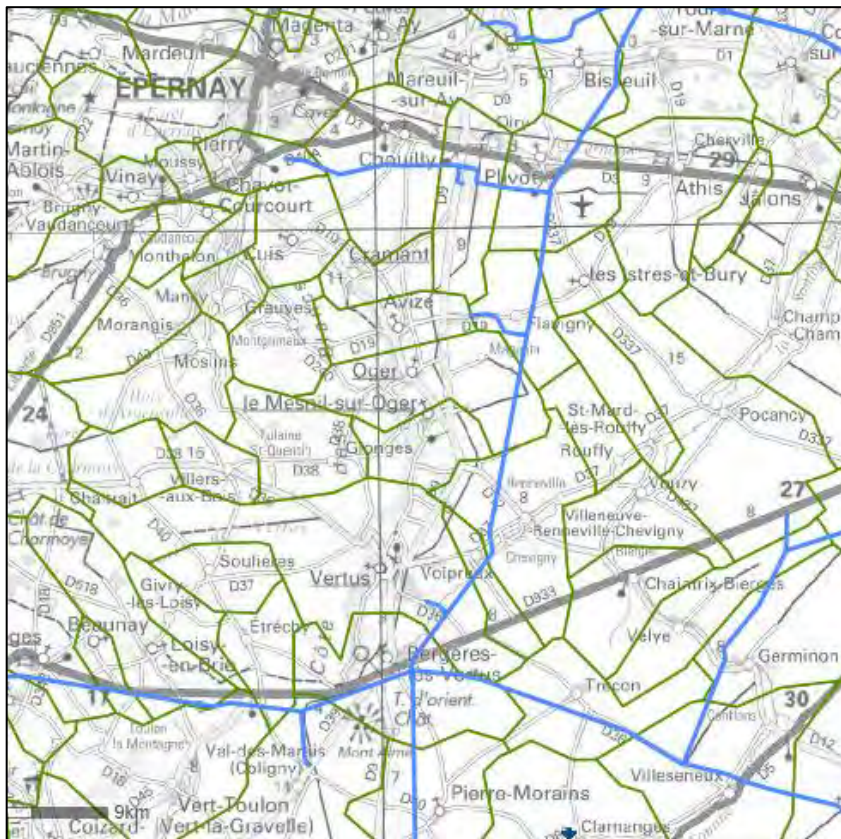
Parmi ces établissements, d'autres présentant des risques importants d'accidents majeurs sont classés conformément à la directive européenne directive 96/82/CE, dite directive Seveso. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) remplacera la directive 96/82/CE et entrera en application le 1er juin 2016. Voir Liste Ci-contre.

Risques technologiques



Transports de matières dangereuses

Transports par canalisation



— Canalisation de transport de gaz

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

D'après la base de données Cartélie, des canalisations de transport de gaz traversent le territoire à plusieurs endroits. De nombreuses communes du territoire sont donc concerné par ce risque, au sud est d'Epernay, mais également les communes de la cuesta et toutes les communes au sud du territoire.

Risques technologiques



Transports de matières dangereuses

Transport routier, ferroviaire et navigable

Sur le territoire, les principaux axes de transport de matières dangereuses sont constitués par les routes départementales 3, 933 et 951. Toutes les communes traversées ou longées par ces axes sont susceptibles d'être impactées.

Toutefois on note certains secteurs, où le renversement de poids lourd est le plus probable :

- RD 3, entrée d'Epernay
- RD 951, côté de Brugny-Vaudancourt

On observe le même risque pour les communes traversées par les lignes ferroviaires « Paris / Strasbourg » et « Epernay / Charleville – Mézières » : Athis, Chouilly, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, et Plivot.

Pour le transport réalisé via la Marne ou les canaux, certaines communes sont également concernées :

- Canal de Vitry le François : Epernay, Magenta
- Rivière de la Marne : Cumières, Mardeuil, Epernay



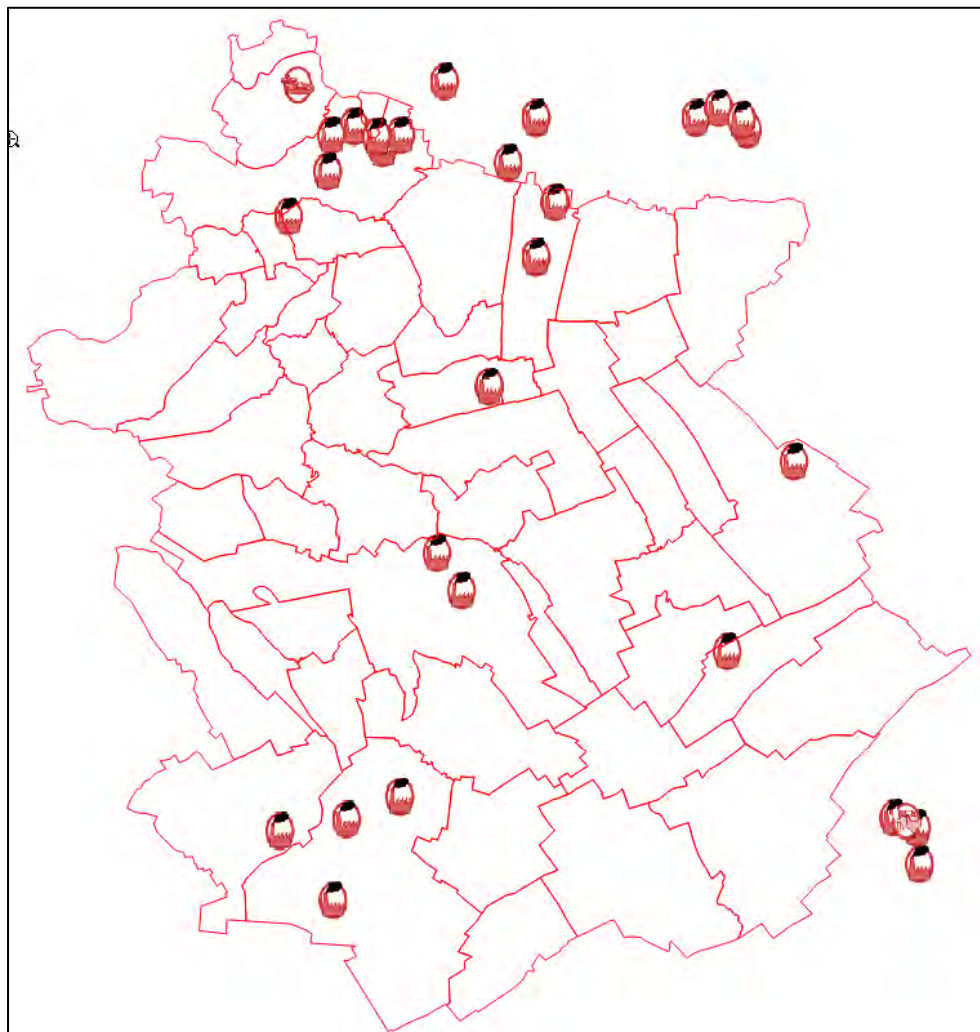
Nuisances et pollutions



Activités polluantes



Emissions polluantes



Sur le territoire, on dénombre 19 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants :

- 6 à Epernay
- 1 à Mardeuil
- 1 à Pierry
- 2 à Oiry
- 1 à Avize
- 1 à Pocancy
- 1 à Vélye
- 3 à Val des Marais
- 1 à Vert Toulon
- 2 à Vertus



Etablissements déclarant des rejets et transfert de polluants

Activités polluantes



Sites pollués

Base de données BASOL:

Un inventaire national des sites et sols pollués (BASOL) recense des sites connus des autorités administratives compétentes et pour lesquels il y a pollution potentielle ou constatée.

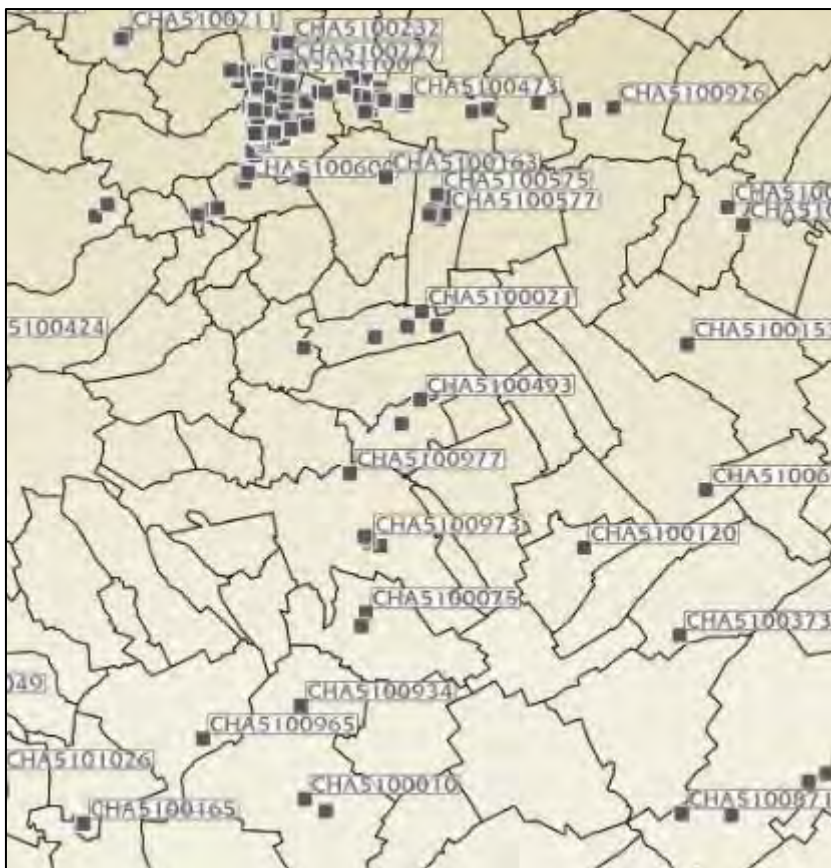
5 sites pollués sont identifiés sur le territoire :

Identité	Activité	Commune
STATION SERVICE CARREFOUR DEPOSANTE DE MATIERES DE VIDANGE D'EPERNAY	L23 - Détail de carburants	Pierry
SNCF - EIMM	K36 - Mise en décharge	Épernay
ETS ROHRBACHER	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface	Épernay
Société Métallurgique d'Epernay	Récupération Huiles usagées	Épernay
	K5 - Récupération, dépôts de ferrailles	Épernay

Activités polluantes



Données BASIAS



Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

De nombreuses communes sont concernées par ce type de sites, notamment Epernay et les communes du nord du territoire.

■ CHA51001261

Site

Nuisances sonores



Plan Exposition au Bruit

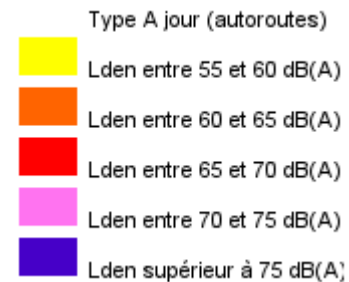


Les infrastructures de transports sont génératrices de bruit et font l'objet d'une cartographie spécifique : les Cartes de Bruit.

N'ayant ni autoroute, ni aéroport, le territoire est plutôt préservé des nuisances sonores.

Sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne, seulement deux zones sont concernées par ces cartes :

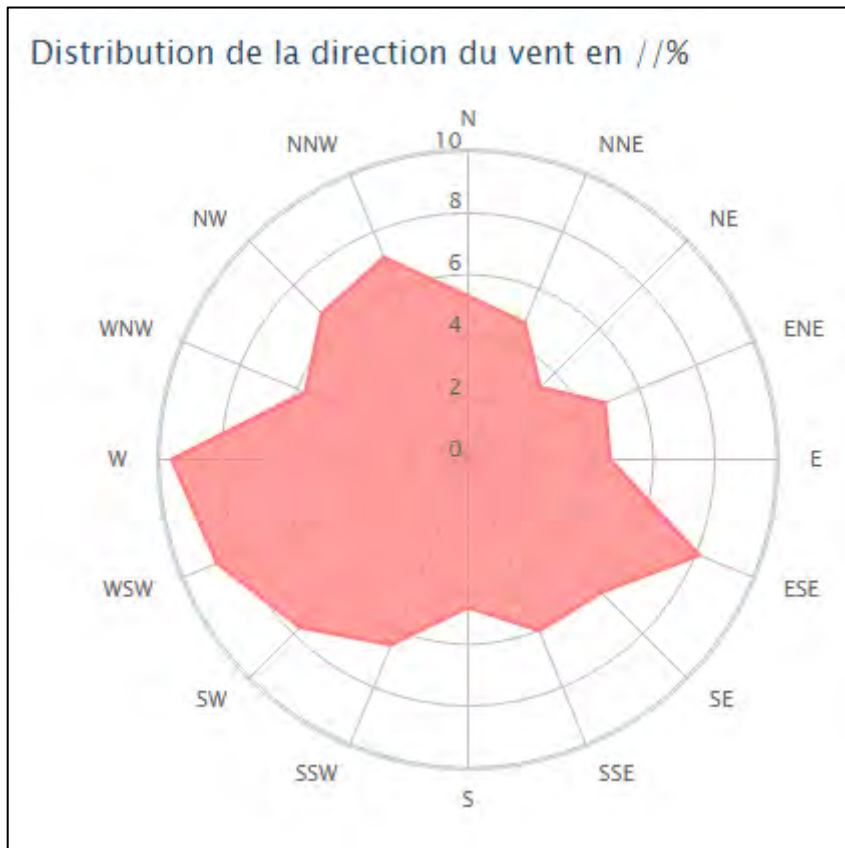
- Le centre d'Epernay du fait du trafic ferroviaire
- Les communes de Vinay, Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt par un fragment bruyant de la route départementale 951.



Nuisances olfactives



Carte des vents (aéroport de Reims)



Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements.

Selon le site Windfinder, les vents dominants au niveau de l'aéroport de Reims (le plus proche de la zone d'étude) soufflent généralement d'est en ouest ou d'ouest-ouest-nord en est-est-sud.



Déchets



Documents cadres



PDEDMA

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Leur élaboration est de la compétence du Préfet ou du Conseil Général. Dans la Marne et la Haute-Marne, cette compétence est détenue par le Conseil Général.

Le PDEDMA est destiné à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets. Il engage généralement les collectivités locales pour 5 à 10 ans. Il fixe les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.

Leur importance est primordiale car lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans ce domaine par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne, approuvé en 1996 et révisé en 2003, fixe pour la Marne les objectifs à atteindre en matière de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages et préconise.

Remarque : Ce plan n'ayant pas été révisé depuis 2003, on peut le considérer obsolète. Il en va de même pour le Plan d'Élimination des Déchets Dangereux.

Orientations pour le département :

- Le développement du tri et des collectes sélectives,
- Le développement du compostage,
- Puis de l'incinération des déchets, en vue de favoriser leur recyclage et leur valorisation.

Documents cadres

Le grenelle de l'environnement

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

1. Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.

2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les

objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2016, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.

3. Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « bio-déchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.

4. Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.

5. Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

Documents cadres

Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Les nouvelles orientations en matière de traitement des déchets issues de la Loi n° 2016-992 du 17/08/2016 de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sont les suivantes :

- -10% de la quantité de Déchets Ménagers Assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020
- Passage de 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020, 65% en 2025
- Généralisation du tri à la source des bio-déchets d'ici 2025
- -30% de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020

Gestion des déchets



Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

L'ex CCEPC a signé le 01/01/2013 un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Ce programme, d'une durée de 5 ans, avait 3 objectifs principaux :

1. Réduire de 7% la quantité d'Ordures Ménagères Assimilés (OMA) par rapport à l'année 2012 / année de référence : Ordures Ménagères Résiduelles- Papiers – Emballages – Verre – Biodéchets.
2. Limiter puis réduire les déchets amenés en déchèterie : Les déchets verts : via le compostage et les alternatives de jardinage durables : broyage – paillage – mulching - Les encombrants : grâce à la réparation, au prêt, à la location, au don, à l'achat en commun...
3. Réduire l'utilisation de produits nocifs : piles - produits de jardinage /bricolage/entretien de la maison...remplacés par des produits éco-labellisés, des techniques de jardinage au naturel ; dans tous les cas, quand ils existent, les collecter en déchèterie ou en retour magasin.

Le PLPD a ainsi permis de diminuer les Ordures Ménagères et Assimilées de 4,5% de 2012 à 2017.

Gestion des déchets



Gestion des déchets d'Epernay Agglo Champagne

Le PDEDMA de la Marne a été à l'origine de la création du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (Syvalom), le 18 janvier 1999, afin de mettre en œuvre la politique ambitieuse de valorisation des déchets ménagers inscrite dès 1996, en application des directives européennes et nationales.

Le SYVALOM a permis de mettre au point une filière de valorisation des déchets ménagers, il est en charge du traitement et de la valorisation des **déchets ménagers et assimilés non recyclables** de toute la Marne, hormis ceux de Reims métropole. Le Syvalom a confié sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) la conception, la réalisation et l'exploitation des installations pendant 20 ans à Auréade, filiale dédiée de Veolia Environnement.

Epernay Agglo Champagne est donc en charge de la prévention des déchets et de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables. Pour ça, la collectivité dispose de 3 déchèteries communautaires à Pierry, Magenta & Voipreux.

Remarque : Un centre de transfert OMR et bio-déchets du SYVALOM est localisé sur la commune de Pierry.

Gestion des déchets



Collecte des déchets d'Epernay Agglo Champagne

En 2017, 24 934 tonnes de déchets ont été collectées en porte à porte et apport volontaire, soit 1 kg par habitant de plus qu'en 2016.

- Les tonnages d'OMR par habitant par an sont en baisse depuis 2014, malgré une augmentation en 2017, ils sont passé de 227,8 kg/habitant/an à 223,6 en 2017. C'est légèrement en dessous de la moyenne française des territoires ruraux (225 kg/habitant/an).
- Les tonnages de verre stagnent à environ 50 kg par habitant par an depuis 2014. C'est largement au dessus la moyenne française pour les territoires ruraux qui se situe à 35,2 kg/habitant/an.
- Les tonnages de recyclables sont en baisse depuis 2014 avec 41 kg/habitant/an en 2017, contre 50,7 pour la moyenne française.

Gestion des déchets



Traitement des déchets d'Epernay Agglo Champagne

La majorité des déchets récoltés en Porte à Porte (PAP) et Apport Volontaire (AV) sont envoyés au centre de transfert départemental à Pierry. Ils sont ensuite envoyés au centre de tri ou à l'unité de valorisation énergétique/agronomique départementale, tous deux localisés à La Veuve (51). Le verre est lui envoyé à BSN à Reims après passage préalable par le centre de transfert Suez à Oiry.

Modes de traitement pour chaque de type de déchet :

- OMR : Incinération
- Bio-déchets : Compostage
- Emballages non fibreux : recyclage par les industriels désignés dans le cadre de la garantie de reprise CITEO
- Verre : Recyclage
- Papiers et cartons : recyclage en papeterie

Les taux de valorisation matière et valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés

- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) : Valorisation énergétique du total entrant (100% électrique)
- L'Unité de Valorisation Agronomique (UVA) : 209 tonnes de refus dirigé vers l'UVE (valorisation énergétique) soit un taux de valorisation matière pour l'UVA de 97 %.



Santé humaine





Santé et population

En 2014, on estimait 569 789 habitants dans le département de la Marne.

La communauté d'agglomération étant très jeune (2017), aucune information n'est encore disponible à l'échelle de ce territoire.

Indice	Chiffre
Taux de natalité	12,3
Taux de mortalité	8,8
Taux de fécondité	54,9
Taux de mortalité infantile	3,5
Indice de vieillissement	70,4
Espérance de vie (Hommes)	77,8
Espérance de vie (Femmes)	84,2

Pour 1000 habitants

Pour 1000 femmes

Pour 1000 naissances

Nb de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans

Indicateurs démographiques de la Marne



Les établissements de santé

Le département de la Marne compte 18 établissements de santé du secteur public, et 21 du privé. Parmi ces établissements, 6 possèdent une maternité. Cela représente 2445 places en hospitalisation à temps plein, et 334 à temps partiel ou en ambulatoire.

Le département possède 85 établissements d'accueil pour les personnes âgées, soit 7165 places.

On dénombre 901 médecins généralistes, 1058 spécialistes et 664 pharmaciens.

Une nouvelle fois, aucune information n'est disponible à l'échelle de la communauté d'agglomération, si ce n'est qu'elle fait face, comme beaucoup d'autres, à un phénomène de désertification médicale.

Synthèse milieux humain

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Agriculture : modification des calendriers de culture, décalage des cycles avec ceux des auxiliaires, vulnérabilité face aux ravageurs, maladies, parasites..., manque d'eau, destruction des cultures par des événements climatiques extrêmes, érosion des sols par les fortes précipitations, coût financier des pertes et de l'incertitude accrue sur les récoltes, gestion délicate des fourrages (excès / pénuries, humidité...).

Sylviculture : mésadaptation des essences au nouveau climat, fragilité face aux agresseurs et aléas climatiques, risque d'incendies accru, vulnérabilité face au risque incendie, coût financier des pertes / plantation de nouvelles espèces.

Viticulture : périodes de sécheresse ou forte chaleur abîmant les feuilles et les grains, excès de sucres, donc d'alcool, nécessité de changer de cépage : effet sur les appellations.

Eau : Augmentation de la pression sur les ressources en eau à certaines périodes de l'année

Eau : Effets indirects des variations quantitatives sur l'état qualitatif (transferts de pollutions entre nappes, concentration des substances polluantes) et sur l'état écologique (assecs plus fréquents et prononcés) des masses d'eau

Risques naturels : Aggravation de certains risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles...) en termes d'intensité de l'aléa et/ou de fréquence des occurrences

Nuisances et santé : Augmentation de la fragilité des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires...), lors des périodes de grande chaleur

Santé : Arrivée ou prolifération de pathogènes jusqu'alors absent ou peu présent sur le territoire

Aggravation de certains risques technologiques (difficulté de refroidissement, risque incendie, vulnérabilité aux risques naturels...)

Synthèse milieux humain

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des espaces disponibles pour les cultures	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	■
Pérennisation des activités agricoles, viticoles et sylvicoles	Stratégies d'adaptation au changement climatique	■
	Développement des débouchés énergétiques pour les coproduits agricoles et sylvicoles	■
Maintien de la diversité des cultures	Valorisation de certains modes de gestion ou types de production dans la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, agroforesterie, couverture permanente des sols...)	■
Préservation quantitative de la ressource en eau	Mesures d'adaptation au risque de sécheresse	■
Anticipation du risque de montée en température des masses d'eau	Mesures d'adaptation à des ressources en eau plus chaudes	■
Risque accru de périodes de pénurie	Promotion des alternatives à l'utilisation d'eau potable pour certains usages (récupération des eaux de pluie...)	■
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques naturels	Implantation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire (fourniture d'énergie...)	■
	Stratégies d'adaptation au changement climatique et aux risques associés	■
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques technologiques	Implantation d'équipements générant un risque (barrage, méthaniseur...)	■
Non augmentation, voire réduction, de l'exposition aux nuisances	Implantation d'équipements générant des nuisances (méthaniseur, lignes à haute tension...)	■
Diminution du volume de déchets résiduels	Valorisation énergétique de certains déchets (incinération, biomasse...)	■
Gestion des déchets économe en ressources	Production de déchets potentiellement plus difficiles à traiter, liés notamment à la production d'énergie (électronique, alliages de métaux, déchets dangereux...)	■
Maîtrise du phénomène d'îlot de chaleur urbain et amélioration du confort thermique	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, climatisation naturelle...)	■
	Promotion de la végétalisation des espaces urbains	15

Enjeux du contexte humain du territoire

Atouts

- Des pratiques culturelles qui fondent l'identité du territoire
- Des AOC, AOP et IGP riches et diversifiées
- Une rivière principale (la Marne) de bonne qualité
- Une eau potable de bonne qualité
- Un plan de prévention des risques inondations
- Des risques de sismicité très faibles
- Peu de nuisances sonores
- Peu de risque incendie

Faiblesses

- Des communes vulnérables aux mouvements de terrain
- Des communes vulnérables à plusieurs types de TMD
- 5 sites pollués sur le territoire
- Des stations d'épuration qui ne sont pas conformes
- Des communes sujettes aux inondations

Opportunités

- Un SDAGE et un SAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques de crues et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Dépolluer les sites concernés

Menaces

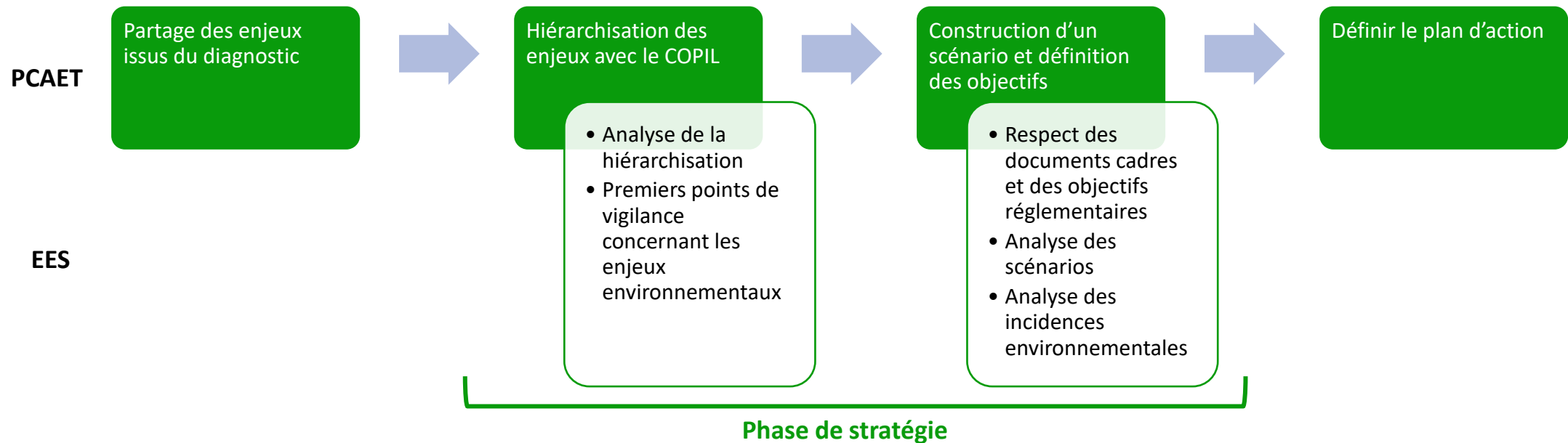
- Des ICPE en zone de forte sensibilité aux risques naturels
- Une dynamique d'urbanisation en direction des coteaux au gré des espaces naturels et agricoles
- Plusieurs recensements d'industries à risques technologiques et à risques pour l'environnement (encore en activité ou non)
- Des menaces d'inondation qui peuvent s'amplifier avec le changement climatique

Enjeux hiérarchisés

- Maintenir les AOP AOC et IGP qui font l'identité du territoire
- Augmenter la résilience des systèmes agricoles : favoriser la polyculture et diminuer la dépendance à l'eau et aux intrants de synthèse.
- Réduire les pollutions agricoles et favoriser les bonnes pratiques en faveur de l'environnement.
- Reconquérir la bonne qualité écologique des cours d'eau
- Anticiper les risques inondation et mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
- Développer une exploitation durable de la ressource bois.

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA STRATEGIE

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion de stratégie, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'Évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour Epernay Agglo Champagne :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le cas échéant, l'Évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment** : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture** : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets** : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

On remarquera ici que les objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques sont très difficiles à calculer et à traduire en stratégie pour un territoire. Ainsi, la stratégie de PCAET d'Epernay Agglo Champagne ne s'est fixée aucun objectif chiffré de réduction des polluants.

% Réduction /2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77%
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52%
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET Grand Est :

- Consommation énergétique finale : -29% en 2030 et -55% en 2050 ;
- Consommation en énergie fossile : -48% en 2030 et -96% en 2050 ;
- Énergies renouvelables et de récupération : 41% de la consommation en 2030 et 100% en 2050 ;
- Émissions de gaz à effet de serre : -54% en 2030 et 77% en 2050 ;
- Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC (Bâtiment Basse Consommation) d'ici 2050 ;
- Respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀, au lieu de 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- Réduire à la source les émissions de polluants, en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en prenant pour cible les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM_{2,5} et de 56% des COVNM.

Remarque : Le SRADDET de la région Grand Est n'est pas encore approuvé à la rédaction de ce document. Les objectifs présentés ci-dessus sont donc ceux du Projet de SRADDET datant de décembre 2018.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire d'Épernay Agglo Champagne s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses: réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) **(1)** et le SRADDET **(2)**. C'est à dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **(3)**. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

1. Le territoire d'Épernay Agglo Champagne n'est inclus dans aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

2. Le territoire est concerné par le SRADDET Grand Est dont les objectifs ont été rappelés précédemment.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, 6 règles ont été construites dans le SRADDET :

- Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique ;
- Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement ;
- Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant ;
- Règle n°4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air.

Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique en réduisant nos consommations d'énergie, et en développant les énergies renouvelables et de récupération : telle est la volonté du Grand Est pour devenir la première région

française en matière de transition énergétique. La réponse à ces défis passe par des actions en matière de rénovation du bâti, d'efficacité énergétique dans les entreprises, de diversification des sources de production d'énergie et d'adaptation des réseaux.

Mise à part le modèle énergétique durable visé par la région, celle-ci met également l'accent sur l'agriculture, la mobilité et l'économie circulaire :

Agriculture / Sylviculture :

- Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Valoriser la ressource bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

Mobilité :

- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien

Économie circulaire :

- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement : objectif d'économies des ressources disponibles, tout en encourageant la réduction de la production de déchets.

3. Epernay Agglo Champagne dépend du SCoT d'Épernay et sa Région (SCOTER).

Il est notamment composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans.

Pour une identité lisible dans le nouveau contexte régional, 3 objectifs stratégiques sont fixés par le PADD pour le cœur de la Champagne :

1. Stimuler l'attractivité territoriale en mettant en œuvre une stratégie touristique coordonnée à un urbanisme durable 9
2. Affirmer une vocation productive globale qui intègre activités agricoles, industrielles et tertiaires 13
3. Renforcer l'armature urbaine pour irriguer et développer les services

Hiérarchisation des enjeux

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Un vote individuel puis un vote collectif a permis de prioriser les enjeux issus du diagnostic partagé. Le total des votes a permis de hiérarchiser les actions.

Stratégie du territoire

La vision d'Epervay Agglo Champagne se décline ainsi en 7 axes couvrant tous les champs de compétences des collectivités et tous les champs d'activités du territoire :

- **Politiques publiques et documents structurants**
- **Economie locale**
- **Logements**
- **Mobilité**
- **Nouvelles énergies**
- **Habitants du territoire**
- **Patrimoine public et fonctionnement des collectivités**

Analyse

On identifie 4 principes directeurs pour la stratégie du PCAET. À ce stade, des premiers points de vigilance en termes d'enjeux environnementaux sont émis, pour préparer la seconde réunion de stratégie.

Economie locale

« Mobiliser les entreprises du territoire, en particulier la filière viti-vinicole et l'activité touristique, pour un changement de pratiques et une réflexion sur l'adaptation au changement climatique. »

Sur le territoire d'Epervay Agglo Champagne, l'agriculture et l'industrie sont très liées du fait des cultures viticoles. Ces deux secteurs sont donc regroupés dans l'économie locale, avec le tertiaire.

Pour cet axe, le territoire souhaite mettre la priorité sur les activités viticoles qui font une grande partie de l'économie. Moins d'efforts seront donc faits sur le tertiaire, qui représente aussi un potentiel de réduction des consommations et émissions plus faible. Il apparaît judicieux de maximiser les efforts sur le secteur qui a un fort besoin d'adaptation au changement climatique et qui fait une grande partie de l'identité du territoire.

Enjeux environnementaux : Modification du paysage et des milieux naturels.

Habitat

« Rénover les logements existants et lutter contre la précarité énergétique. »

L'habitat est un axe d'amélioration important du territoire car c'est un secteur très consommateur. La communauté d'agglomération (CA) souhaite ainsi en faire un point important de sa stratégie et se fixer des objectifs ambitieux.

Enjeux environnementaux : Nuisances liées aux travaux, patrimoine bâti, déchets.

Mobilité

« Lutter contre la « voiture solo » et promouvoir toutes les mobilités alternatives. »

La mobilité est également un axe qui possède un fort potentiel de réduction. Le territoire souhaite renforcer les transports alternatifs à la voiture particulière, plutôt que d'agir sur le transport de marchandise, car il est très lié à l'économie locale et l'identité du territoire.

Cependant, la mobilité est un axe important de réduction des consommations et émissions, et les enjeux priorisés par le territoire ne sont pas toujours ceux qui ont le plus fort potentiel de réduction. La communauté d'agglomération semble attendre beaucoup des innovations technologiques futures pour des véhicules moins polluants.

Cette stratégie nécessitera des efforts très importants sur les transports alternatifs à la voiture particulière pour atteindre les objectifs réglementaires. Elle nécessiterait également une vraie réflexion sur l'aménagement du territoire pour faire baisser le besoin de déplacement.

Enjeux environnementaux : Modification du paysage et des milieux naturels, nuisances.

Nouvelles énergies

« Utiliser les ressources d'énergie renouvelables et locales pour réduire la facture énergétique territoriale. »

La transition du territoire vers une énergie verte est déjà amorcée, mais les efforts doivent être accentués pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit ici de développer plus de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Le territoire a priorisé le développement éolien en densifiant les parcs existants. Le COPIL a également beaucoup encouragé la méthanisation pour valoriser les déchets organiques agricoles et ménagers, ce qui peut être une vraie source d'énergie pour un territoire agricole.

Enjeux environnementaux : Modification du paysage, des milieux naturels, nuisances, gestion durable des ressources

En conclusion, la CA d'Epernay Agglo Champagne a priorisé des enjeux adaptés à la dynamique et l'identité de son territoire. Cependant l'axe mobilité risque de demander des efforts particulièrement importants pour atteindre les objectifs réglementaires.

Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRADDET, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COFIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRADDET à 2030.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire**

Le scénario retenu a été coconstruit à partir des constats mis en avant par le diagnostic, le Comité de Pilotage PCAET de la communauté d'agglomération s'est réuni le 30 avril 2019 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Remarque : Si le SCoTER fixait un objectif de croissance démographique de 7% à 2035, le territoire subirait actuellement une baisse démographique de -0,34% par an depuis 2010. Ainsi, le choix a été fait de construire tous les scénarios à une population constante.

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des

logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre baissent structurellement du fait des innovations technologiques et également, de la désindustrialisation. Les consommations d'énergie connaissent cependant une certaine augmentation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

	Exigences réglementaires	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale entre 2016 et 2030	-29% (1 144 GWh) - SRADDET	-14% (1 484 GWh)
Emissions de GES entre 2016 et 2030	-35% (237 000 teqCO2) - SNBC	-14% (337 000 teqCO2)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée	-

Le scénario tendanciel se base sur une population constante. Ce scénario montre un écart certain entre les exigences réglementaires portées par le SRADDET et la SNBC et les actions entreprises aujourd'hui. Il montre toutefois que le territoire a déjà mis en place des actions pour réduire ses consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Cependant, si le territoire n'agit pas rapidement de façon plus importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà.

Enjeux environnementaux : Ces efforts ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la baisse des consommations d'énergie reste trop faible pour réellement diminuer la pression qui pèse aujourd'hui sur les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables.

Scénarios réglementaire et « potentiel max »

Le scénario règlementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les résultats globaux attendus sur le scénario règlementaire :

- -29% des consommations d'énergie entre 2016 et 2030, (soit atteindre sur le territoire une consommation de 1 144 GWh ou moins, contre 1 726GWh en 2016) et -58% pour l'horizon 2050 (soit 721 GWh ou moins)
- -35% d'émissions de GES entre 2016 et 2030 (soit émettre sur le 237 000 teqCO2 de GES ou moins , contre 366 000 teqCO2 en 2016) et -72% à l'horizon 2050 (soit 102 000 teqCO2 ou moins)
- 32% du mix énergétique doit provenir de production d'énergies renouvelables

La SNBC détaille également des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteurs qui seront utilisés pour construire ce scénario et le comparer au scénario retenu. Pour les consommations d'énergie, les objectifs par secteurs ont été calculés pour respecter le total de 29% et refléter au maximum les spécificités du territoire.

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour Epernay Agglo Champagne, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes; en revanche, elles sont très ambitieuses pour une échéance aussi courte.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).
- Tous les gisements d'énergies renouvelables identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (évitement

des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables). Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers extrêmement importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessitent un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : Ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été pris en compte de manière prospective.

Les potentiels identifiés sur le territoire :

	Exigences réglementaires	Scénario « potentiel max »
Consommation d'énergie finale entre 2016 et 2030	-29% (1 144 GWh) - SRADDET	-59% (705 GWh)
Emissions de GES entre 2016 et 2030	-35% (237 000 teqCO2) - SNBC	-63% (141 000 teqCO2)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée	91% de l'énergie consommée

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air le bien être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cependant il engendrerait également des impacts négatifs forts pour le territoire d'Epernay Agglo Champagne : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain. Cela poserait de gros enjeux pour garder la fonctionnalité des systèmes écologiques ou la qualité paysagère des espaces.

Scénario retenu

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Exigences réglementaires	Stratégie retenue
Consommation d'énergie finale entre 2016 et 2030	-34% (1 144 GWh)	-36% (1 099 GWh)
Emissions de GES entre 2016 et 2030	-35% (254 000 teqCO2)	-38% (244 000 teqCO2)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée	56% de l'énergie consommée

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET et la SNBC.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

Il s'appuie notamment sur les 4 grands secteurs énoncés précédemment : Economie locale, habitat, mobilité et nouvelles énergies.

La communauté d'agglomération n'a pas vocation à porter seule toute les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté d'agglomération : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

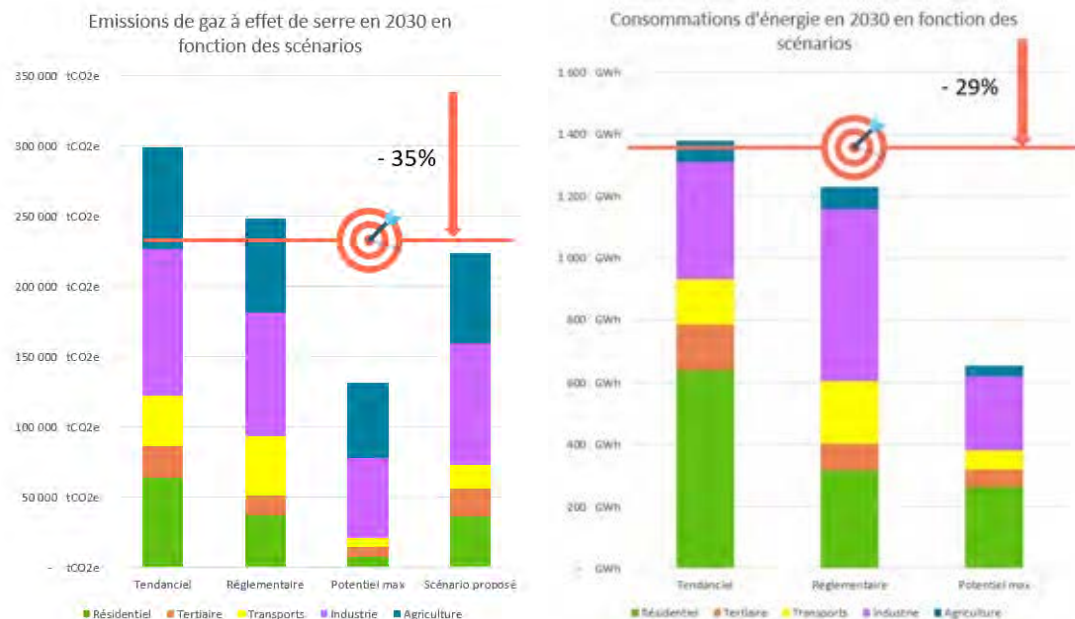
- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : Connaissance et communication

- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA)**

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

Enfin, du fait de ce dernier point, l'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction du SRADDET/SNBC, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront indirectement atteints.



Vue d'ensemble

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2016	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	75 000 tCO2e	-15%	-33%	-51%	-91%	-90%	-52%	-90%
Tertiaire	29 000 tCO2e	-23%	-47%	-51%	-91%	-75%	-33%	-75%
Transport Marchandise	25 000 tCO2e	6%	15%	-29%	-90%	-82%	-27%	-62%
Transport particuliers	34 000 tCO2e	6%	15%	-29%	-90%	-82%	-50%	-82%
Industrie	131 000 tCO2e	-21%	-43%	-33%	-71%	-56%	-34%	-56%
Agriculture	83 000 tCO2e	-13%	-28%	-19%	-39%	-36%	-23%	-36%
Branche énergie	11 000 tCO2e	-3%	-8%	-58%	-100%	-	-	-
Déchets	3 000 tCO2e	-21%	-44%	-36%	-65%	-	-	-
Total	391 000 tCO2e	-14%	-29%	-35%	-73%	-63%	-35%	-65%

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2016	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	603 GWh	6%	15%	-48%	-80%	-56%	-38%	-56%
Tertiaire	167 GWh	-13%	-28%	-48%	-80%	-66%	-31%	-66%
Transport Marchandise	98 GWh	7%	18%	-14%	-35%	-74%	-22%	-50%
Transport particuliers	137 GWh	-38%	-31%	-14%	-35%	-74%	-39%	-56%
Industrie	645 GWh	-41%	-72%	-14%	-35%	-63%	-38%	-63%
Agriculture	76 GWh	-13%	-28%	-9%	-24%	-53%	-32%	-53%
Branche énergie	0 GWh	-	-	-	-	-	-	-
Déchets	0 GWh	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 469 GWh	-14%	-23%	-29%	-55%	-59%	-36%	-59%

Objectifs & incidences environnementales

Au sein des quatre thématiques identifiés, le Club Climat et le COPIL ont choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorités et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteurs. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Economie Locale

Cette thématique regroupe Tertiaire, Industrie, Agriculture et Transports de marchandises. Le territoire met clairement l'accent sur le monde viticole et agricole qu'il souhaite aider dans le changement de ses pratiques et l'adaptation au changement climatique. D'autres axes forts sont la sensibilisation du monde économique à la RSE, notamment chez les gros employeurs, la formation des artisans, le développement de l'économie circulaire.

Dans une moindre mesure, le territoire souhaite également accroître son stock de carbone et diminuer l'impact du transport de marchandises.

Pour tous ces axes, les objectifs suivants ont été retenus :

- **Mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques dans tous les procédés industriels**
- **60% des acteurs agricoles et viticoles ont changé leurs pratiques en 2030**
- 20% en 2025
- **20% des surfaces agricoles participent à l'augmentation de la séquestration de carbone du territoire (haies, agroforestier à faible densité...)**
- 6% en 2025
- **Rénovation de 40% des bâtiments tertiaires en 2030**
- **Écogestes dans 50% des bâtiments tertiaires en 2030**
- **30% des chauffages tertiaires décarbonés en 2030**
- **Baisse de 10% du trafic de poids lourds et de 5% du trafic de VUL d'ici 2030 et des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs**

Économie locale (réduction des émissions de GES à 2030 /2016)	Scénario Réglementaire (Objectifs SNBC)	Scénario Epernay Agglo Champagne
Industrie	-35%	-35%
Transport marchandises et professionnels	-31%	-27%
Tertiaire	-53%	-33%
Agriculture	-20%	-23%

Économie locale (réduction des consommations à 2030 /2016)	Scénario Réglementaire (basé sur le SRADDET)	Scénario Epernay Agglo Champagne
Industrie	-14%	-38%
Transport marchandises et professionnels	-14%	-22%
Tertiaire	-48%	-31%
Agriculture	-9%	-21%

Incidences positives

En plus de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la modification des pratiques agricoles aura de nombreux effets directs et indirects sur l'environnement. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques, le non labour ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité des sols
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux destinées à l'AEP.

- Augmenter la séquestration de carbone

Le renforcement des circuits locaux sera également bénéfique pour les conditions économiques et d'emplois du secteur et lui permettant de s'assurer d'une certaine pérennité.

Un meilleur rendement énergétique et une réduction des consommations permettra aussi de réduire les charges des entreprises, une opportunité pour elles, pour faire des économies et favoriser leur développement.

Enfin, la baisse du trafic de poids lourds diminuera les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores.

Incidences négatives potentielles

La modification du paysage agricole du territoire peut cependant avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Le maintien des marais, pelouses et milieux prairiaux du territoire, en rapport avec la sous-trame des milieux calcaires.
- La qualité des paysages en intégrant au mieux possible les méthaniseurs dans le paysage.

De plus les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage et travaux sur l'éclairage imposées par les objectifs que se fixe la Communauté d'Agglomération peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Les nuisances sonores en phase de chantier et la pollution de l'air, notamment en milieu urbain et zones habitées. Comme pour le secteur résidentiel, il faudra porter une vigilance particulière pour encadrer la situation en période de chantier.
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.
- L'effet de rebond et aux nuisances induites par les nouvelles technologies d'éclairage. Le travail sur l'éclairage public devra faire l'objet d'une attention particulière sur la pollution lumineuse pour que les futurs systèmes ne soient pas impactant pour les espèces mais aussi pour les cohérences écosystémiques et le manque de connexions écologiques (travailler sur le concept de trame noire à mettre en lien avec la TVB du territoire).

La volonté du territoire d'agir en priorité sur sa filière agricole et viticole lui permettrait d'atteindre le scénario réglementaire pour l'industrie et l'agriculture. Comme expliqué précédemment, les efforts seront moins intenses sur le tertiaire, qui représente un potentiel de réduction moins important. Les objectifs de la SNBC et du SRADDET sont ambitieux, mais la communauté d'agglomération se place dans une stratégie qui pourrait atteindre les objectifs en suivant les spécificités de son territoire.

2. Habitat

Pour l'habitat, le territoire veut porter 3 mesures principales : Rénover le bâti existant, limiter l'impact des nouvelles constructions et agir sur l'aménagement du territoire et lutter contre la précarité énergétique.

Dans une moindre mesure, la communauté d'agglomération souhaite également remplacer les systèmes de chauffage, développer de nouvelles énergies, encourager la sobriété énergétique et agir pour la pollution de l'air liée à la combustion de bois de chauffage dans de mauvaises conditions.

Pour tous ces axes, les objectifs suivants ont été retenus :

- **2500 chauffages décarbonés entre 2020 et 2025**
Et 5000 en 2030 (40% des logements avec chauffage fossile)
- **12 000 foyers adoptant des écogestes entre 2020 et 2025**
Et 25 000 en 2030 (100% des foyers)
- **6000 logements éco-rénovés entre 2020 et 2025**
Et 14 000 en 2030 (2 logements sur 3)
- **Réseau de chaleur alimenté à 100% en énergie non carbonée d'ici 2030**

Résidentiel (réduction à 2030 /2016)	Scénario Réglementaire (SNBC & SRADDET)	Scénario Epernay Agglo Champagne
Consommations d'énergie	-48%	-38%
Emissions de GES	-53%	-53%

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage imposées par les objectifs que se fixe la Communauté d'Agglomération peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique est par ailleurs un vrai levier pour améliorer le confort de vie des habitants de la communauté d'agglomération. Déjà engagée dans le secteur résidentiel, le territoire se fixe des objectifs ambitieux pour respecter l'objectif de la SNBC et réduire grandement ses consommations d'énergie.

3. Mobilités et déplacements

Le territoire veut lutter contre la « voiture solo », renforcer l'attractivité des transports en commun, faciliter l'intermodalité et augmenter la part des mobilités actives.

Enfin, dans une moindre mesure, il souhaite s'engager sur la réduction des obligations de se déplacer en agissant sur l'aménagement du territoire.

Pour ces axes, les objectifs suivants ont été définis :

- **2 conducteurs sur 3 pratiquent l'écoconduite d'ici 2030**
(1 sur 2 d'ici 2025)
- **2 km en voiture évités par jour et par habitant en moyenne d'ici 2030**
- **+5% des déplacements en modes doux d'ici 2030**
(4% d'ici 2025)
- **+6% des déplacements en transports en commun**
(4% d'ici 2025)
- **2 personnes par voiture en moyenne d'ici 2030**

Résidentiel (réduction à 2030 /2016)	Scénario Réglementaire (SNBC & SRADDET)	Scénario Epernay Agglo Champagne
Consommations d'énergie	-35%	-39%
Emissions de GES	-31%	-50%

Incidences positives

Le scénario retenu devrait amener à une réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, améliorant par la même occasion la qualité de l'air. Elle réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

Un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels mais valorise aussi le cadre de vie amenant une ambiance des centres-bourgs plus agréables.

Incidences négatives potentielles

Le développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc.) peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallées et coteaux.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée. En priorité, la trame des milieux calcicoles et les corridors écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité des différents vallons.

Le scénario retenu permet d'atteindre, et même de dépasser le scénario réglementaire. En effet, jugeant que le transport de marchandise est nécessaire à l'économie locale du territoire, notamment sur l'aspect viticole, le territoire souhaite s'engager d'avantage sur le transport de personnes. Cependant, vouloir diviser par deux ses émissions de GES du territoire sur le secteur des transports particuliers paraît très ambitieux. Surtout pour un territoire rural où les besoins de déplacements sont importants. Le territoire est déjà engagé depuis plusieurs années sur les transports particuliers, il s'agira donc d'intensifier encore les efforts amorcés et d'agir sur l'aménagement du territoire.

4. Nouvelles énergies

Le scénario de Epernay Agglo Champagne évoque l'ambition de massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Toutes les énergies sont ciblées. La priorité est mise sur l'utilisation de biomasse issue du secteur agricole, notamment via l'implantation de méthaniseurs, et sur le développement de l'éolien. Le territoire souhaite ensuite développer la filière bois énergie et explorer la piste de la récupération de chaleur (industrie, incinération de déchets, éclairage etc.).

Les efforts seront également réalisés sur le développement du solaire, de la géothermie et de l'hydro-énergie.

Enfin, le territoire a conscience qu'il sera sûrement nécessaire de revoir ou adapter les documents d'urbanisme, développer des infrastructures de stockage et adapter les réseaux de distribution pour accompagner ce déploiement des énergies renouvelables.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été définis :

- Environ 4 méthaniseurs
- 7000 pompes à chaleurs individuelles
- 1400 logements chauffés au bois-énergie
- 2500 logements avec des panneaux solaires thermiques
- 20 éoliennes
- 1 petite installation hydraulique
- 600 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques

Nouvelles énergies	Scénario réglementaire (SRADDET)	Scénario retenu
Part de l'énergie consommée	32 %	53 %

Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation.

Incidences négatives potentielles :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (éoliennes, méthaniseurs, panneaux solaires)
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes.
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone.
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

La stratégie validée par le territoire permettra de dépasser les attentes réglementaires pour s'engager sur la voie d'un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050. Un point de vigilance est cependant émis sur la forte volonté du territoire à vouloir valoriser les déchets agricoles. En effet, valoriser une trop grande partie des déchets plutôt que de les laisser sur le sol ou faire de l'épandage entraîne un appauvrissement des sols. Ce phénomène est ensuite source d'utilisation de fertilisants et d'engrais, ce qui va à l'inverse du changement des pratiques agricoles.

Respect des documents cadres

Compatibilité avec le projet de SRADDET Grand Est

Le SRADDET Grand Est n'étant pas encore approuvé, le document cadre régional en vigueur est l'ancien Plan Climat Air Energie Regional (PCAER) Champagne-Ardenne daté de 2012, valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ce document étant trop vieux, il fixait des objectifs pour 2020 qui ne sont aujourd'hui plus atteignables. En effet, l'effort nécessaire dans les années 2010 ne fut pas observé. Le choix a donc été fait de suivre les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

Le PCAET du territoire d'Epervay Agglo Champagne s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par le SRADDET Grand Est et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour élaborer ses scénarios stratégiques et hiérarchiser son plan d'action.

La stratégie décline, dans tous les secteurs d'activités, les ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique et adaptation aux changements climatiques.

Part de réduction de 2016 à 2030	Objectifs du SRADDET	Scénario Epervay Agglo Champagne
Consommations d'énergie	-29%	-36%
Emissions de GES	-35%	-38%
Part du renouvelable dans les consommations	32%	53%

Le scénario retenu respecte les objectifs de réduction fixés par le SRADDE.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec le projet de SRADDET Grand Est Décembre 2018.**

Pise en compte du SCoT d'Epervay et sa Région

Les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT en matière de développement d'activités respectueuses de l'environnement (dans les domaines des matériaux, du tourisme, des « éco-industries »...), de préservation des paysages, de la TVB et du foncier agricole, de développement des modes de déplacements actifs et autres alternatives à la voiture individuelle, ou encore de préservation des ressources en eau. Les PLU communaux et intercommunaux abordent les thèmes de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET. Par Ailleurs, malgré une démographie décroissante aujourd'hui, le choix a été fait de réaliser des scénarios à population constante.

Le PCAET prend donc en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Epervay et sa Région, et ainsi celles de tous les documents intégrés par le SCoT.

PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Cadre et méthodologie

Élaboration du PCAET

Mise en œuvre du PCAET

Diagnostic territorial
climat, air et énergie

Etablissement d'une
stratégie territoriale

Construction d'un plan d'action et d'un
dispositif de suivi et d'évaluation des
actions

Concertation avec les acteurs du territoire rassemblés dans le *Club Climat* sur les thématiques du bâtiment, agriculture, mobilité, économie locale, des nouvelles énergies
Forum : www.climat-epernay-agglo.fr

Évaluation des incidences environnementales et
définition de mesures correctrices

Méthodologie

Cette partie décrit les incidences, positives ou négatives, que le plan est susceptible d'entraîner par rapport à un scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont souvent pas définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui peuvent porter atteinte à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

On notera que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis.

On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

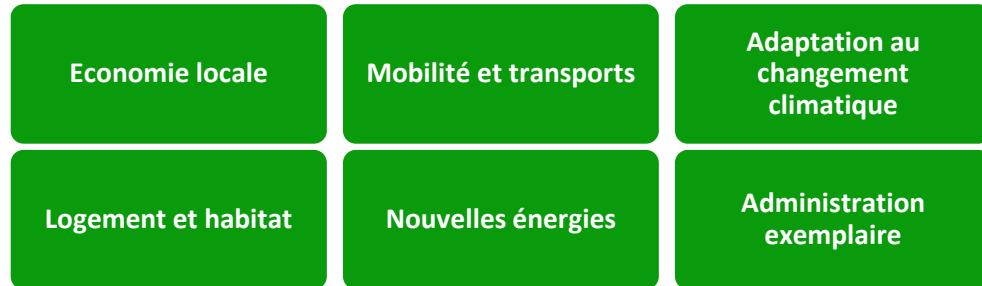
Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec le club climat lors de 5 ateliers de concertations, mais également avec la CA et la ville d'Epernay lors d'ateliers de concertation dans le cadre de la démarche Cit'ergie .
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'étude / Epernay Agglo Champagne » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application

L'ambition du territoire

Le programme d'action retenu

Suivant la méthodologie expliquée précédemment, le territoire et le bureau d'étude ont élaboré et validé un plan d'action qui se compose de **58 actions** regroupées au sein de 6 axes thématiques :



Ces actions peuvent être composées de plusieurs mesures concrètes qui vont toutes dans le sens général de l'action, même si leur domaine d'application peut être différent.

Par exemple, l'action 1 « Développer une économie circulaire » est composée des 3 mesures suivantes :

1. Pérenniser et élargir le programme Epsyvin à toutes les entreprises du territoire
2. Recenser les besoins en transport pour les mutualiser
3. Inciter les entreprises à mettre en place des systèmes de récupération de la chaleur fatale.

Pour simplifier ce plan, les actions ont par la suite été regroupées en 30 « grandes actions » de même type, ou qui sont portées par les mêmes partenaires.

Remarque : L'analyse d'incidence des actions a été réalisée sur le total des 58 actions. Une colonne spécifique permet d'indiquer la correspondance entre chaque action analysée, et la « grande action » dont elle fait partie dans le programme « Ambition Climat ».

Pour sa mise en place, le plan d'action devra s'appuyer sur de multiples acteurs, notamment les particuliers : habitants, actifs, touristes ; des acteurs économiques : artisans entreprises, employeurs, commerçants, agriculteurs, éleveurs et forestiers. Et enfin les acteurs publics qui sont les communes comprises dans la communauté.

La collectivité n'a pas vocation à porter l'ensemble du plan d'action. Il s'agit d'un travail partenarial qui est à mener avec de nombreux acteurs à impliquer :

- Les communes
- Les chambres consulaires
- Le département, la région
- La SNCF
- Les bailleurs sociaux
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Les associations et syndicats
- Les gestionnaires de réseaux (GrDF, Enedis)

etc.

Remarque : L'analyse d'incidence des actions a été réalisée à l'échelle d'un plan d'action intermédiaire avec des actions à une échelle précise (58 actions). Le regroupement par la suite en 30 actions (voir page suivante) rendant les actions très générales, l'analyse a été faite au niveau plus précis. Le tableau de correspondance est situé pages 173 et 174).

Economie locale

- | | |
|---|--|
| 1 | Développer une économie circulaire |
| 2 | Mettre en œuvre plan carbone de la filière viti-vinicole (CIVC) |
| 3 | Favoriser le tourisme durable |
| 4 | Accompagner les pratiques agricoles durables (Chambre d'agriculture) |
| 5 | Gérer durablement les forêts (PNR, ONF, Communes forestières, CRPF) |
| 6 | Pérenniser et favoriser l'installation des commerces dans les centres-villes et centres-bourgs |

Nouvelles énergies

- | | |
|---|---|
| 7 | Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur chauffage urbain |
| 8 | Inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire |
| 9 | Développer le photovoltaïque sur le territoire |

Logement et habitat

- | | |
|----|---|
| 10 | Soutenir la Maison de l'Habitat dans ses actions |
| 11 | Accompagner la rénovation des logements du territoire |
| 12 | Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires |
| 13 | Accompagner les particuliers et les entreprises à la mise en œuvre de nouveaux matériaux et de nouveaux process |

Mobilité

- | | |
|----|---|
| 14 | Améliorer la pratique du vélo à l'échelle du Pays |
| 15 | Renforcer l'attractivité des transports en commun |
| 16 | Favoriser l'intermodalité |
| 17 | Développer les usages partagés de la voiture |
| 18 | Mettre en œuvre des plans de déplacement |
| 19 | Favoriser et sécuriser les mobilités actives |
| 20 | Déployer des bornes électriques |

Adaptation au changement climatique

- | | |
|----|--|
| 21 | Lancer un plan de végétalisation du territoire |
| 22 | Optimiser la gestion de l'eau |
| 23 | Développer un urbanisme durable à l'échelle de la Communauté d'Agglomération |

Mobilisation du territoire

- | | |
|----|--|
| 24 | Mettre en place du Projet Alimentaire Territorial |
| 25 | Mettre en œuvre des « Villages Ambition Zéro Carbone » |
| 26 | Sensibilisation, mobilisation et information |
| 27 | Pérenniser et animer le Club Climat |

Collectivités exemplaires

- | | |
|----|---|
| 28 | Réduire les déchets |
| 29 | Réduire la facture énergétique publique (bâtiment et éclairage) |
| 30 | Mettre en œuvre une démarche d'achats durables |

Incidences du plan d'action

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue par Epernay Agglo Champagne.

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont passées au crible pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

La construction du tableau d'incidences va donc permettre d'évaluer les effets positifs ou négatifs sur les conditions physiques du territoire (climat, réseau hydrographique, sols...), les paysages, les écosystèmes, les zones protégées, l'occupation du sol et les dynamiques associées, l'agriculture et sylviculture, la gestion de l'eau, les risques naturels et industriels, les nuisances et pollutions, sur la gestion des déchets ainsi que sur la thématique transversale nommée « citoyens et santé » qui prend en compte la population du territoire, son bien-être et les effets négatifs notamment de la qualité de l'air.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zones d'activités, voies cyclables...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Les incidences du plan décrivent les conséquences, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée.

Certaines actions peuvent avoir des incidences négatives avérées mais temporaires et il s'agira de bien tenir compte de ces incidences malgré la durée pouvant être plus ou moins courtes.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « *la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).* Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et non-localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Volet « Environnement physique du territoire et ressources naturelles »



Scénario de référence : Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres climatiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés pouvant apporter des périodes de canicules importantes. Les cours d'eau connaissent déjà une variation marquée de leurs débits qui pourra s'accroître avec le changement climatique pouvant potentiellement accentuer le risque d'inondation ou des périodes de sécheresse plus sévères.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique augmente sans cesse, entraînant une raréfaction de ces dernières.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#1	Développer une économie circulaire	Ces actions auront pour conséquence de réduire les consommations d'énergie du territoire, grâce à des bâtiments mieux isolés, la récupération d'énergie ou simplement une sobriété dans la consommation.		
#26	Faire respecter la réglementation et accompagner le changement concernant l'éclairage des enseignes et vitrines			
#4	Promouvoir des bâtiments agricoles et viticoles durables			
#5	Assurer une gestion durable des forêts	La bonne gestion de cette ressource locale diminuera les pressions qu'elle subit et par la même occasion les conflits qu'elle génère.		
#5	Développer la filière bois sur le territoire		Développer la filière bois peut augmenter la pression sur la ressource. Cependant, l'action exprime clairement vouloir développer la filière en partenariat avec le PNR.	Étudier et s'assurer de la présence d'une ressource suffisante en bois-énergie local
#13	Appuyer le développement de filières biomatériaux	Inciter les agriculteurs à produire des biomatériaux en intercultures permettra l'apparition de nouvelles ressources sur le territoire.		
#7	Elaborer un schéma directeur chauffage urbain	Envisager le chauffage à une échelle plus grande pour l'optimiser permettra de réduire les consommations d'énergie qui y sont liées.		
#8	Penser l'énergie de façon sociale, transversale et participative	Impliquer les citoyens dans la production d'énergie permettra d'accroître la ressource.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#21	Lancer un plan de végétalisation du territoire et favoriser la plantation de haies	La végétalisation est particulièrement bénéfique pour la lutte contre les ilots de chaleur et pour le maintien de l'humidité des sols ; et les haies en particulier.		
#11	Accompagner la rénovation des logements du territoire	Ces actions aboutiront à une baisse des consommations d'énergie dans le secteur du logement et de l'habitat, grâce notamment à des bâtiment mieux isolés.		
#12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires			
#23	Développer des outils pour une construction durable et un territoire résilient			
#26	Prévenir le développement de la climatisation			
#28	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur déchets 2030	L'augmentation du réemploi permettra de diminuer les pressions sur les ressources. D'autre part, la production du compost créer une nouvelle ressource pour la végétalisation des espaces.		
#22	Optimiser le réseau d'eau et d'assainissement	Cette action vise entre autre à optimiser et réduire les consommations d'énergie liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives
#8	Suivre le développement de la filière méthanisation	Le développement d'énergie verte pour les déplacements permettra de baisser les consommations de produits pétroliers.	
#8	Valoriser le gaz produit à la station de traitement des eaux de Mardeuil	Cette action permettra l'exploitation d'une nouvelle ressource pour le territoire.	
#29	Réduire la facture énergétique publique	Ces actions aboutiront à une baisse des consommations d'énergie dans le secteur public, grâce notamment à des bâtiments mieux isolés et la mise en place de bonnes pratiques.	

Concernant le volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles », le plan d'action du PCAET montre une incidence particulièrement positive pour les ressources directes du territoires comme pour les ressources délocalisées. En effet, l'ensemble des objectifs de maîtrise de l'énergie, portés par le PCAET, va permettre de réduire les prélèvements.

L'utilisation d'énergies renouvelables est logiquement bénéfique à la question des ressources, mais il sera nécessaire de réduire au mieux l'impact de l'utilisation de matériaux énergivores et rares.



Scénario de référence : Le paysage d'Epernay Agglo Champagne est varié : il est composé de 3 unités paysagères. On retrouve au sein de celles-ci des espaces sauvages particulièrement harmonieux et esthétiques qui forment le paysage naturel du territoire. Un paysage auquel s'ajoute un patrimoine bâti particulier qui participe à définir l'identité du territoire. Les unités paysagères connaissent cependant une problématique commune qui est la poursuite de l'urbanisation au détriment des espaces naturels, apportant une banalisation des perceptions notamment par la disparition des coupures naturelles, l'installation d'infrastructures linéaires et la dénaturaion du paysage par une urbanisation désorganisée. C'est un scénario qui pourrait se poursuivre, malgré le fait que ces problématiques soient bien identifiées dans les documents d'urbanismes locaux.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#3	Développer la mobilité touristique durable		Incidences potentielles : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire. Le paysage étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, elles pourront être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Mesure d'évitement et réduction : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une bonne intégration par la mise en place d'études d'insertion paysagère au stade de projet. • Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation. • Favoriser les zones déjà artificialisées
#4	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables	Ces actions vont notamment passer par le développement du bocage, de l'agroforesterie ou la mise en place de haies, qui vont augmenter la diversité de paysages et leur caractère naturel en limitant la perception de l'artificialisation.		
#4	Promouvoir des bâtiments agricoles et viticoles durables	La construction « durable » améliorera l'intégration paysagère des nombreux bâtiments agricoles du territoire.		
#13	Appuyer le développement de filières de biomatériaux	Le développement de la production de biomatériaux en interculture augmentera la diversité des paysages agricoles.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#9	Développer le photovoltaïque sur le territoire		Incidences potentielles : En fonction de leur localisation, de la perception qu'elle peuvent apporter et du calibrage des systèmes EnR, les différentes infrastructures peuvent engendrer une perte en qualité des paysages.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Pour limiter la dégradation potentielle des paysages par les grandes infrastructures, il sera nécessaire que l'ensemble des dispositifs fasse l'objet d'une étude d'insertion paysagère <i>On peut noter qu'une mesure prévoit la sensibilisation des acteurs aux enjeux urbanistiques et patrimoniaux : la problématique est donc bien identifiée.</i>
#11	Accompagner les habitants dans leurs efforts de rénovation	La rénovation thermique des bâtiments peut s'accompagner de rénovations esthétiques qui amélioreraient certains vieux bâtiments.	Incidences potentielles : Ces rénovations peuvent porter atteinte ou faire disparaître des éléments d'architecture patrimoniaux propres au territoire.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Lister les éléments architecturaux particulièrement favorables au paysage sur le territoire. • Sensibiliser les acteurs de la rénovation.
#12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires			
#23	Elaborer des outils pour une construction durable et un territoire résilient	La construction « durable » améliorera l'intégration paysagère des nombreux bâtiments agricoles du territoire.		
#16	Favoriser l'intermodalité		Incidences potentielles : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturages, pistes cyclables). Le paysage étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Mesure d'évitement et réduction : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une bonne intégration par la mise en place d'études d'insertion paysagère au stade de projet. • Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation. • Favoriser les zones déjà artificialisées
#17	Développer les usages partagés de la voiture			
#19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre et aux alentours d'Epernay			

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives
#21	Lancer un plan de végétalisation du territoire et favoriser la plantation de haies	Les coupures vertes et les éléments naturels en général participeront grandement à améliorer la qualité paysagère du territoire.	
#5	Préserver et adapter la forêt face aux conséquences du dérèglement climatique	La forêt est très présente et fait partie de l'identité du territoire. Sa conservation et son adaptation dans le contexte actuel équivaut à une consommation du patrimoine paysager.	
#22	Repérer les consommateurs d'eau et les inciter à adapter des mesures de réduction et de prévention lors des périodes de sécheresse	La bonne gestion de la ressource en eau lors de période critiques pour le paysage permet la conservation de celui-ci dans un bon état de qualité.	

Pour le volet « paysages naturels et patrimoine bâti », le PCAET nécessite l'installation de nouvelles infrastructures pour la mobilité qui pourraient diminuer la qualité paysagère de de la Communauté d'Agglomération. Il sera donc nécessaire de bien mettre en place tous les moyens nécessaires pour « cacher » les infrastructures lorsque c'est possible et de réfléchir à leur intégration par rapports aux décors naturels et bâti remarquables.

Cependant certaines actions peuvent apporter un bénéfice certain au paysage. Les actions sur la mobilité visent à réduire les besoins d'utilisation de la voiture et donc par conséquent les besoins en infrastructures linéaires qui sont particulièrement impactantes pour la sensibilité paysagère du territoire. Celles sur la définition de nouvelles structures végétales peuvent aussi apporter un plus au caractère naturel du territoire actuellement en recul au profit de l'urbanisation.

Enfin, il s'agira d'être vigilant sur la question de la rénovation des bâtiments, qui peut être bénéfique en embellissant les bâtiments vieillissants mais peut aussi altérer ,voire supprimer, des éléments architecturaux d'intérêt bénéfiques au patrimoine bâti.



Scénario de référence : La région Grand Est dispose d'une biodiversité riche avec de nombreux habitats remarquables. Et Epernay Agglo Champagne se démarque aussi pour son réseau de continuités écologiques et une trame verte et bleue riche et diversifiée. On retrouve un réseau de sous-trames important articulé autour des différentes vallées du territoire avec une continuité de milieux humides et une sous-trame boisée formant d'importants réservoirs de biodiversité dans la Brie Forestière. Le territoire peut aussi compter sur une grande diversité de zones en faveur de la biodiversité et un schéma opérationnel de préservation et de restauration de la trame verte et bleue (SRCE)

La biodiversité subit néanmoins de nombreuses pressions. Que ce soit par l'urbanisation, notamment avec de nombreux éléments de fragmentation jouant un rôle d'obstacles aux continuités, par des pratiques agricoles polluantes ou encore par la propagation d'espèces envahissantes, cette biodiversité est menacée. Le changement climatique attendu est une nouvelle pression qui va s'ajouter à celles-citées précédemment.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#26	Faire respecter la réglementation et accompagner le changement concernant l'éclairage	La diminution de la pollution lumineuse est un effet positif direct pour la biodiversité locale, et tout le système naturel.		
#3	Développer la mobilité touristique durable	Reconnecter les gens à la nature est une bonne chose. D'autre part, l'optimisation des déplacements et le développement des mobilités actives diminuera le trafic routier et ses impacts négatifs sur la biodiversité et le réseau écologique (fragmentation & collisions).	Incidences potentielles : Cependant, le développement d'itinéraires pédestre ou cyclotouristiques et de l'itinérance fluvestre, pourraient également avoir des impacts négatifs sur le milieu : artificialisation, fragmentation, perturbations des cours d' eau.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les zones déjà artificialisées • Favoriser les modes de déplacements non motorisé
#4	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques agricoles plus durables, via la chambre d'agriculture	Agriculture et biodiversité sont intimement liées. Les actions dans ce domaine vont notamment passer par le développement de la polyculture, de l'agroforesterie ou la mise en place de haies, qui vont augmenter la diversité de paysages et des écosystèmes. La diminution d'utilisation des pesticides et pollutions sera particulièrement bénéfique pour l'état des sols et des organismes qui s'y développent. Ainsi, c'est l'état de tout le système qui va s'améliorer.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#4	Promouvoir des bâtiments agricoles et viticoles durables	La construction durable s'accompagne de composantes biodiversité, qui seront bénéfiques à la faune et à la flore locale : végétalisation, pleine terre etc.		
#23	Elaborer des outils pour une construction durable et un territoire résilient			
#15	Renforcer l'attractivité des transports en commun	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune : le nombre de collisions devrait baisser, ainsi que la pollution sonore. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats		
#16	Favoriser l'intermodalité		Incidences potentielles : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturages, pistes cyclables). Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une amplification de la fragmentation des habitats, et d'une perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) <i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir</i>
#17	Développer les usages partagés de la voiture			
#26	Inciter les habitants à utiliser des moyens de déplacements alternatifs à la voiture solo			
#18	Accompagner les PDIE dans les zones d'activité			
#18	Proposer la mise en place de PDES			

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre d'Épernay et aux alentours	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune : le nombre de collisions devrait baisser, ainsi que la pollution sonore. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats D'autres part, l'augmentation des liaisons vertes sera également favorable à la biodiversité urbaine.	Incidences potentielles : Cette action engage la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (pistes cyclables). Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une amplification de la fragmentation des habitats, et d'une perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) <i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir</i>
#21	Lancer un plan de végétalisation du territoire et favoriser la plantation de haies	La végétalisation est particulièrement bénéfique pour la biodiversité (à condition d'utiliser des essences locales et de diversifier ses habitats en bordure des espaces agricoles). Il convient d'éviter à tout prix les espèces d'autres régions ou pays, qui peuvent se révéler envahissantes et perturber les écosystèmes.		
#5	Préserver et adapter la forêt	La préservation de la forêt, qui forme les principaux réservoirs de biodiversité du territoire, est une action aux conséquences positives directes sur les milieux naturels.		
#22	Repérer les consommateurs d'eau et les inciter à adopter des mesures de réduction et prévention	L'assèchement de cours d'eau et autres zones humides est une cause de perte de la biodiversité. L'usage raisonné de cette ressource aura des impacts positifs sur la nature.		
#26	Organiser des échanges de bonnes pratiques entre collectivités	Le Zérophyto favorise la colonisation des milieux agricoles par les invertébrés et leurs prédateurs et la flore sauvage.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#18	Etablir un plan de déplacement de l'administration	Cette action aura pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune : le nombre de collisions devrait baisser, ainsi que la pollution sonore. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats.		

Le plan d'action du PCAET d'Épernay Agglo Champagne se montre bénéfique pour la biodiversité pour de nombreuses actions. Notamment, les synergies à trouver entre agriculture et biodiversité pourront avoir des impacts positifs importants pour les deux domaines sans contreparties négatives, si elles sont bien réalisées.

Les points de difficultés portent sur le développement de nouvelles structures qui pourraient se voir installer dans des zones naturelles. À ce stade, il est difficile d'émettre des suggestions corrigeant les impacts, notamment car la localisation n'est pas encore définie mais l'étude d'impacts des gros projets est bien souvent obligatoire pour évaluer leur faisabilité. Elles devront permettre d'affiner la séquence ERC et de proposer des solutions concrètes qu'il s'agira de suivre pour s'assurer de limiter les effets du PCAET sur ce volet.

Volet « consommation d'espace »



Scénario de référence : Epernay Agglo Champagne est un territoire à caractère rural avec une occupation du sol dominée par l'agriculture et la forêt. Cependant, l'artificialisation des sols est en progression. En effet, le SCoT prévoit un accroissement de la population et il est nécessaire de construire de nouveaux logements et des nouveaux équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants. C'est à Epernay que l'urbanisation est la plus forte.

Cependant, la création de nouveaux équipements, quand elle est réellement nécessaire, devrait se faire en priorité sur des zones déjà urbanisées.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#3	Développer la mobilité touristique durable	<i>Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme.</i>	Incidences potentielles : Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Que ce soit pour des aires de covoiturage ou des pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel.	Mesure d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation.
#16	Favoriser l'intermodalité			
#17	Développer les usages partagés de la voiture			
#19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre d'Epernay			

Concernant le volet « consommation d'espace », le PCAET peut difficilement engendrer des incidences positives à court terme, cependant avec une réflexion sur la mobilité et la réduction des besoins de se déplacer, il peut amener une réduction des besoins en infrastructures dans le futur.

Epernay Agglo Champagne va devoir construire de nouvelles infrastructures pour faire émerger plus facilement de nouvelles pratiques, que ce soit pour la mobilité ou pour la production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, il sera nécessaire de s'orienter au mieux vers des pratiques limitant l'imperméabilisation des sols pour réduire les impacts de l'urbanisation. Une réflexion importante doit aussi être portée sur la localisation de l'installation des infrastructures et leur calibrage. Il faut veiller au mieux à ne pas consommer d'espace inutile et favoriser le réemploi de zones qui sont déjà urbanisées.



Scénario de référence : Le secteur agricole de la CA est un spécialisé dans la culture de la Vignes et des céréales. Le territoire se caractérise aussi par la présence de quelques prairies permanentes qui supportent l'activité d'élevage bovin du territoire. Les forêts sont bien présentes dans le plateau de la Brie, et permettent un développement de la filière Bois.

Comme à l'échelle nationale, Epernay Agglo Champagne n'échappe pas au déclin du secteur agricole et sylvicole. Du fait de son aspect spécialisé (Champagne), elle est d'autant plus vulnérable aux changements climatiques à venir, et a tout intérêt à développer une agriculture plus résiliente.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#1	Développer une économie circulaire	<p>Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent être aussi gage de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs).</p> <p>Ces actions doivent aussi permettre de meilleurs conditions pour les travailleurs (santé, bien-être) tout en partageant des ressources saines pour la population locale.</p>		
#2	Mettre en œuvre le plan carbone de la filière vini-viticole			
#4	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques agricoles plus durables			
#5	Assurer une gestion durable des forêts			
#13	Appuyer le développement de filières biomatériaux			
#5	Développer la filière bois sur le territoire			
#8	Suivre le développement de la filière méthanisation sur le territoire	Le développement de la méthanisation peut permettre d'ouvrir de nouvelles opportunités aux agriculteurs.	<p>Incidences négatives potentielles :</p> <p>L'utilisation de la méthanisation doit se faire de manière raisonnée, pour ne pas appauvrir les sols du territoire et risquer des effets rebonds négatifs sur le secteur.</p>	

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#26	Inciter à une consommation responsable et locale	Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent être aussi gage de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs). Ces actions doivent aussi permettre de meilleurs conditions pour les travailleurs (santé, bien-être) tout en partageant des ressources saines pour la population locale.		
#24	Soutenir l'émergence de l'agriculture de proximité			
#26	Organiser des échanges de bonnes pratiques entre collectivités			

Le PCAET sera particulièrement bénéfique pour le domaine « Agriculture et sylviculture ». Que ce soit pour la santé des travailleurs ou celle des riverains, limiter l'utilisation de produits sanitaires potentiellement dangereux est très favorable. Ces actions pourront aussi amener de meilleures conditions économiques pour les agriculteurs en place et potentiellement attirer de nouvelles installations. Toutes ces actions vont dans le sens d'une transformation pour pérenniser et développer une activité plus respectueuse de l'environnement et proche des structures locales.



Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu important pour la communauté d'agglomération. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. L'étude de ces documents montrent une ressource fragile, avec certains cours d'eau à l'état médiocre à moyen près des coteaux viticoles et des eaux souterraines sensibles aux pesticides et aux nitrates. Plusieurs communes y sont particulièrement vulnérables. Concernant la quantité, une des 3 nappes disponibles ne peut pas être exploitée car déjà en quantité insuffisante. Avec les changements climatiques à venir, les conditions pourraient se dégrader.

Cependant, la ressource est bien encadrée et de nombreux documents accompagnent les exploitants de cette ressource.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#4	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques agricoles plus durables	La ressource en eau (superficielle et souterraine) est très sensible aux pollutions agricoles. Diminuer ces pollutions aura des conséquences positives directes sur l'état qualitatif de la ressource.		
#22	Repérer les consommateurs d'eau et les inciter à adopter des mesures de réduction et de prévention	Le développement des techniques et pratiques qui permettent une meilleure gestion de la ressource permettra de préserver son état quantitatif et de diminuer les conflits d'intérêt.		
#26	Organiser des échanges de bonnes pratiques entre les collectivités	Le développement du ZéroPhyto permettra de diminuer la pollution aux pesticides.		
#22	Optimiser le réseau d'eau et d'assainissement	Le développement des techniques et pratiques qui permettent une meilleure gestion de la ressource permettra de préserver son état quantitatif et de diminuer les conflits d'intérêt. D'autre part, optimiser l'assainissement permet de diminuer les surcharges, et donc les pollutions.		
#22	Optimiser l'utilisation d'eau potable pour les collectivités			

Le PCAET initie une démarche favorable concernant le volet « ressource en eau ». Que ce soit pour limiter la pollution de l'eau ou pour développer une meilleure utilisation, les différentes actions en lien avec le secteur agricole devrait permettre une amélioration des conditions qualitative et quantitative de la ressource.

De plus, ces incidences positives peuvent être particulièrement intéressantes avec la question du changement climatique où le partage de la ressource pourrait devenir source de conflits dans le futur.



Scénario de référence : Les principaux risques identifiés sur le territoire concernent les inondations. On retrouve aussi quelques aléas potentiels sur les mouvements de terrain. Concernant le risque technologique, le territoire présente de nombreuses ICPE, 2 dont présentant un risque majeur.

Les risques les plus importants sont bien encadrés avec plusieurs PPR (Plans de Protection des Risques) limitant ainsi l'exposition des populations aux aléas. Ces politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents limitent l'aggravation des risques sur le territoire.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#8	Etudier la possibilité de produire de l'hydrogène localement		La production d'hydrogène présente des risques pour l'environnement et les habitants en cas d'accident.	Mesure d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper l'étude d'un Plan de prévention du risque technologique associé
#21	Lancer un plan de végétalisation du territoire	Les actions concernant les nouvelles pratiques agricoles vont permettre d'améliorer la qualité des sols et ainsi améliorer la rétention de l'eau. Elles visent aussi de développer de nouvelles structures végétales Ce qui pourra limiter dans une certaine mesure l'érosion, le drainage mais aussi le risque d'inondation sur le territoire.		
#23	Envisager un urbanisme résilient aux risques liés au changement climatique	Dans un contexte de changement climatique, plus ces problématiques sont identifiées et prises en compte en amont, plus elles permettront de diminuer les risques.		

Toute action de reboisement (forêt, haies...) et tout ce qui peut limiter l'artificialisation des sols est intéressant pour une meilleure gestion des risques en limitant notamment les problématiques liées aux inondations.

Il sera nécessaire d'avoir une certaine vigilance sur le développement de l'hydrogène, surtout si à termes elles engagent la construction de grandes infrastructures. Cependant, les études de faisabilité devraient permettre d'anticiper les risques. Le PCAET sera donc également favorable sur la question des risques et aléas sur le territoire.



Scénario de référence : Le territoire est sujet à diverses pollutions et nuisances. On trouve notamment plusieurs établissements pollueurs, des sites et sols identifiés comme pollués. Également, des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants.

Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures polluantes devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient progresser avec la hausse des besoins en déplacements induite par la dynamique de la population qui se veut positive sur le territoire. Le secteur résidentiel a également une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques, le chauffage au bois dans de mauvaises conditions et le chauffage au fioul sont en cause.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#1	Développer une économie circulaire	La mutualisation des transports pour l'industrie, le transport de marchandise etc. permettra de diminuer le trafic routier, et donc les pollutions et nuisances qui y sont liées		
#3	Développer la mobilité touristique durable	Cette action va diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques.		
#5	Développer la filière bois		<p>Incidences potentielles : Développer le bois énergie peut être une source importante de pollution atmosphérique durant la période d'hiver, lorsque le chauffage est nécessaire. C'est le cas notamment avec les anciennes cheminées et chaudières. Il sera nécessaire de bien suivre en parallèle la mesure qui engage au sein de cette action à développer des aides au remplacement des chauffages bois de mauvaise qualité et de sensibiliser les publics visés à la question de la qualité de l'air</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence la question de la qualité de l'air dans la communication et les actions de sensibilisation de l'action • Inciter à l'installation de chauffages au bois performant limitant les émissions de polluants • Sensibiliser aux conditions optimales de combustion du bois (taux d'humidité, etc.) pour limiter les polluants • Développer rapidement les aides au remplacement des chauffages bois de mauvaise qualité
#8	Suivre le développement de la méthanisation et étudier l'utilisation en bioGNV	La motorisation GNV émet moins de polluants que l'essence ou le diesel. Sa promotion pourrait faire baisser les émissions de polluants atmosphériques.	<p>Incidences potentielles : Le développement de la méthanisation peut entraîner des nuisances odorantes pour les riverains, notamment lors de l'épandage des reliquats de méthanisation.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la carte des vents et des nuisances olfactives existantes pour l'épandage.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#11	Accompagner la rénovation des logements sur le territoire		Incidences potentielles : Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions en parallèle de la sensibilisation prévue • Equiper les chantiers pour limiter la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) • Intégrer systématiquement la notion de pollution et nuisances dans la commande publique et le choix des entrepreneurs.
#12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires			
#14	Etablir un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays	Ces actions vont diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques.		
#15	Renforcer l'attractivité des transports en commun			
#16	Favoriser l'intermodalité			
#17	Développer les usages partagés de la voiture			
#26	Inciter les habitants à utiliser des moyens de déplacements alternatifs à la voiture solo			
#18	Accompagner les PDIE dans les zones d'activité			
#18	Proposer la mise en place de PDES			
#19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre d'Epernay et aux alentours			

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#20	Envisager un déploiement cohérent des nouvelles motorisations	Ces nouvelles motorisations émettent moins que les moteurs diesel et essence. L'accompagnement du déploiement réduira les pollutions atmosphériques.		
#26	Former à l'écoconduite les acteurs du territoire	L'augmentation de l'éco-conduite diminuera les pollutions liées au trafic routier.		
#26	Réduire l'impact des poids lourds (charte CO2)	La baisse du trafic de poids lourds en centre-ville diminuera les émissions de polluants atmosphériques dans les zones habitées.		
#21	Lancer un plan de végétalisation du territoire et favoriser la plantation de haies	Les plantes absorbent de nombreux polluants atmosphériques et notamment des particules fines. La végétalisation dans les milieux urbains diminuerait ainsi les concentrations de polluants.		
#18	Etablir un plan de déplacements de l'administration (PDA)	Cette action va diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques.		
#30	Développer le parc de véhicules moins polluants pour la collectivité	Le changement des motorisations et renouvellement du parc automobile permettra de baisser les émissions de polluants atmosphériques des déplacements de l'administration.		

Les incidences du programme d'action sont assez importantes sur le volet « Pollutions et nuisances ». Les objectifs du plan d'action du PCAET devraient permettre de significativement diminuer la pollution de l'air.

Cependant certaines actions de rénovation vont engendrer temporairement, durant la période de travaux, des nuisances et pollutions qu'il s'agira de bien anticiper et maîtriser. Les choix des matériaux et des artisans seront des critères déterminant pour réduire les incidences.

Globalement, les incidences négatives devraient pouvoir être évitées ou réduites, et les bénéfiques à terme bien présents.



Scénario de référence : La communauté d'agglomération détient la compétence pour la gestion des déchets. La production de déchets est en baisse dans le département.

Il faut tout de même rester vigilant vis-à-vis de l'augmentation de la population prédite par le Schéma de cohérence territoriale qui pourra induire une hausse de la production de déchets. A l'heure actuelle, la dynamique démographique est décroissante, mais si la tendance s'inverse, il faudra pouvoir anticiper cette hausse.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#1	Développer une économie circulaire	Eduquer les habitants et les acteurs du territoire à une consommation locale et raisonnée, et au réemploi, devrait entraîner une baisse directe de la production de déchets ménagers.		
#9	Développer le photovoltaïque sur le territoire		Incidences potentielles : Le remplacement d'installations par des systèmes de production d'énergie augmentera la production de déchets. D'autre part, le recyclage des systèmes d'énergie renouvelable lorsqu'ils arrivent en fin de vie est complexe.	Mesure d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de cet aspect dès le début des projets de développement EnR pour développer une filière efficace de traitement de ces déchets
#11	Accompagner la rénovation des logements du territoire		Incidences avérées : Les campagnes de rénovations et de changement de systèmes de chauffages induites par ces actions vont être à l'origine d'une production importante de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetterie. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement.	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les hausses de déchets et sensibiliser les acteurs de la filière du BTP • Travailler en amont sur la valorisation de ces déchets
#12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires			
#28	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur 2030 Déchets	Le soutien à la mise en œuvre du Schéma directeur déchets 2030 sur le territoire devrait permettre d'avoir de meilleurs résultats et renforcer la baisse de production de déchets.		

Les incidences du programme d'action sur la filière déchets sont diverses. A long terme, il devrait permettre de réduire la production de déchets ménagers, mais risque d'augmenter la production totale à court terme, notamment dans la filière du BTP. L'aspect « fin de vie » des systèmes EnR difficilement recyclables est également à prendre en compte si ils se démocratisent. Globalement, les actions bénéfiques pour ce volet sont peu nombreuses dans un contexte où la production de déchets n'est pas stabilisée.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique pour le chauffage est dans les moyennes nationales. Sur le territoire, à cause du changement climatique, les épisodes caniculaires devraient tout de même être plus fréquents et plus importants, rendant plus difficile le quotidien des personnes vulnérables.

Sont également attendues des conséquences du changement climatique : une multiplication des pathogènes et une raréfaction des ressources médicamenteuses.

La pollution atmosphérique, 3^{ème} cause de mortalité en France, doit logiquement croître si rien n'est fait pour limiter les besoins de déplacements. Cette partie ayant déjà été traitée dans le volet « Pollutions et nuisances », les incidences sur la pollution de l'air extérieur ne seront pas rappelées ici.

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#11	Accompagner la rénovation des logements du territoire	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants.		
#12	Encourager les bailleurs sociaux à être exemplaires			
#23	Elaborer des outils pour une construction durable et un territoire résilient			
#14	Etablir un Schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays	Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		
#19	Favoriser et sécuriser les mobilités actives dans le centre d'Epernay et aux alentours			
#23	Envisager un urbanisme résilient aux risques liés au changement climatique	La diminution des îlots de chaleurs, des risques naturels et autres effets indésirables du changement climatiques augmentera la qualité de vie des citoyens.		

N° de l'action	Mesure concernée au sein de cette action	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#26	Inciter à une consommation responsable et locale	La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts devrait également baisser le prix des aliments. Le changement des pratiques quotidiennes des habitants et des modes de chauffages permettra d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les foyers et de diminuer les risques sanitaires associés.		
#26	Favoriser l'éducation à l'environnement			

Sur ce volet, le PCAET se montre particulièrement bénéfique. Notamment en visant une amélioration de la mobilité qui permettra de limiter beaucoup de nuisances et pollutions et d'apporter un cadre de vie nettement plus agréable. Travailler aussi sur les consommations et productions alimentaires locales permet de mieux nourrir les habitants et de favoriser les conditions de vie des agriculteurs.

Certaines action du PCAET devraient permettre aux habitants de faire des économies, notamment par la rénovation des bâtiments et des systèmes de chauffage. Ce genre de mesures sont des moyens efficaces pour lutter contre la précarité énergétique. De la même façon, des bâtiments mieux isolés offriront des conditions de vie plus agréables aux habitants lors des épisodes de fortes chaleurs à venir dans un contexte de dérèglement climatique.

Enfin, en termes de pollution de l'air, si certaines perturbations à court termes peuvent survenir des suites de travaux, la qualité de l'air à long terme devrait s'améliorer sur le territoire.

Synthèse des incidences

Le PCAET d'Épernay Agglo Champagne se montre intéressant pour l'environnement du territoire par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée lors de l'état initial.

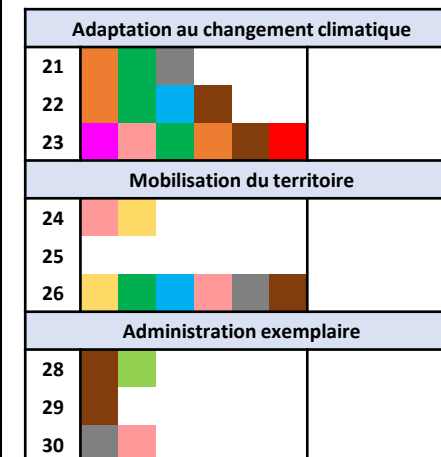
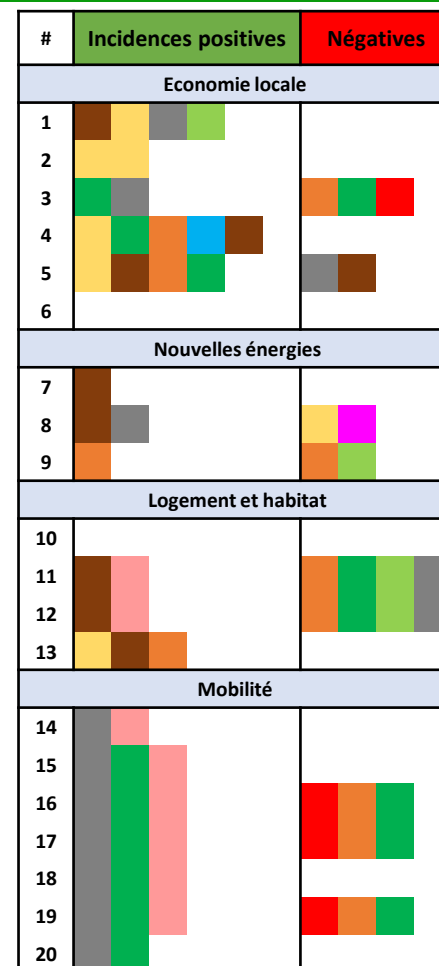
Particulièrement, les actions sur l'agriculture et la consommation, ainsi que les actions sur la mobilité présentent beaucoup d'incidences positives, que ce soit pour les ressources naturelles, la biodiversité ou encore le paysage.

Mais le PCAET sera également source d'incidences négatives qui sont causées par la mise en place de nouvelles infrastructures qui devront permettre de répondre à la stratégie du territoire. La plupart de ces incidences sont seulement identifiées aujourd'hui comme « potentielles », car le choix de l'emplacement et la taille des infrastructures vont avoir des rôles prépondérants dans l'impact environnemental. Dans ce sens, il sera nécessaire de viser une certaine sobriété dans le développement de ces infrastructures, en privilégiant une consommation d'espace minimale, réduisant au mieux l'étalement des villes et en réutilisant des espaces déjà urbanisés (friches industrielles, densification etc.).

Les premières mesures ERC définies dans cette évaluation environnementale sont un premier pas important dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution de chaque action du PCAET.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	+
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	++
Ressource en eau	-	++
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	++
Déchets	-	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens



ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe

Le réseau Natura 2000 est un outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette partie est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après 'Évaluation des incidences Natura 2000' ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être évitées ou réduites en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice notable sur la zone Natura 2000 si ils sont directement implantés à l'intérieur du périmètre. Dans le cas contraire, on peut penser que le PCAET n'aura pas d'incidence.

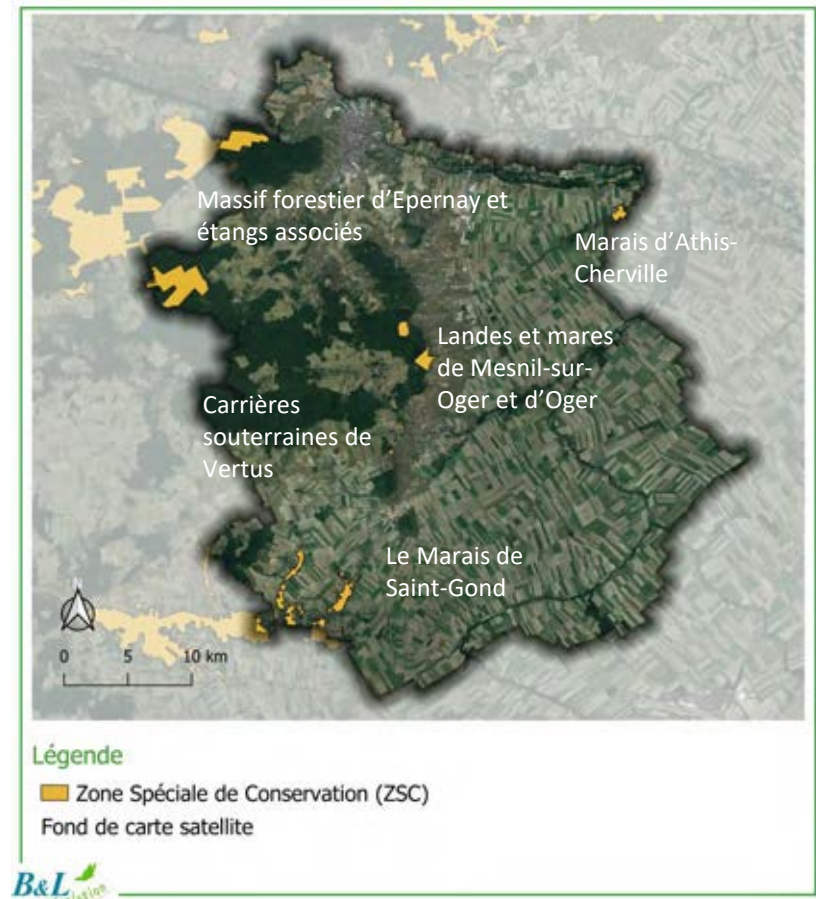
Le réseau Natura 2000 du territoire

Epernay Agglo Champagne est concerné par 5 zones Natura 2000 :

Type	Nom
ZSC	« Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
	« Marais d'Athis-Cherville »
	« Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
	« Carrières souterraines de Vertus »
	« Le Marais de Saint-Gond »

Les zones Natura 2000 disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) dont l'application doit permettre un développement durable du site. Il fixe des priorités de conservation et gestion du site. Il n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Dans certains cas, le document d'objectifs n'est pas encore réalisé ou disponible : on se contentera alors de rappeler les menaces qui pèsent sur le site, inscrites dans le document de présentation du site Natura 2000.



Cartographie des sites Natura 2000 sur le territoire

Site	Objectifs principaux	Objectifs spécifiques prioritaires	Incidences potentielles
<p>Massif forestier d'Épernay et étangs associés FR2100314 ZSC DOCOB Valide</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du massif forestier 2. Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales identifiées 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître les milieux et les espèces : cartographies complémentaires, suivi des étangs, des populations de Triton Crêté et de Leucorrhine, suivi des peuplements forestiers 2. Gestion forestière : Maintien des essences autochtones, régénération lente et naturelle, maintien du sous-étage, éviter le drainage et les coupes rases, maintien des peuplements mélangés, limitation des dégagements chimiques, éviter le tassement des sols et maintien d'arbres morts/dépérissants. 3. Gestion des espèces chassées : trouver des solutions multi-acteurs pour limiter les dégâts du gibier sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et artificialisation du milieu : dénaturation du paysage par les infrastructures de mobilité. • Modification des pratiques culturelles • Modification du régime hydrique.
<p>Marais d'Athis-Cherville FR2100286 ZSC Pas de DOCOB</p>	<p>Conserver l'habitat de tourbière plate alcaline</p>	<p>Vulnérabilité : Envahissement par des ligneux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et artificialisation du milieu : dénaturation du paysage par les infrastructures de mobilité. • Modification du régime hydrique.
<p>Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger FR 2100267 ZSC DOCOB valide</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir et favoriser les habitats d'intérêt communautaire 2. Améliorer les connaissances sur le site 3. Intégrer la conservation du site dans le contexte local 	<ol style="list-style-type: none"> 1 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts, Restaurer et entretenir le réseau de mares, Maintenir et préserver les boisements patrimoniaux 2 : Améliorer les connaissances sur les milieux , la faune et la flore, Evaluer l'impact de la gestion 3 : Informer la population et les acteurs locaux sur la préservation du site, Ajuster le périmètre natura2000, suivi administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et artificialisation du milieu : dénaturation du paysage par les infrastructures de mobilité. • Modification des pratiques culturelles • Modification du régime hydrique.

Site	Objectifs principaux	Objectifs spécifiques prioritaires/Menaces	Incidences
<p>Carrières souterraines de vertus FR2100340 ZSC DOCOB valide</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir et favoriser les conditions d'accueil des populations de chauves-souris sur le site 2. Améliorer les connaissances sur le site 3. Intégrer la conservation du site dans le contexte local 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver dans les cavités des conditions écologiques favorables à l'accueil : Coupe sélective de la végétation aux entrées des cavités, renforcement des systèmes de fermeture des cavités) 2. Améliorer l'information du public sur le site concernant la protection des chauves-souris 3. Acquérir une meilleure connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris (suivi écologique) 4. Evaluer les résultats de la gestion 5. Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local 6. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et artificialisation du milieu : dénaturation du paysage par les infrastructures de mobilité ou d'énergie renouvelables. • Changement dans les pratiques culturelles. • Dérangement lié au tourisme et loisirs
<p>Le Marais de Saint-Gond FR2300136 ZSC DOCOB indisponible</p>	<p>Conservation du marais : vaste tourbière alcaline (plus grande de l'ancienne région Champagne-Ardennes)</p>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles (qualité de l'eau) • Extraction de tourbe • Chasse • Drainage <p>Objectifs prioritaires : conserver un niveau d'eau suffisant malgré les activités agricoles alentours. Difficile de trouver un consensus. Gestion de la végétation ligneuse : arrachage des saulaies à la pelle-marais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et artificialisation du milieu : dénaturation du paysage par les infrastructures de mobilité ou d'énergie renouvelables. • Changement dans les pratiques culturelles. • Modification du régime hydrique.

Aménagements et artificialisation

Certaines actions du PCAET impliquent l'artificialisation potentielle de certains milieux, la construction d'infrastructures liées à la mobilité ou de production d'énergie. La modification du milieu et la fragmentation des habitats induites par ces actions vont complètement à l'encontre des objectifs de conservation de ces zones. De telles actions doivent ainsi toujours éviter le périmètre ou la proximité des zones Natura 2000.

Toutes les zones peuvent potentiellement être impactées par ce genre d'action.

Dans le cas où, celles-ci devraient avoir lieu au sein du périmètre de la zone Natura 2000, il sera nécessaire de s'appuyer sur l'étude d'impact obligatoire et systématique en définissant des critères d'évitement et de réduction qui soient adaptés. Des effets notables dommageables sont à attendre, il s'agira alors d'établir des compensations de qualité pour rechercher un impact net neutre ou positif.

De plus, les compensations en zone Natura 2000 disposent de règles strictes et doivent :

1. couvrir la même région biogéographique et privilégier une compensation in-situ,
2. viser, dans des proportions comparables, les habitats et espèces devant subir des effets dommageables,
3. assurer des fonctions comparables telles qu'elles apparaissent dans les données écologiques (FSD, DOCOB...) qui ont répondu aux critères de sélection du site,
4. définir clairement les objectifs et les modalités de gestion de manière à ce que ces mesures compensatoires puissent contribuer effectivement à la cohérence du réseau Natura 2000.

Dans le cas contraire où subsisteraient des incidences résiduelles notables, la réalisation du projet et la mise en œuvre de mesures compensatoires ne peuvent être envisagées qu'après avoir réuni les 2 conditions suivantes :

1. absence de solutions alternatives,
2. existence de raisons impératives d'intérêt public.

Cette situation implique, selon les cas, une information ou un avis préalable de la Commission européenne. L'utilisation du terme "mesures compensatoires" dans la sémantique Natura 2000 a ainsi une signification très spécifique et ne concerne que des cas tout à fait exceptionnels.

Modification des pratiques culturelles

Le programme d'action du PCAET prévoit également de favoriser les techniques agricoles nouvelles et séquestratrices de carbone telles que l'agroforesterie ou l'agroécologie. Cela peut induire des changements dans la composition des milieux et dans leur connectivités les uns avec les autres.

Ainsi, un changement dans les pratiques culturelles pourrait avoir des incidences sur certaines prairies semi-naturelles ou cultures présentes dans les zones Natura 2000 du territoire, notamment dans les forêts de la Brie « Massif forestier d'Épernay et étangs alentours » ou aux abords des marais de Saint-Gond et d'Athis-Cherville.

Ces modifications peuvent aller à l'encontre des mesures préconisées pour le site : fermeture des milieux par implantation d'arbres et d'arbuste, assèchement de zones etc. Elles peuvent également avoir des incidences positives : le développement des haies bocagères et autres structures végétales renforcerait le rôle de corridor écologique dans des vallées pour certaines espèces. De la même façon, le développement du bocage est une action favorable à la conservation des chiroptères, identifiée pour les espèces qui hibernent dans les carrières souterraines de Vertus.

On peut noter la situation du Marais de Saint-Gond : cette tourbière est une zone unique en son genre dans le bassin parisien, car très étendue. Elle a déjà subi des dégâts par assèchements lors de drainages pour libérer des parcelles pour l'agriculture. Dans cette zone, un consensus peine à être trouvé entre préservation du marais et activité des parcelles cultivées. Cette zone de forte biodiversité devra être traitée avec toutes les précautions lors de l'application du programme d'action.

Dans tous les cas, une expertise écologique sera nécessaire dans le cas de changement de pratiques culturelles qui auraient lieu en zone Natura 2000.



Le marais de Saint-Gond

Modification dans le régime hydrique des cours d'eau

Plusieurs cours d'eau sont présents dans des zones Natura 2000 du territoire. Ces cours d'eau font souvent l'objet de mesures particulières pour leur restauration ou le maintien de leur bon état écologique. Notamment dans les zones « Marais d'Athis-Cherville » et « Marais de Saint-Gond ».

Certaines actions du PCAET visent à une meilleure gestion de la ressource en eau pour l'agriculture. La modification des prélèvements, la création de nouveaux captages ou la modification des systèmes d'irrigation et de ruissellement pourrait avoir des incidences sur l'hydrologie des différents bassins versants.

Ces modifications devraient faire l'objet d'études écologiques et hydrologiques pour en déterminer la faisabilité et les impacts qu'elles pourraient avoir sur les zones Natura 2000.

Travaux et rénovation

Le territoire abrite des habitats de chasse et de repos de nombreuses espèces de chiroptères. Ces espèces et habitats sont visés par des mesures de conservation spécifiques dans les ZNIEFF associées et dans la ZSC des carrières de Vertus.

Les colonies de chiroptères s'établissent souvent dans d'anciennes carrières ou bâtiments, mais également des combles de bâtiments encore utilisés.



Importante colonie de Grands Rhinolophes dans les combles d'une maison

Dès lors, des travaux de rénovation comme ceux poussés par les actions du volet « Bâtiment » du PCAET peuvent avoir des incidences très néfastes sur les populations de chiroptères, par dérangement ou destruction. Il s'agira d'être très vigilant sur les opérations de rénovation dans la zone.

Comme explicité précédemment, toutes les incidences potentielles décrites ici ne sont que des possibilités. Les impacts négatifs peuvent être réduits ou complètement

évités en mettant en œuvre ces actions dans des zones éloignées des périmètres Natura 2000, ou en prenant les précautions nécessaires.

INDICATEURS DE SUIVI

Suivi des mesures pour limiter les incidences négatives

Volet	Actions concernées		Incidences négatives	Mesures associées	Indicateur de suivi
Paysage	Economie locale	Action 4	Création de nouvelles infrastructures : dégradation du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> Etudier l'intégration paysagère des infrastructures. Implantation de structures végétales pour faciliter l'intégration paysagère. Favoriser les zones déjà artificialisées 	Part des infrastructures créées ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère
	Bâtiment	Action 11	Atteinte aux éléments architecturaux lors de travaux de rénovation.	<ul style="list-style-type: none"> Etablir une liste des éléments concernés 	Nombre d'éléments architecturaux détruits
		Action 12			
	EnR	Action 9	Création de nouvelles infrastructures : dégradation du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> Etudier l'intégration paysagère des infrastructures. Création d'un guide d'aide à la décision 	Part des infrastructures créées ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère
Mobilité	Action 16	Création de nouvelles infrastructures : dégradation du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> Etudier l'intégration paysagère des infrastructures. Implantation de structures végétales pour faciliter l'intégration paysagère. Favoriser les zones déjà artificialisées 	Part des infrastructures créées ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère	
	Action 17				
	Action 19				
Biodiversité	Economie locale	Action 4	Création de nouvelles infrastructures : Destruction et fragmentation des écosystèmes.	<ul style="list-style-type: none"> Génie écologique, études d'impact Favoriser les zones déjà urbanisées/artificialisées 	Surface artificialisée pour les projets de mobilité
	Mobilité	Action 16			
		Action 17			
Consommation d'espace	Mobilité	Action 17	Création de nouvelles infrastructures : artificialisation de terres agricoles ou naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les zones déjà urbanisées/artificialisées Choisir des matériaux perméables et végétalisés 	Surface artificialisée pour les projets
		Action 19			
		Action 32			
Agriculture	EnR	Action 8	Méthanisation : utilisation raisonnée pour ne pas appauvrir les sols de cultures		Qualité des sols par suivi pédologique
Risques	EnR	Action 8	Risque « technologique »	<ul style="list-style-type: none"> Etude des risques et lancement PPRt 	Nombre de PPRt sur le territoire
Pollution	EnR	Action 8	Méthanisation : nuisances odorantes	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la carte des vents et les nuisances olfactives existantes 	Nombre d'étude de nuisances pour chaque projet
	Bâtiment	Action 11	Chantier : nuisances sonores et pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation Equipements de prévention sur les chantiers 	Part des chantiers utilisant des équipements de prévention
		Action 12			

Volet	Actions concernées		Incidences négatives	Mesures associées	Indicateur de suivi
Déchets	Bâtiment	Action 11	Hausse ponctuelle des productions de déchets du BTP	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation • Valorisation des déchets 	Part de la valorisation des déchets du BTP
		Action 12			
	EnR	Action 9	Long terme : beaucoup de déchets non recyclables	<ul style="list-style-type: none"> • Engager des réflexions sur cette filière 	Nombre de réunions programmées pour la réflexion sur cette problématique

Pour chaque incidence négative identifiée, une ou des mesures correctrices d'évitement ou de réduction ont été associées, avec pour chacune un indicateur de suivi. Cet indicateur doit permettre de suivre les atteintes à l'environnement potentielles.